



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
Culture

Bulletin
Officiel

Numéro 298

NOVEMBRE 2019

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Bulletin officiel

Novembre 2019

Directrice de la publication : Marie Villette
Rédacteur en chef : Hugues Ghenassia-de Ferran
Secrétaire de rédaction : Éric Rouard
Contact : Véronique Van Temsche

Ministère de la Culture
Secrétariat général
Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation
Mission de la politique documentaire
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.
Tél : 01 40 15 38 29

ISSN : 2556-0883

SOMMAIRE

Mesures de publication et de signalisation

Administration générale

Décision du 26 novembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Pays de la Loire à M. Patrice Ducher. Page 7

Arrêté du 26 novembre 2019 portant nomination (régisseurs d'avances) (service des ressources humaines du secrétariat général). Page 7

Création artistique - Administration générale

Décision du 21 novembre 2019 fixant pour la session 2020 la liste des personnalités désignées par la ministre de la Culture en application de l'article 3 du décret n° 2012-1017 du 3 septembre 2012 modifié. Page 8

Création artistique - Arts plastiques

Arrêté du 15 novembre 2019 portant désignation des organisations professionnelles et syndicales représentant les artistes-auteurs et des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 382-4 du Code de la sécurité sociale appelées à siéger au sein de la commission professionnelle des arts graphiques et plastiques instituée par l'article L. 382-1 du même code. Page 11

Arrêté du 15 novembre 2019 portant désignation des organisations professionnelles et syndicales représentant les artistes-auteurs et des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 382-4 du Code de la sécurité sociale ainsi que des organismes de gestion collective appelés à siéger au sein de la commission professionnelle de la photographie instituée par l'article L. 382-1 du même code. Page 12

Création artistique - Musique, danse, théâtre et spectacles

Avenant n° 1 à la décision n° 05/2019 du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature à la Cité de la musique-Philharmonie de Paris. Page 13

Avenant n° 1 à la décision n° 06/2019 du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature à la Cité de la musique-Philharmonie de Paris. Page 14

Décision du 26 septembre 2019 relative à l'intérim des fonctions de directeur du Théâtre national de Strasbourg. Page 15

Arrêté du 15 novembre 2019 portant désignation des organisations professionnelles et syndicales représentant les artistes-auteurs et des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 382-4 du Code de la sécurité sociale ainsi que des organismes de gestion collective appelés à siéger au sein de la commission professionnelle des auteurs et compositeurs de musique instituée par l'article L. 382-1 du même code. Page 15

Avenant n° 1 à la décision n° 19/2017 du 18 novembre 2019 portant délégation de signature à la Cité de la musique-Philharmonie de Paris. Page 16

Avenant n° 1 à la décision n° 20/2017 du 18 novembre 2019 portant délégation de signature à la Cité de la musique-Philharmonie de Paris. Page 16

Éducation artistique - Enseignement - Recherche - Formation

Décision du 18 octobre 2019 relative à l'intérim des fonctions de directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Nancy. Page 17

Arrêté du 31 octobre 2019 portant agrément du conservatoire à rayonnement régional de la ville de Boulogne-Billancourt, domaine danse. Page 17

Arrêté du 5 novembre 2019 portant agrément du conservatoire à rayonnement régional de la ville de Clermont-Ferrand, domaine théâtre et domaine musique, au titre des disciplines suivantes : flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba, violon, alto, violoncelle, contrebasse, percussions, guitare, harpe, piano, orgue, chant, direction d'orchestre, direction de chœur.	Page 17
Arrêté du 8 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 31 octobre 2019 portant agrément du conservatoire à rayonnement régional de la ville de Boulogne-Billancourt, domaine danse, dans les disciplines danse classique et danse jazz.	Page 18
Arrêté du 12 novembre 2019 portant agrément du conservatoire à rayonnement régional 3 M de Montpellier pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la spécialité musique, disciplines : flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba, violon, alto, violoncelle, contrebasse, percussions, guitare, harpe, orgue, piano, chant, jazz, direction d'orchestre, direction de chœur, formation musicale, analyse musicale, écriture musicale, histoire de la musique, composition informatique musicale.	Page 18
Décision du 13 novembre 2019 portant délégation de signature à l'École nationale supérieure d'architecture de Toulouse.	Page 19
Arrêté du 22 novembre 2019 portant agrément du conservatoire à rayonnement régional de la ville de Saint-Maur-des-Fossés, domaine musique, au titre des disciplines suivantes : flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba, percussion, violon, alto, violoncelle, contrebasse, piano, harpe, guitare, orgue, formation musicale, direction d'orchestre.	Page 21
Médias et industries culturelles - Audiovisuel, cinématographie, presse et multimédia	
Arrêté du 21 novembre 2019 portant désignation des organisations professionnelles et syndicales représentant les artistes-auteurs et des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 382-4 du Code de la sécurité sociale ainsi que des organismes de gestion collective appelés à siéger au sein de la commission professionnelle du cinéma et de la télévision instituée par l'article L. 382-1 du même code.	Page 21
Arrêté du 26 novembre 2019 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques.	Page 22
Médias et industries culturelles - Livre et lecture	
Décision n° 19-2123 du 19 novembre 2019 portant délégation de signature à la Bibliothèque nationale de France.	Page 22
Arrêté du 21 novembre 2019 portant nomination du président de la commission Librairies francophones à l'étranger du Centre national du livre.	Page 28
Arrêté du 21 novembre 2019 portant désignation des organisations professionnelles et syndicales représentant les artistes-auteurs et des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 382-4 du Code de la sécurité sociale ainsi que des organismes de gestion collective appelés à siéger au sein de la commission professionnelle des écrivains instituée par l'article L. 382-1 du même code.	Page 29
Patrimoines - Archéologie	
Décision n° 2019-Pdt/19/040 du 18 novembre 2019 portant délégation de signature à la directrice de l'interrégion Centre - Île-de-France et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).	Page 29
Patrimoines - Monuments historiques	
Arrêté n° 11 du 30 septembre 2019 rectifiant et complétant l'arrêté en date du 30 avril 1976, portant classement au titre des monuments historiques du pont transbordeur de Martrou à Rochefort et à Échillais (Charente-Maritime).	Page 31

Convention du 9 octobre 2019 entre la Fondation du patrimoine et la SCI Les Ursulines, propriétaire, pour l'immeuble sis 56, rue Roquemaurel à Grenade-sur-Garonne (31330).	Page 31
Convention du 16 octobre 2019 entre la Fondation du patrimoine et Serge Korobetski, propriétaire, pour l'abbaye d'Oigny.	Page 35
Arrêté n° 13 du 21 octobre 2019 portant classement au titre des monuments historiques de l'habitation Belleville à Trois-Rivières (Guadeloupe).	Page 40
Convention du 6 novembre 2019 entre la Fondation du patrimoine et Jean-Luc et Thérèse Duhautois, propriétaires, pour l'immeuble sis 39, route d'Hesdin à Lebiez (62990).	Page 42
Arrêté n° 14 du 15 novembre 2019 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-André à Omessa (Haute Corse).	Page 46
Arrêté n° 15 du 15 novembre 2019 portant classement au titre des monuments historiques de la chapelle de confrérie Sainte-Croix à Poggio-d'Oletta (Haute Corse).	Page 48
Arrêté n° 16 du 15 novembre 2019 portant classement au titre des monuments historiques des vestiges de l'amphithéâtre gallo-romain à Cahors (Lot).	Page 50
Arrêté n° 17 du 15 novembre 2019 portant classement au titre des monuments historiques de la Maison bleue à Angers (Maine-et-Loire).	Page 52
Convention du 18 novembre 2019 pour le chalet Tivoli entre la Fondation du patrimoine et M. et M ^{me} Marcel Pirih, propriétaires.	Page 54
Patrimoines - Musées	
Décision du 30 août 2019 portant délégation de signature au musée Rodin.	Page 58
Décision du 6 novembre 2019 modifiant la décision du 5 février 2019 modifiée portant désignation des membres du CHSCT spécial Musées.	Page 58
Décision du 6 novembre 2019 modifiant la décision du 5 février 2019 modifiée portant désignation des membres du CT spécial Musées.	Page 59
Décision du 12 novembre 2019 modifiant la décision du 5 février 2019 modifiée portant désignation des membres du CT spécial Musées.	Page 59
Décision du 14 novembre 2019 portant délégation de signature au musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (Mucem).	Page 60
Décision n° 2019-02 du 21 novembre 2019 portant délégation de signature à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées.	Page 63
Arrêté du 21 novembre 2019 portant nomination de chefs de départements de l'établissement public du musée du Louvre.	Page 90
Arrêté du 21 novembre 2019 portant nomination à la commission des acquisitions de l'établissement public du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM).	Page 90
Décision du 21 novembre 2019 portant délégation de signature par intérim du responsable financier du musée des Arts asiatiques Guimet.	Page 91
Décision du 25 novembre 2019 portant intérim des fonctions de sous-directeur (administration centrale) (sous-direction des collections).	Page 91
Décision du 27 novembre 2019 portant délégation de signature du directeur des collections du musée des Arts asiatiques Guimet.	Page 92
Propriété intellectuelle	
Arrêté du 21 octobre 2019 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Canelle Axis).	Page 92
Arrêté du 5 novembre 2019 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Nathalie Morena).	Page 92

Arrêté du 13 novembre 2019 portant abrogation de l'arrêté du 7 mai 2015 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Damien Edmond).	Page 93
Arrêté du 13 novembre 2019 portant agrément d'un agent de l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Laura Fiori).	Page 93
Arrêté du 20 novembre 2019 portant abrogation de l'arrêté du 30 mars 2016 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M ^{me} Émilie Bessette).	Page 93

Mesures d'information

Relevé de textes parus au <i>Journal officiel</i>	Page 94
Réponses aux questions écrites parlementaires (Assemblée nationale et Sénat)	Page 101
Divers	
Annexe de l'arrêté n° 27 (MCCF0600781A) du 16 octobre 2006 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 (Cambrai) (annule et remplace l'annexe publié au <i>Bulletin officiel</i> n° 157 de septembre-octobre 2006).	Page 102
Rectificatif de la liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu le l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 10AF), parue au <i>Bulletin officiel</i> n° 194 (janvier 2011).	Page 106
Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 12U), parue au <i>Bulletin officiel</i> n° 215 (octobre 2012).	Page 106
Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 17H), parue au <i>Bulletin officiel</i> n° 270 (mai 2017).	Page 106
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 19AA).	Page 106
Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 19AB).	Page 109

Mesures de publication et de signalisation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Décision du 26 novembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Pays de la Loire à M. Patrice Ducher.

Le ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 16 octobre 2018 relatif à la composition du Gouvernement,

Décide :

Art. 1^{er}. - M. Patrice Ducher, attaché d'administration hors classe, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Pays de la Loire, est chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Pays de la Loire à compter du 1^{er} décembre 2019.

Art. 2. - La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
La secrétaire générale,
Marie Villette

Arrêté du 26 novembre 2019 portant nomination (régisseurs d'avances) (service des ressources humaines du secrétariat général).

Le ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être

allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 relatif au montant des opérations des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifié par l'arrêté du 28 janvier 2002 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2008 portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction de l'administration générale au ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2008 habilitant le ministre chargé de la culture à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de tout service ou établissement relevant de son autorité,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Véronique Gilles Fabre, adjointe administrative, est nommée régisseuse d'avances auprès du service des ressources humaines du secrétariat général au ministère de la Culture, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Art. 2. - M^{me} Véronique Gilles Fabre percevra une indemnité de responsabilité et sera astreinte à constituer un cautionnement conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

Art. 3. - Le régisseur est personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Art. 4. - Le chef du service des affaires financières et générales du secrétariat général, au ministère de la Culture, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du bureau de la qualité comptable,
Carole Robin

CRÉATION ARTISTIQUE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Décision du 21 novembre 2019 fixant pour la session 2020 la liste des personnalités désignées par la ministre de la Culture en application de l'article 3 du décret n° 2012-1017 du 3 septembre 2012 modifié.

Le ministre de la Culture,

Vu les décrets n° 2012-1017 et n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel et des concours prévus à l'article 16-II du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, en particulier son article 3,

Décide :

Art. 1^{er}. - La liste des personnalités désignées par le ministre de la Culture, pour la session 2020, en application de l'article 3 du décret n° 2012-1017 et de l'article 18 du décret n° 2012-1019 susvisés, est fixée en annexe à la présente décision.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de la création artistique,
Sylviane Tarsot-Gillery

Annexe : ATEA - Concours et examens professionnels

Liste des personnalités désignées par le ministère de la Culture

Article 3 du décret n° 2012-1017 du 3 septembre 2012 « fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel » pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Validité : session 2020

I - Spécialité musique

1 - Toutes disciplines sauf accompagnement danse

* Inspecteurs DGCA

Frédéric Bourdin

Didier Braem

Laurent Chassain

Jean-Pierre Estival

Philippe Ribour

Anne-Claire Rocton

Sylvie Sierra-Markiewicz

* Inspecteurs honoraires DGCA

Daniel Blanc

Gérard Garcin

Marie-Madeleine Krynen

Bob Revel

Jean-Pierre Tronche

Fernand Vandenberghe

* Directeurs de pôles d'enseignement supérieur et CEFEDM

Viviana Amodeo, directrice de l'ESM Bourgogne - Franche-Comté (Dijon)

Jean-Jacques Decreux, directeur du Pôle Aliénor (Poitiers)

Vincent Dubois, directeur adjoint de la HEAR et directeur du CRR de Strasbourg

Laurent Gignoux, directeur du PESMD Nouvelle Aquitaine (Bordeaux)

Bruno Humetz, directeur de l'ESMD Hauts-de-France (Lille)

Catherine Lefaix-Chauvel, directrice du Pont supérieur (Nantes)

Yanik Lefort, directeur du CEFEDM de Normandie (Rouen)

Brice Montagnoux, directeur de l'IESM Europe et Méditerranée (Aix-en-Provence)

Jacques Moreau, directeur du CEFEDM Auvergne - Rhône-Alpes (Lyon)

Sylvain Perret, conseiller aux études musique au PESMD Nouvelle Aquitaine (Bordeaux)

* Directeurs de conservatoires et autres personnalités

Alain Bonte, directeur du CRD des Landes

Philippe Brandeis, directeur des études CNSMDP

Chantal Boulay, présidente de l'APFM

Nicolas Bucher, directeur du Centre de musique baroque de Versailles

Michel Crosset, directeur du CRR d'Amiens

Serge Cyferstein, responsable du département de pédagogie CNSMDP

Jean Dekyndt, directeur du CRR Toulouse

Xavier Delette, directeur du CRR de Paris

Joël Doussard, directeur du CRR Lille

Christophe Duchêne, directeur des études musicales CNSMDL

Gilles Dulong, directeur du CRD de Saint-Germain-en-Laye

Bernadette Genestier, directrice de la Relation vitoyen, ville de Saint-Priest
 Agnès Hervé-Lebon, directrice du CRR de Reims
 Gilles Kasic, directeur du CRC de l'Hay-les-Roses
 Jean-Dominique Krynen, directeur adjoint CRR de Paris
 Maxime Leschiera, directeur du CRR de Rennes
 Isabelle Leupe, directrice du CRD de Roubaix
 Robert Llorca, directeur du CRR de Chalon-sur-Saône
 Florent Mamet, directeur du CRD de Carcassonne
 Claire Michon, responsable pédagogique au pôle Aliénor (Poitiers)
 Pierre Migard, ancien directeur du CRR de Besançon
 Christophe Millet, directeur du CRR d'Angers
 Jean-Pierre Moutot, directeur du CRD de Gap
 Thierry Muller, directeur du CRR de Nice
 Jean-Paul Odiau, directeur du CRR d'Annecy
 Martial Pardo, directeur du CRD de Villeurbanne
 Olivier Périn, directeur du CRR de Nancy
 Aude Portalier, directrice du CRR de Créteil
 Victoria Pottiez-Ducret, directrice du CRD de Tourcoing
 Ludovic Potié, directeur du CRD de La Roche-sur-Yon
 Isabelle Ramona, directrice du CMA 18, Paris
 Bruno Rossignol, directeur du CMA 6, Paris
 Hélène Sanglier, directrice adjointe du CRD de Colmar
 Éric Scrève, directeur du CRR de Besançon
 Christine Souillard, directrice de La Barcarolle à Saint-Omer
 Bernard Soulès, directeur du CRR de Versailles
 Jean-Luc Tourret, directeur du CRR de Boulogne-Billancourt
 François Vigneron, directeur du CFMI d'Aix-en-Provence

2 - Discipline : accompagnement danse

* Inspectrices DGCA

Christine Graz
 Émilie Krieger
 Pascale Laborie
 Virginie Mirbeau

* Personnalités qualifiées

Fabrice Benhamou, formateur à l'ISDAT (piano)
 Mathieu Ben Hassen, accompagnateur au CRR de Bordeaux (percussion, batterie, voix, guitare, piano)
 Adrien Bernège, accompagnateur au CRR de Bordeaux (clarinette, percussion, clavier, MAO)

Juliette Boubel, accompagnatrice au CRR de Metz (piano)
 Quentin Camus, accompagnateur au CRR de Reims (percussion)
 Marcel Cerebros, accompagnateur des conservatoires parisiens (guitare)
 Christian Chauvet, formateur au Pont supérieur (percussion)
 Danièle Clémot, accompagnatrice au CRR de de Lyon (piano)
 Guillaume Dupuy, accompagnateur au CRR de Bordeaux (percussion, voix)
 Gwendal Giguelay, accompagnateur au CND et à l'ESMD Hauts-de-France (piano)
 Jean-Yves Gratius, accompagnateur au CRD Montreuil (violoncelle, MAO)
 Christian Grimault, accompagnateur au CRR Nantes et au Pont supérieur (piano)
 Maxime Hoarau, accompagnateur danse au CRR Boulogne (vibraphone)
 Stéphane Mondésir, accompagnateur danse au CRR Toulon (piano, percussion)
 Jean Luc Pacaud, accompagnateur danse et formateur DE et CA (percussion)
 Christophe Petit, accompagnateur au conservatoire Entre Bièvre et Rhône (piano)
 Franck Prévost, responsable de l'option accompagnement danse au CNSMDP (piano)
 Rémi Rosello, accompagnateur et professeur FMD au CRD de Carcassonne (percussion)
 Gaëlle Sadaune, accompagnatrice à l'école de danse de l'Opéra national de Paris (piano)
 Deborah Shannon, accompagnatrice et formatrice au CNSMDP (piano et percussion)
 Jean-Noël Siret, professeur d'accompagnement au CNSMDL (piano)
 Florent Tisseyre, formateur au DE à ISDAT (percussion)

II - Spécialité danse

* Inspectrices DGCA

Christine Graz
 Émilie Krieger
 Pascale Laborie
 Virginie Mirbeau

* Inspecteurs honoraires DGCA

Jean Pomarès
 Henri Charbonnier
 Élisabeth Disdier

*** Directeurs de conservatoires et autres personnalités qualifiées**

Thierry Boyer, directeur adjoint du CRR du Grand Avignon

Florence Beguin, directrice du CRD de Rochefort

Benoît Caussé, conseiller pédagogique CND Lyon

Agnès Bretel, conseillère spectacle vivant à la DAC Martinique

Davy Brun, directeur du CND de Lyon

Anne Bulteau, responsable pédagogique du CRR de Caen

Philippe Cheloudiakoff, directeur adjoint du CRR de Chalon-sur-Saône

Maurice Courchay, directeur département danse Pont supérieur de Nantes

Blandine Courel, directrice du conservatoire de la Dordogne

Magali Cozzolino, directrice du CRC Martigues

Fabrice Dasse, coordinateur danse au CRD Lorient

Valérie de Mortillet, directrice du département danse du CRR de Tours

Karine Farranda, responsable pédagogique danse au conservatoire de Toulon

Isabelle Fuchs, conseillère danse à la DRAC Île-de-France

Nadine Hernu, directrice du département danse à l'ISDAT (Toulouse)

Madeline Izoulay Rehan, directrice adjointe du CRR de Clermont-Ferrand

Brigitte Hyon, ancienne directrice département pédagogique CND Paris (retraîtée)

Bernard Kesch, ancien responsable de formation DE au CEFEDM de Normandie (retraité)

Élisabeth Lécussant, responsable pédagogique danse au CRR de Bayonne

Julien Le Hoangan, responsable du département danse au CRR de Saint-Étienne

Bernadette Le Guil, ancienne directrice du CND de Lyon (retraîtée)

Anne-Karine Lescop, directrice du CRC Gennevilliers

Catherine Meyer, ancienne responsable département danse CRR Poitiers (retraîtée)

Lucie Madonna, responsable du département danse au CRR de Bordeaux

Fabrice Merlen, directeur du conservatoire du 5^e arrondissement, Paris

Pascal Minam-Borier, directeur pédagogique département danse, ESMD Hauts-de-France

Marie-Amélie Moreau, directrice adjointe du CRD de Montauban

Marion Muzac, coordinatrice du département danse du CRR de Toulouse

Anahi Renaud, inspectrice danse des conservatoires de la Ville de Paris

Caroline Riotte, responsable du département danse au CRR de Rouen

Josiane Rivoire, ex-directrice département danse PESMD Nouvelle Aquitaine (retraîtée)

Viviane Serry, directrice du CRR de Nantes

Myriam Sibaï, directrice adjointe du CRD de Lorient

Véronique Théry, directrice du CRD d'Orléans

Sébastien Thierry, directeur adjoint du CRR de Paris en charge du département danse

Chrystine Van Maeeren, directrice du département danse des ateliers artistiques de Vitry-sur-Seine

Marie Verdeuil, directrice des Studios du Cours, Marseille

III - Spécialité théâtre*** Inspecteurs DGCA**

Alain Neddham

Frédérique Sarre

Jean-Michel Tréguer

*** Inspecteurs honoraires DGCA**

Anne-Sophie Destribats

Michel Fournier

*** Directeurs de conservatoires**

José Richaud, directeur du CRD de Niort

Bernard Soulès, directeur du CRR de Versailles

Robert Llorca, directeur du CRR de Chalon-sur-Saône

Gilles Kasic, directeur du CRC de l'Haÿ-les-Roses

IV - Spécialité arts plastiques*** Inspecteurs DGCA**

Jacques Bayle

Annie Chèvrefils-Desbiolles

Chantal Creste

Caroline Cros

Jérôme Dupin

Sandrine Mahieu

Isabelle Mancini

Yves Sabourin

Corinne Santou

Guy Tortosa

*** Inspectrice honoraire DGCA**

Christine Colin

* Directeurs d'écoles d'art

Lionel Balouin, directeur de l'école municipale des beaux-arts Galerie Édouard Manet, Genevilliers

Ultika Byttner, directrice du site de Tours de TALM

Laurent Charbonnier, directeur de l'école d'art intercommunale de Digne-les-Bains

Delphine Etchepare, directrice de l'école d'art des Rocailles, Biarritz

Christian Gaussen, ex-directeur de l'ESA de Montpellier

Emmanuel Guez, directeur ESAD Orléans

Emmanuel Hermange, directeur de l'école supérieure d'art et de design de Clermont-Ferrand

Christelle Kirchstetter, directrice de l'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy

Hélène Lallier, directrice de l'école d'art du Beauvaisis

Béatrice Méline, directrice de l'école des beaux-arts de Saint-Brieuc

Élisabeth Milon, directrice de l'école municipale d'arts plastiques de Vitry-sur-Seine

Marc Monjou, directeur EESI Angoulême-Poitiers

David Mozziconacci, directeur des études à l'ISDAT, Toulouse

Estelle Pages, directrice de l'École nationale supérieure d'art de Lyon

Sandrine Rouillard, directrice de l'école préparatoire d'Évry, service arts visuels (Évry-Courcouronnes)

Nathalie Sécardin, directrice de l'école municipale des beaux-arts de Châteauroux

* Professeurs et autres personnalités

Kathy Alliou, cheffe du département du développement scientifique et culturel, ENSBA, Paris

Sally Bonn, professeur à l'École supérieure d'art de Metz

Anne Bonnin, critique d'art, historienne de l'art contemporain

Carole Boulbès, professeur à l'ENSA de Paris-Cergy

Jérôme Boutterin, professeur à l'École supérieure d'architecture de Versailles

Monika Brugger, artiste, enseignante à l'École supérieure d'art de Limoges

Christophe Cuzin, professeur à l'ENSA de Paris-Cergy

Sandra Delacourt, professeur d'histoire de l'art, TALM, site de Tours

Vanessa Desclaux, professeur à l'ENSA de Dijon

Lucile Encrevé, professeur à l'École nationale supérieure des arts décoratifs, Paris

Andréas Fohr, professeur à l'ENSA de Bourges

Vanina Géré, professeur à l'ENSA de Nancy

Guy Lelong, professeur à l'école Camondo

Thierry Mouillé, artiste, professeur, TALM, site de Tours

Federico Nicolao, professeur à l'ENSA de Paris-Cergy

Gérald Petit, professeur à l'ENSA de Dijon

Sébastien Pluot, professeur à l'ESBA Tours-Angers-Le Mans

Mirella Popa, artiste

Jean-Claude Ruggirello, professeur à l'École supérieure d'art et de design Marseille

Anne Laure Sacriste, artiste

Hugo Schüwer Boss, artiste, professeur ISBA Besançon

Stéphane Trois Carrés, professeur à l'École supérieure d'arts et de design Le Havre

Véronique Verstraete, professeur à l'École supérieure des beaux-arts de Nantes

Emmanuelle Villard, artiste

Pia Viewing, commissaire d'exposition, Galerie nationale du Jeu de Paume, Paris

CRÉATION ARTISTIQUE - ARTS PLASTIQUES

Arrêté du 15 novembre 2019 portant désignation des organisations professionnelles et syndicales représentant les artistes-auteurs et des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 382-4 du Code de la sécurité sociale appelées à siéger au sein de la commission professionnelle des arts graphiques et plastiques instituée par l'article L. 382-1 du même code.

NOR : SSAS1921562A

La ministre des Solidarités et de la Santé, le ministre de l'Action et des Comptes publics et le ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2018-1185 du 19 décembre 2018 relatif à l'affiliation, au recouvrement des cotisations sociales et à l'ouverture des droits aux prestations sociales des artistes-auteurs ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 382-1, R. 382-1 à R. 382-5, R. 382-16-2 et D. 382-3 ;

Vu le Code du travail, notamment son article L. 2121-1,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Sont appelés à siéger au sein de la commission professionnelle des arts graphiques et plastiques, pour une durée de trois ans :

1° Au titre des organisations professionnelles et syndicales des artistes-auteurs, à raison d'un représentant par organisation :

- l'Alliance française des designers ;
- le Comité des artiste auteurs plasticiens ;
- Solidarité Maison des artistes - CFDT ;
- le Syndicat national des artistes plasticiens - CGT ;
- le Syndicat national des artistes auteurs - Force Ouvrière ;
- le Syndicat national des sculpteurs et plasticiens ;
- l'Union nationale des peintres et illustrateurs.

2° Au titre des personnes mentionnées à l'article L. 382-4 du Code de la sécurité sociale, à raison d'un représentant par organisation :

- la Chambre syndicale de l'estampe, du dessin et du tableau ;
- le Comité professionnel des galeries d'art ;
- le Syndicat national du commerce de l'antiquité, de l'occasion et des galeries d'art moderne et contemporain.

3° Au titre des représentants de l'État :

- la directrice de la sécurité sociale ou son représentant ;
- la directrice générale de la création artistique ou son représentant.

Art. 2. - La directrice de la sécurité sociale et la directrice générale de la création artistique sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de leur ministère respectif.

La ministre des Solidarités et de la Santé,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice de la sécurité sociale,
Mathilde Lignot-Leloup
Le ministre de l'Action et des Comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice de la sécurité sociale,
Mathilde Lignot-Leloup
Le ministre de la Culture,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de la création artistique,
Sylviane Tarsot-Gillery

Arrêté du 15 novembre 2019 portant désignation des organisations professionnelles et syndicales représentant les artistes-auteurs et des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 382-4 du Code de la sécurité sociale ainsi que des organismes de gestion collective appelés à siéger au sein de la commission professionnelle de la photographie instituée par l'article L. 382-1 du même code.

NOR : SSAS1921574A

La ministre des Solidarités et de la Santé, le ministre de l'Action et des Comptes publics et le ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2018-1185 du 19 décembre 2018 relatif à l'affiliation, au recouvrement des cotisations sociales et à l'ouverture des droits aux prestations sociales des artistes-auteurs ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 382-1, R. 382-1 à R. 382-5, R. 382-16-2 et D. 382-3 ;

Vu le Code du travail, notamment son article L. 2121-1,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Sont appelés à siéger au sein de la commission professionnelle de la photographie, pour une durée de trois ans :

1° Au titre des organisations professionnelles et syndicales des artistes-auteurs, à raison de 6 sièges :

- l'Union des Photographes Professionnels (UPP).

2° Au titre des personnes mentionnées à l'article L. 382-4 du Code de la sécurité sociale, à raison d'1 siège par organisation :

- l'Association des agences-conseils en communication (AACC) ;
- le Syndicat national des agences photographiques d'illustration générale (SNAPIG) ;
- le Syndicat national de l'édition (SNE).

3° Au titre des représentants de l'État :

- la directrice de la sécurité sociale ou son représentant ;
- la directrice générale de la création artistique ou son représentant.

Art. 2. - La directrice de la sécurité sociale et la directrice générale de la création artistique sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de

l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de leur ministère respectif.

La ministre des Solidarités et de la Santé,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice de la sécurité sociale,
Mathilde Lignot-Leloup
Le ministre de l'Action et des Comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice de la sécurité sociale,
Mathilde Lignot-Leloup
Le ministre de la Culture,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de la création artistique,
Sylviane Tarsot-Gillery

CRÉATION ARTISTIQUE - MUSIQUE, DANSE, THÉÂTRE ET SPECTACLES

Avenant n° 1 à la décision n° 05/2019 du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature à la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

Le directeur général de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif à l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris et notamment son titre II, article 15 ;

Vu le décret du 31 mars 2016 portant nomination du directeur général de l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris - M. Bayle (Laurent) ;

Vu la délégation n° 05/2019 du 1^{er} janvier 2019 de Anne-Sophie Brandalise, directrice de l'Orchestre de Paris, département de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris,

Décide :

L'article 1^{er} est complété/modifié comme suit :

Délégation est donnée à M^{me} Anne-Sophie Brandalise, directrice de l'Orchestre de Paris, département de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris, à l'effet de procéder au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres à l'Orchestre de Paris :

- à la validation dans le système informatique budgétaire et comptable de tout document relatif à l'ordonnancement des dépenses d'un montant inférieur à 250 000 € HT et des recettes et à leur engagement comptable,

- à la signature des certificats administratifs, à l'exception des ordres de mission et décisions,

- à la signature de toutes pièces contractuelles génératrices de recettes d'un montant inférieur à 30 000 € HT (y compris les valorisations),

- à la signature de tout acte ou contrat (hors salaires) jusqu'à 15 000 € HT, à l'exception des contrats de cession, de co-production,

- à la signature de tout acte ou contrat (hors salaires) jusqu'à 250 000 € HT pour les dépenses relatives aux tournées (frais de déplacement, d'hébergement et de transport de matériel),

- à la signature des contrats de travail, notamment des intermittents artistes supplémentaires et techniciens du spectacle pour une période d'engagement inférieure à 3 mois, à l'exception :

. des solistes et chefs invités relevant du régime artistique

. du personnel permanent (artistique, technique et administratif)

. du personnel sous CDD d'une durée supérieure ou égale à 3 mois et/ou l'indice est supérieur à 500 points

. des conventions passées en application de l'article 3 du décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015, des transactions visées à l'article 11-13 du décret précité,

- à la signature de tout acte et document relatif à l'administration de personnel à l'exception des solistes et chefs invités, du personnel permanent technique et administratif ainsi que le personnel sous CDD d'une durée supérieure ou égale à 3 mois et/ou l'indice est supérieur à 500 points.

- à l'attestation de service fait concernant les dépenses liées à la gestion du personnel (notamment frais de formation, visites médicales...), à l'exception des solistes et chefs invités, du personnel permanent technique et administratif ainsi que le personnel sous CDD d'une durée supérieure ou égale à 3 mois et/ou l'indice est supérieur à 500 points,

- à la signature, pour l'ensemble du personnel permanent et du personnel non permanent technique et administratif du département Orchestre de Paris, des documents suivants :

. heures supplémentaires et complémentaires, ainsi que les majorations

. tickets restaurants supplémentaires

. suppléments d'Orchestre, suppléments de musique de chambre ou d'intervention pédagogique des musiciens permanents

. autorisations de congés (payés ou autres), sans solde et sabbatiques

- . trentième de tournées
- . attestations d'emploi
- . éléments de paie déterminant le solde de tout compte.

Cette délégation prend effet le 1^{er} janvier 2019.

L'article 2 reste inchangé :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site internet de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

Le directeur général de la Cité de la musique-
Philharmonie de Paris,
Laurent Bayle

Avenant n° 1 à la décision n° 06/2019 du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature à la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

Le directeur général de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif à l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris et notamment son titre II, article 15 ;

Vu le décret du 31 mars 2016 portant nomination du directeur général de l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris - M. Bayle (Laurent) ;

Vu la délégation n° 05/2019 du 1^{er} janvier 2019 de Anne-Sophie Brandalise, directrice de l'Orchestre de Paris, département de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris ;

Vu la délégation n° 06/2019 du 1^{er} janvier 2019 de Isabelle Chauvois, responsable administrative et financière de l'Orchestre de Paris, département de la Cité de la musique -Philharmonie de Paris,

Décide :

L'article 1^{er} est complété/modifié comme suit :

En l'absence de M^{me} Anne-Sophie Brandalise, directrice de l'Orchestre de Paris, département de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris, délégation est donnée à M^{me} Isabelle Chauvois, responsable administrative et financière, à l'effet de procéder au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres à l'Orchestre de Paris :

- à la validation dans le système informatique budgétaire et comptable de tout document relatif à l'ordonnancement des dépenses d'un montant inférieur à 250 000 € HT et des recettes et à leur engagement comptable,
- à la signature des certificats administratifs, à l'exception des ordres de mission et décisions,
- à la signature de toutes pièces contractuelles génératrices de recettes d'un montant inférieur à 30 000 € HT (y compris les valorisations),
- à la signature de tout acte ou contrat (hors salaires) jusqu'à 15 000 € HT, à l'exception des contrats de cession, de co-production,
- à la signature de tout acte ou contrat (hors salaires) jusqu'à 250 000 € HT pour les dépenses relatives aux tournées (frais de déplacement, d'hébergement et de transport de matériel),
- à la signature des contrats de travail, notamment des intermittents artistes supplémentaires et techniciens du spectacle pour une période d'engagement inférieure à 3 mois, à l'exception :
 - . des solistes et chefs invités relevant du régime artistique
 - . du personnel permanent (artistique, technique et administratif)
 - . du personnel sous CDD d'une durée supérieure ou égale à 3 mois et/ou l'indice est supérieur à 500 points
 - . des conventions passées en application de l'article 3 du décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015, des transactions visées à l'article 11-13 du décret précité,
- à la signature de tout acte et document relatif à l'administration de personnel, à l'exception des solistes et chefs invités, du personnel permanent technique et administratif ainsi que le personnel sous CDD d'une durée supérieure ou égale à 3 mois et/ou l'indice est supérieur à 500 points,
- à l'attestation de service fait concernant les dépenses liées à la gestion du personnel (notamment frais de formation, visites médicales...), à l'exception des solistes et chefs invités, du personnel permanent technique et administratif ainsi que le personnel sous CDD d'une durée supérieure ou égale à 3 mois et/ou l'indice est supérieur à 500 points,
- à la signature, pour l'ensemble du personnel permanent et du personnel non permanent technique et administratif du département Orchestre de Paris, des documents suivants :
 - . heures supplémentaires et complémentaires, ainsi que les majorations

- . tickets restaurants supplémentaires
- . suppléments d'Orchestre, suppléments de musique de chambre ou d'intervention pédagogique des musiciens permanents
- . autorisations de congés (payés ou autres), sans solde et sabbatiques
- . trentième de tournées
- . attestations d'emploi
- . éléments de paie déterminant le solde de tout compte.

Cette délégation prend effet le 1^{er} janvier 2019.

L'article 2 reste inchangé :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site internet de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

Le directeur général de la Cité de la musique-
Philharmonie de Paris,
Laurent Bayle

Décision du 26 septembre 2019 relative à l'intérim des fonctions de directeur du Théâtre national de Strasbourg.

Le ministre de la Culture,

Vu le décret n° 72-461 du 31 mai 1972 modifié portant statut du Théâtre national de Strasbourg ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'État, notamment son article 6,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'intérim des fonctions de directeur du Théâtre national de Strasbourg est confié à Stanislas Nordey, à compter du 27 septembre 2019.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Pour la directrice générale de la création artistique :
Le chef de service,
adjoint à la directrice générale de la création artistique,
Pascal Perrault

Arrêté du 15 novembre 2019 portant désignation des organisations professionnelles et syndicales représentant les artistes-auteurs et des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 382-4 du Code de la sécurité sociale ainsi que des

organismes de gestion collective appelés à siéger au sein de la commission professionnelle des auteurs et compositeurs de musique instituée par l'article L. 382-1 du même code.

NOR : SSAS1921572A

La ministre des Solidarités et de la Santé, le ministre de l'Action et des Comptes publics et le ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2018-1185 du 19 décembre 2018 relatif à l'affiliation, au recouvrement des cotisations sociales et à l'ouverture des droits aux prestations sociales des artistes-auteurs ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 382-1, R. 382-1 à R. 382-5, R. 382-16-2 et D. 382-3 ;

Vu le Code du travail, notamment son article L. 2121-1,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Sont appelés à siéger au sein de la commission professionnelle des auteurs et compositeurs de musique, pour une durée de trois ans :

1° Au titre des organisations professionnelles et syndicales des artistes-auteurs :

- Chorégraphes associé.e.s : 1 siège ;
- l'Union des compositeurs de musiques de film (UCMF) : 1 siège ;
- l'Union nationale des auteurs et compositeurs (UNAC) : 2 sièges ;
- le Syndicat national des auteurs et compositeurs (SNAC) : 2 sièges.

2° Au titre des personnes mentionnées à l'article L. 382-4 du Code de la sécurité sociale :

- la Chambre syndicale de l'édition musicale (CSDEM) : 2 sièges ;
- la Fédération nationale des cinémas français (FNCF) : 1 siège.

3° Au titre des organismes de gestion collective :

- la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) : 1 siège ;
- la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) : 1 siège.

4° Au titre des représentants de l'État :

- la directrice de la sécurité sociale ou son représentant ;
- la directrice générale de la création artistique ou son représentant.

Art. 2. - La directrice de la sécurité sociale et la directrice générale de la création artistique sont

chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de leur ministère respectif.

La ministre des Solidarités et de la Santé,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice de la sécurité sociale,
Mathilde Lignot-Leloup
Le ministre de l'Action et des Comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice de la sécurité sociale,
Mathilde Lignot-Leloup
Le ministre de la Culture,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de la création artistique,
Sylviane Tarsot-Gillery

Avenant n° 1 à la décision n° 19/2017 du 18 novembre 2019 portant délégation de signature à la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

Le directeur général de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif à l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris et notamment son titre II, article 15 ;

Vu le décret du 31 mars 2016 portant nomination du directeur général de l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris - M. Bayle (Laurent) ;

Vu la délégation n° 19/2017 du 1^{er} janvier 2017 d'Ondine Garcia, directrice adjointe du département éducation et ressources de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris,

Décide :

L'article 1^{er} est complété comme suit :

Délégation est donnée à M^{me} Ondine Garcia, directrice adjointe du département éducation et ressources, administration et développement, à l'effet de procéder au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres à la pédagogie/documentation musicale :

- à l'attestation de services faits des contrats intermittents du spectacle et des intervenants relevant du régime général.

Les autres termes de cet article restent inchangés.

Cette délégation prend effet le 18 novembre 2019.

Article 2

Le présent avenant n° 1 à la décision sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site internet de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

Le directeur général de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris,
Laurent Bayle

Avenant n° 1 à la décision n° 20/2017 du 18 novembre 2019 portant délégation de signature à la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

Le directeur général de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif à l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris et notamment son titre II, article 15 ;

Vu le décret du 31 mars 2016 portant nomination du directeur général de l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris - M. Bayle (Laurent) ;

Vu la délégation n° 18/2017 du 1^{er} janvier 2017 de Marie-Hélène Serra, directrice de la pédagogie/documentation musicale de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris ;

Vu la délégation n° 19/2017 du 1^{er} janvier 2017 d'Ondine Garcia, directrice adjointe du département éducation et ressources, administration et développement de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris ;

Vu l'avenant n° 1 à la délégation n° 19/2017 du 18 novembre 2019 d'Ondine Garcia, directrice adjointe du département éducation et ressources, administration et développement de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris,

Décide :

L'article 1^{er} est complété comme suit :

En l'absence d'Ondine Garcia, directrice adjointe du département éducation et ressources, administration et développement, délégation est donnée à M^{me} Sarah Hancock, responsable administrative, à l'effet de procéder au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres à la pédagogie/documentation musicale :

- à l'attestation de services faits des contrats intermittents du spectacle et des intervenants relevant du régime général.

Les autres termes de cet article restent inchangés.

Cette délégation prend effet le 18 novembre 2019.

Article 2

Le présent avenant n° 1 à la décision sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site internet de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

Le directeur général de la Cité de la musique-
Philharmonie de Paris,
Laurent Bayle

ÉDUCATION ARTISTIQUE - ENSEIGNEMENT - RECHERCHE - FORMATION

Décision du 18 octobre 2019 relative à l'intérim des fonctions de directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Nancy.

Le ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'État, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture, notamment son article 12,

Décide :

Art. 1^{er}. - L'intérim des fonctions de directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Nancy est confié à M. Jean-François Briand, directeur de l'École nationale supérieure de Strasbourg, à compter du 23 octobre 2019.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des patrimoines,
Philippe Barbat

Arrêté du 31 octobre 2019 portant agrément du conservatoire à rayonnement régional de la ville de Boulogne-Billancourt, domaine danse.

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire à rayonnement régional, 22, rue de la Belle-Feuille, 92100 Boulogne-Billancourt, est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la spécialité danse, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2020-2021.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 5 novembre 2019 portant agrément du conservatoire à rayonnement régional de la ville de Clermont-Ferrand, domaine théâtre et domaine musique, au titre des disciplines suivantes : flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba, violon, alto, violoncelle, contrebasse, percussions, guitare, harpe, piano, orgue, chant, direction d'orchestre, direction de chœur.

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire à rayonnement régional, 3, rue Maréchal-Joffre, 63000 Clermont-Ferrand, est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour les spécialités théâtre et musique, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2020-2021.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 8 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 31 octobre 2019 portant agrément du conservatoire à rayonnement régional de la ville de Boulogne-Billancourt, domaine danse, dans les disciplines danse classique et danse jazz.

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire à rayonnement régional, 22, rue de la Belle-Feuille, 92100 Boulogne-Billancourt, est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la spécialité danse, pour une

durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2020-2021.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Arrêté du 12 novembre 2019 portant agrément du conservatoire à rayonnement régional 3 M de Montpellier pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la spécialité musique, disciplines : flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba, violon, alto, violoncelle, contrebasse, percussions, guitare, harpe, orgue, piano, chant, jazz, direction d'orchestre, direction de chœur, formation musicale, analyse musicale, écriture musicale, histoire de la musique, composition informatique musicale.

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire à rayonnement régional 3 M, 22, rue Lallemand, 34000 Montpellier, est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la spécialité musique, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2020/2021.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

Décision du 13 novembre 2019 portant délégation de signature à l'École nationale supérieure d'architecture de Toulouse.

Le directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Toulouse,

Vu le décret n° 81-333 du 6 avril 1981, érigeant l'école d'architecture de Toulouse en établissement public à caractère administratif ;

Vu le décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 et les arrêtés d'application relatifs aux études d'architecture ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2010-1035 relatif à la durée du mandat des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu l'arrêté du 30 août 2017 portant nomination du directeur de l'École nationale supérieure d'architecture - M. Pierre Fernandez ;

Vu l'arrêté n° MCC-000040063 du 20 juin 2019 portant nomination de la secrétaire générale de l'École nationale supérieure d'architecture - M^{me} Clotilde Kasten, à compter du 15 février 2019 ;

Vu l'arrêté de suspension de fonction du 6 novembre 2019 de M. Gilles Boucher, directeur adjoint formations et recherche de l'École nationale supérieure d'architecture à compter du 12 novembre 2019 ;

Vu la décision n° 20191112-RH-002 du 12 novembre 2019 portant attribution par intérim des fonctions de directrice adjointe à M^{me} Clotilde Kasten, secrétaire générale de l'École nationale supérieure d'architecture à compter du 13 novembre 2019,

Décide :

Section 1 : Direction adjointe formations et recherche

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M^{me} Clotilde Kasten, directrice adjointe par intérim, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions relevant de la compétence du directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Toulouse, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à l'exception des diplômes et attestations prévus au 9° de l'article 13 du décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatifs aux écoles nationales supérieures d'architecture.

Art. 2. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Clotilde Kasten, à M^{me} Béatrice Bégault, cheffe du

service de la formation initiale et de la vie étudiante, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants des cycles de licence et de master, à l'exception des diplômes et attestations prévus au 9° de l'article 13 du décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatifs aux écoles nationales supérieures d'architecture.

Art. 3. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Clotilde Kasten, à M^{me} Béatrice Bégault, cheffe du service de la formation initiale et de la vie étudiante, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions de dépenses entrant dans le cadre de ses attributions, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 2 000 € HT, à l'exception des ordres de mission et de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission.

Art. 4. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Clotilde Kasten, à M. Michaël Conil, chef du service des formations spécialisées et de l'insertion professionnelle, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants et stagiaires des formations spécialisées, à l'exception des diplômes et attestations prévus au 9° de l'article 13 du décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatifs aux écoles nationales supérieures d'architecture.

Art. 5. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Clotilde Kasten, à M. Michaël Conil, chef du service des formations spécialisées et de l'insertion professionnelle, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions de dépenses entrant dans le cadre de ses attributions, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 2 000 € HT, à l'exception des ordres de mission et de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission.

Art. 6. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M. Michaël Conil, à M^{me} Annie Montovany, chargée de la formation continue au service des formations spécialisées et de l'insertion professionnelle, à l'effet de signer les attestations de service fait sur factures entrant dans le cadre de ses attributions.

Art. 7. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Clotilde Kasten, à M^{me} Annie Loiseaux, cheffe du service de la formation doctorale et de la recherche, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions de dépenses entrant dans le cadre de ses attributions, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 2 000 € HT, à l'exception des ordres de mission et de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission.

Art. 8. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Clotilde Kasten, à M^{me} Stéphanie Millot, cheffe du service de la bibliothèque et de la matériauthèque et à

M. Philippe Laux-Jan, chef de service adjoint, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions de dépenses entrant dans le cadre de leurs attributions, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 2 000 € HT, à l'exception des ordres de mission et de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission.

Section 2 : Secrétariat général

Art. 9. - Délégation est donnée à M^{me} Clotilde Kasten, directrice adjointe par intérim, secrétaire générale, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions de dépenses entrant dans le cadre de ses attributions, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 150 000 € HT, à l'exception des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 € HT et de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission, ainsi que tous actes et toutes décisions relatifs aux recettes.

Art. 10. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Clotilde Kasten, à M^{me} Pascale Harasse, cheffe du service du budget et des affaires juridiques et générales, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions de dépenses entrant dans le cadre de ses attributions, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 50 000 € HT, à l'exception des marchés publics d'un montant supérieur à 15 000 € HT et de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission. M^{me} Pascale Harasse est autorisée, en l'absence du directeur et de la directrice adjointe, à signer les ordres de mission nationaux.

Délégation est également donnée, sous l'autorité de M^{me} Clotilde Kasten, à M^{me} Pascale Harasse, cheffe du service du budget et des affaires juridiques et générales, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions relatifs aux recettes.

Art. 11. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Pascale Harasse, à M. Rémy Le Page, gestionnaire au service du budget et des affaires juridiques et générales, à l'effet de signer les attestations de service fait sur factures entrant dans le cadre de ses attributions.

Art. 12. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Clotilde Kasten, à M^{me} Emmanuelle Toulouze, cheffe du service des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions de dépenses entrant dans le cadre de ses attributions, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 5 000 € HT, à l'exception des ordres de mission et de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission.

Art. 13. - Délégation est donnée à M^{me} Clotilde Kasten, directrice adjointe par intérim, secrétaire générale, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions relatifs au recrutement et à la gestion des personnels de l'École

nationale supérieure d'architecture de Toulouse, notamment tous actes et toutes décisions relatifs à l'ordonnancement des dépenses de personnel.

Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Clotilde Kasten, à M^{me} Emmanuelle Toulouze, cheffe du service des ressources humaines, à l'effet de signer les lettres d'engagement pour des heures d'enseignement, dans une limite de 96 heures, tous actes et décisions relatifs à la gestion des personnels de l'École nationale supérieure d'architecture de Toulouse, ainsi que tous actes et toutes décisions relatifs à l'ordonnancement des dépenses de personnel.

Art. 14. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Clotilde Kasten, à M. Laurent Aranda, chef du service de l'environnement de travail, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions de dépenses entrant dans le cadre de ses attributions, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 5 000 € HT, à l'exception des ordres de mission et de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission.

Art. 15. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M. Laurent Aranda, à :

- M. Yves Hoareau, agent de maintenance au service de l'environnement de travail,

- M. José Parrilla, agent de maintenance au service de l'environnement de travail,

à l'effet de signer les attestations de service fait sur factures entrant dans le cadre de leurs attributions.

Art. 16. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Clotilde Kasten, à M. Christophe Robert, chef du service des systèmes d'information et des ressources numériques, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions de dépenses entrant dans le cadre de ses attributions, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 5 000 € HT, à l'exception des ordres de mission et de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission.

Art. 17. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M. Christophe Robert, à M^{me} Fathia Riah, gestionnaire au service des systèmes d'information et des ressources numériques à l'effet de signer les attestations de service fait sur factures entrant dans le cadre de ses attributions.

Section 3 : Relations extérieures

Art. 18. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M. Pierre Fernandez, à M^{me} Sophie Vialle, responsable des relations internationales, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions de dépenses entrant dans le cadre de ses attributions, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 500 € HT, à l'exception des ordres

de mission et de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission.

Art. 19. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M. Pierre Fernandez, à M^{me} Sylvie Panissard, responsable de la communication et de l'action culturelle, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions de dépenses entrant dans le cadre de ses attributions, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 500 € HT, à l'exception des ordres de mission et de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission.

Art. 20. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M. Pierre Fernandez, à M^{me} Clotilde Kasten, directrice adjointe par intérim, secrétaire générale, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions de dépenses relatifs aux partenariats et à la valorisation, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 150 000 € HT, à l'exception de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission.

Section 4 : Dispositions finales

Art. 21. - Les liquidations, ordonnances et mandats et toutes les pièces justificatives, notamment bordereaux de mandats et états liquidatifs, sont signés par les directeurs sans limitation de montant dans le cadre de leurs attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs concernés, délégation est donnée aux chefs de service à l'effet de signer les pièces susmentionnées dans la limite de 150 000 € HT.

Art. 22. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site internet de l'École nationale supérieure d'architecture de Toulouse. Elle prend effet ce jour et remplace toutes les décisions antérieures.

Le directeur,
Pierre Fernandez

Arrêté du 22 novembre 2019 portant agrément du conservatoire à rayonnement régional de la ville de Saint-Maur-des-Fossés, domaine musique, au titre des disciplines suivantes : flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba, percussion, violon, alto, violoncelle, contrebasse, piano, harpe, guitare, orgue, formation musicale, direction d'orchestre.

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-1 et suivants et R. 361-1 et suivants dans leur rédaction résultant de l'article 53 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire à rayonnement régional, 25, rue Kruger, 94100 Saint-Maur-des-Fossés, est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique pour la spécialité musique, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2020-2021.

Art. 2. - La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la diffusion artistique et des publics,
Bertrand Munin

MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES - AUDIOVISUEL, CINÉMATOGRAPHIE, PRESSE ET MULTIMÉDIA

Arrêté du 21 novembre 2019 portant désignation des organisations professionnelles et syndicales représentant les artistes-auteurs et des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 382-4 du Code de la sécurité sociale ainsi que des organismes de gestion collective appelés à siéger au sein de la commission professionnelle du cinéma et de la télévision instituée par l'article L. 382-1 du même code.

NOR : SSAS1921565A

La ministre des Solidarités et de la Santé, le ministre de l'Action et des Comptes publics et le ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2018-1185 du 19 décembre 2018 relatif à l'affiliation, au recouvrement des cotisations sociales et à l'ouverture des droits aux prestations sociales des artistes-auteurs ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 382-1, R. 382-1 à R. 382-5, R. 382-16-2 et D. 382-3 ;

Vu le Code du travail, notamment son article L. 2121-1,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Sont appelés à siéger au sein de la commission professionnelle du cinéma et de la télévision, pour une durée de trois ans :

1° Au titre des organisations professionnelles et syndicales des artistes-auteurs, à raison d'un représentant par organisation :

- les Auteurs groupés de l'animation française (AGRAF) ;
- le Groupe 25 images ;
- la Guilde française des scénaristes ;
- la Société des réalisateurs de films (SRF) ;
- le Syndicat national des auteurs et des compositeurs (SNAC) ;
- l'Union des compositeurs de musique de films (UCMF).

2° Au titre des personnes mentionnées à l'article L. 382-4 du Code de la sécurité sociale, à raison d'un représentant par organisation :

- le groupe France Télévisions ;
- le Syndicat des Producteurs Indépendants (SPI) ;
- l'Union syndicale de la production audiovisuelle (USPA).

3° Au titre des organismes de gestion collective, à raison d'un représentant par organisation :

- la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) ;
- la Société civile des auteurs multimédia (SCAM).

3° Au titre des représentants de l'État :

- la directrice de la sécurité sociale ou son représentant ;
- le président du Centre national du cinéma et de l'image animée ou son représentant.

Art. 2. - La directrice de la sécurité sociale et le président du Centre national du cinéma et de l'image animée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux bulletins officiels du ministère des Solidarités et de la Santé et du ministère de la Culture.

La ministre des Solidarités et de la Santé,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice de la sécurité sociale,
Mathilde Lignot-Leloup

Le ministre de l'Action et des Comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice de la sécurité sociale,
Mathilde Lignot-Leloup

Le ministre de la Culture,
Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général des médias et des industries culturelles,
Martin Ajdari

Arrêté du 26 novembre 2019 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques.

Le ministre de la Culture,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 211-1 et R. 211-29 à R. 211-35 ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de classification des œuvres cinématographiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Gérard Lemoine est nommé, pour la durée du mandat restant à courir, membre suppléant de la commission de classification des œuvres cinématographiques, au titre du collège des professionnels, en tant que membre choisi par le ministre chargé de la culture parmi les personnalités de la profession cinématographique, en remplacement de M. Erwan Escoubet.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le ministre de la Culture,

Pour le ministre et par délégation :

Le président du Centre national du cinéma et de l'image animée,
Dominique Boutonnat

MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES - LIVRE ET LECTURE

Décision n° 19-2123 du 19 novembre 2019 portant délégation de signature à la Bibliothèque nationale de France.

M. Denis Bruckmann, directeur général de la Bibliothèque nationale de France,

Vu le décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 modifié, portant création de la Bibliothèque nationale de France, notamment ses articles 7, 11 et 12 ;

Vu le décret du 7 avril 2016, portant nomination de la présidente de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu le décret du 10 avril 2019, portant nomination du directeur général de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu la décision n° 19-1211 du 6 juin 2019 portant délégation générale de signature de la présidente de la Bibliothèque nationale de France au directeur général ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Bibliothèque nationale de France, en date du 14 octobre 1998 modifiée, relative à l'organisation générale des services,

Décide :

Titre 1 : Au sein de la direction de l'administration et du personnel

Art. 1^{er}. - 1.1. Délégation de signature est donnée à M. Kevin Riffault, directeur de l'administration et du personnel, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux 3, 4, 5 et 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion :

- pour le point 3, des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement,
- pour le point 5, des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 5 548 000 € HT et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

1.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Kevin Riffault, délégation de signature est donnée à M. Stéphane Tissier, adjoint au directeur de l'administration et du personnel, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux 4, 5 et 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion, pour le point 5, des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 5 548 000 € HT et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

Art. 2. - 2.1. Délégation de signature est donnée à M^{me} Marine Roy, directrice déléguée aux ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 3, 4, 5 et 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement, des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 144 000 € HT et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marine Roy, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Nadine Dan, adjointe à la directrice déléguée aux ressources humaines.

2.2. Délégation de signature est donnée à M^{me} Nadine Dan, directrice par intérim du département du personnel et des carrières, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 3,

4, 5 et 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement, des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 144 000 € HT et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.2.1. Délégation de signature est donnée à M^{me} Diana Dumabin, cheffe du service gestion administrative et paie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité ; tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 3, 4, 5 et 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement, des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.2.2. Délégation de signature est donnée à M^{me} Anita El Yamani, cheffe du service gestion collective des carrières, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité ; tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 3, 4, 5 et 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement, des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.3. Délégation de signature est donnée à M^{me} Catherine Pham, directrice du département des politiques et développement RH, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 3, 4, 5 et 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement, des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

2.3.1. Délégation de signature est donnée à M^{me} Agnès de Saxce, cheffe du service développement des compétences à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

2.3.2. Délégation de signature est donnée à M^{me} Sabrina Bellone, cheffe du service recrutement, mobilité, innovation sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

2.3.3. Délégation de signature est donnée à M^{me} Sabrina Bellone, cheffe du service logistique des ressources humaines par intérim, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

2.3.4. Délégation de signature est donnée à M^{me} Bénédicte Jacob, cheffe du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes engageant dépenses d'un montant supérieur à 50 000 € HT et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.3.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Bénédicte Jacob, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Martine Magnan, adjointe à la cheffe du service de l'action sociale.

Art. 3. - 3.1. Délégation de signature est donnée à M^{me} Katell Guiziou, directrice du département du budget et des affaires financières, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 700 000 € HT et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

3.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Katell Guiziou, délégation de signature est donnée à M. Jamal Boutoumi, adjoint au directeur du département du budget et des affaires financières, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 144 000 € HT, et des actes modificatifs des

actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

3.2. Délégation de signature est donnée à M^{me} Nathalie Cohin, cheffe du service d'ordonnancement des dépenses de bâtiment, de système d'information et de logistique, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion de l'ordonnancement des recettes, des actes emportant recettes, des actes engageant dépenses d'un montant supérieur à 50 000 € HT et des actes modificatifs des actes engageant dépenses lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

3.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Nathalie Cohin, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Judith Meireles-Velincas, adjointe à la cheffe du service d'ordonnancement des dépenses de bâtiment, de système d'information et de logistique.

3.3. Délégation de signature est donnée à M^{me} Camille Pesqueux, cheffe du service collections, conservation, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, notamment relatifs aux acquisitions dites « patrimoniales », à l'exclusion de l'ordonnancement des recettes, des actes emportant recettes, des actes engageant dépenses d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

3.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Camille Pesqueux, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Laurence Brosse, adjointe à la cheffe du service collections, conservation.

3.4. Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Duchesne, chef du service des affaires culturelles et administratives, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT et des actes modificatifs des actes engageant dépenses lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

3.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Duchesne, la même délégation est donnée à M^{me} Isabelle Sechet, adjointe au chef du service des affaires culturelles et administratives.

3.5. Délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle Edet, cheffe du service des recettes, à l'effet de signer

tous les actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT et des actes modificatifs des actes engageant dépenses lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

3.5.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Isabelle Edet, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Catherine Collard-Andreotti, adjointe à la cheffe du service des recettes.

Art. 4. - 4.1. Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Tissier, directeur du département des moyens techniques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

4.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Tissier, la même délégation de signature est donnée à M. Daniel Durritçague, adjoint au directeur du département des moyens techniques.

Art. 5. - 5.1. Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Alcandre, directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous actes (notamment les courriers de notification des marchés) ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 5 et 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, n'emportant pas dépenses ou recettes ainsi que les actes ou documents liés à une procédure contentieuse ou précontentieuse.

5.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Alcandre, la même délégation de signature est donnée à M. Harold Codant, adjoint au directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique.

5.2. Délégation de signature est donnée à M. Harold Codant, chef du service juridique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 5 et 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé n'emportant pas dépenses ou recettes ainsi que les actes ou documents liés à une procédure contentieuse ou précontentieuse.

5.3. Délégation de signature est donnée à M. Philippe Williot, chef du service des marchés, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous actes (notamment les courriers de notification des marchés) ou décisions

afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 5 et 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé n'emportant pas dépenses ou recettes.

Art. 6. - Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Alcandre, directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique, à M. Harold Codant, adjoint au directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique, à M. David Toubalem, chef du service de la sûreté, à M. Nicolas Maiaux, adjoint au chef du service de la sûreté, à M. Vincent Maas, responsable de l'unité des installations techniques de sûreté multi-sites, à M. Félix Jacir, responsable de l'unité sûreté Richelieu et sites anciens parisiens et à M. Anthony Piaia, chargé d'exploitation des systèmes et des recherches de la sûreté, à l'effet de signer les plaintes déposées auprès des services de police pour le compte de l'établissement.

Titre 2 : Au sein de la direction des collections

Art. 7. - 7.1. Délégation de signature est donnée à M^{me} Marie de Laubier, directrice des collections, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

7.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie de Laubier, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Anne Pasquignon, adjointe à la directrice des collections chargée des questions scientifiques et techniques et cheffe de la mission coordination.

7.1.2. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie de Laubier, la même délégation de signature est donnée à M. Georges-Henri Vergne, adjoint à la directrice des collections chargé des questions administratives et financières.

7.2. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance à :

- M. Joël Huthwohl, directeur du département des arts du spectacle et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M^{me} Véronique Meunier-Delissnyder, son adjointe ;

- M^{me} Ève Netchine, directrice du département des cartes et plans et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M^{me} Cristina Ion, son adjointe ;
- M^{me} Sylvie Aubenas, directrice du département des estampes et de la photographie et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M^{me} Corinne Le Bitouze, son adjointe ;
- M^{me} Isabelle Le Masne de Chermont, directrice du département des manuscrits et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Mathieu Lescuyer, son adjoint ;
- M. Olivier Bosc, directeur de la bibliothèque de l'Arsenal et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M^{me} Fabienne Queyroux, son adjointe ;
- M^{me} Frédérique Duyrat, directrice du département des monnaies, médailles et antiques et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M^{me} Isabelle de Cours de Saint Gervasy, son adjointe ;
- M. Mathias Auclair, directeur du département de la musique et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Benoît Cailmail, chef du service de la bibliothèque-musée de l'Opéra, son adjoint ;
- M^{me} Virginie Rose, directrice du département d'orientation et de la recherche bibliographique et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M^{me} Catherine Éloi, son adjointe ;
- M. Fabien Plazannet, directeur du département « Philosophie, histoire, sciences de l'homme » et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M^{me} Anne-Sophie Delhay, son adjointe ;
- M^{me} Catherine Aurerin, directrice du département « Droit, économie, politique » ;
- M. Michel Netzer, directeur du département « Sciences et techniques » et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M^{me} Isabelle Formont, son adjointe ;
- M. Jean-Marie Compte, directeur du département « Littérature et art » et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M^{me} Florence Leleu, son adjointe et, pour le Centre national de la littérature pour la jeunesse, à M. Jacques Vidal-Naquet, directeur du CNLJ ;
- M^{me} Pascale Issartel, directrice du département son, vidéo, multimédias et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Xavier Sené, son adjoint ;
- M. Jean-Marc Chatelain, directeur de la réserve des livres rares et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M^{me} Fabienne Le Bars-Nguyen, son adjointe.

Titre 3 : Au sein de la direction des service et des réseaux

Art. 8. - 8.1. Délégation de signature est donnée à M. Arnaud Beaufort, directeur des services et des réseaux, à l'effet de signer dans la limite de ses

attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

8.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud Beaufort, la même délégation est donnée à M^{me} Emmanuelle Bermes, adjointe au directeur des services et des réseaux en charge des questions scientifiques et techniques.

8.1.2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud Beaufort, la même délégation est donnée à M. Thomas Reby, adjoint au directeur des services et des réseaux en charge des questions administratives et financières.

8.2. Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance à :

- M. Olivier Piffault, directeur du département de la conservation et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Philippe Vallas, son adjoint ;
- M^{me} Sophie Mazens, directrice du département de la coopération ;
- M^{me} Frédérique Joannic-Seta, directrice du département des métadonnées, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Emmanuel Jaslier, son adjoint ;
- M. Sébastien Petratos, directeur du département Images et prestations numériques et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Yves Le Guillou, son adjoint ;
- M. Jean-Marc Czaplinski, directeur du département des systèmes d'information, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Adoté Chillloh, son adjoint ;
- M. Benoît Tuleu, directeur du département du dépôt légal, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M^{me} Tiphaine Vacque, son adjointe.

Titre 4 : Au sein de la direction de la diffusion culturelle

Art. 9. - 9.1. Délégation de signature est donnée à M. Thierry Grillet, directeur de la diffusion culturelle, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions

de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

9.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Grillet, la même délégation de signature est donnée à M. Benjamin Arranger, adjoint au directeur de la diffusion culturelle.

9.2. Délégation de signature est donnée à M. Benjamin Arranger, directeur du département des éditions, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

9.2.1. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance à :

- M^{me} Caroline Dufayet, cheffe du service édition des livres ;
- M. Yannis Koikas, chef du service éditions multimédias ;
- M. Christophe Stoop, chef du service commercial.

9.3. Délégation de signature est donnée à M. David Guillet, directeur du département des expositions et manifestation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

9.3.1. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance à :

- M^{me} Muriel Couton, cheffe du service des manifestations ;
- M^{me} Clémence Maillard, cheffe du service des expositions.

Titre 5 : Au sein de la direction des publics

Art. 10. - 10.1. Délégation de signature est donnée à M. Olivier Chourrot, directeur des publics, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

10.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Chourrot, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Françoise Guillermo, adjointe au directeur des publics.

10.2. Délégation de signature est donnée à M^{me} Marie-Laure Cherel, directrice du département du développement des publics et de la médiation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

10.3. Délégation de signature est donnée à M. Frédéric-David Martin, directeur du département de l'accueil, de l'orientation et de la billetterie, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

Titre 6 : Au sein de la délégation à la communication

Art. 11. - 11.1. Délégation de signature est donnée à M. Patrick Belaubre, délégué à la communication, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

11.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Belaubre, délégation de signature est donnée à M^{me} Catherine Petit, adjointe au délégué à la communication, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

11.1.2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Belaubre, délégation de signature est donnée à M. Jérôme Le Scanff, adjoint au délégué à la communication, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

Titre 7 : Au sein de la délégation aux relations internationales

Art. 12. - 12.1. Délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle Nyffenegger, déléguée aux relations internationales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

12.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Isabelle Nyffenegger, la même délégation de signature est donnée à M. Bruno Sagna, adjoint à la déléguée aux relations internationales.

Titre 8 : Au sein de la délégation à la stratégie

Art. 13. - Délégation de signature est donnée à M. Thierry Parde, délégué à la stratégie et à la recherche, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

Titre 9 : Au sein de la délégation aux mécénat

Art. 14. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Kara Lennon-Casanova, déléguée au mécénat, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

Titre 10 : Au profit des chargés de projets rattachés à la direction générale

Art. 15. - 15.1. Délégation de signature est donnée à M. Cheng Pei, chef du projet Richelieu, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes

ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

15.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cheng Pei, la même délégation de signature est donnée à M. Louis Jaubertie, adjoint au chef du projet Richelieu.

15.2. Délégation de signature est donnée à M^{me} Ophélie Ramonatxo, cheffe de projet implantation et gestion dynamique des collections, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'article 11 du décret n° 94-3 susvisé, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes et des actes spéciaux de sous-traitance.

15.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Ophélie Ramonatxo, la même délégation de signature est donnée à M. Patrice Ract, son adjoint.

Titre 10 : Prise d'effet et publication

Art. 16. - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature. Elle remplace les décisions précédentes prises en la matière.

Art. 17. - La présente décision sera publiée sur le site internet de la BnF et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le directeur général,
Denis Bruckmann

Arrêté du 21 novembre 2019 portant nomination du président de la commission Librairies francophones à l'étranger du Centre national du livre.

Le ministre de la Culture,

Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre, notamment ses articles 10 et 12,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Benoît Vaillant est nommé président de la commission Librairies francophones à l'étranger du Centre national du livre.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le ministre de la Culture,
Par délégation :
Le directeur général des médias et des industries culturelles,
Martin Ajdari

Arrêté du 21 novembre 2019 portant désignation des organisations professionnelles et syndicales représentant les artistes-auteurs et des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 382-4 du Code de la sécurité sociale ainsi que des organismes de gestion collective appelés à siéger au sein de la commission professionnelle des écrivains instituée par l'article L. 382-1 du même code.

NOR : SSAS1921568A

La ministre des Solidarités et de la Santé, le ministre de l'Action et des Comptes publics et le ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2018-1185 du 19 décembre 2018 relatif à l'affiliation, au recouvrement des cotisations sociales et à l'ouverture des droits aux prestations sociales des artistes-auteurs ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 382-1, R. 382-1 à R. 382-5, R. 382-16-2 et D. 382-3 ;

Vu le Code du travail, notamment son article L. 2121-1,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Sont appelés à siéger au sein de la commission professionnelle des écrivains, pour une durée de trois ans :

1° Au titre des organisations professionnelles et syndicales des artistes-auteurs :

- l'Association des traducteurs littéraires de France (ATLF) : 1 siège ;
- la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse : 2 sièges ;
- les Écrivains associés du théâtre (EAT) : 1 siège ;
- la Société des gens de lettres (SGDL) : 1 siège ;
- le Syndicat national des auteurs et des compositeurs (SNAC) : 1 siège.

2° Au titre des personnes mentionnées à l'article L. 382-4 du Code de la sécurité sociale, à raison de deux représentants :

- le Syndicat national de l'édition (SNE).

3° Au titre des organismes de gestion collective, à raison d'un représentant par organisation :

- la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) ;
- la Société civile des auteurs multimédia (SCAM).

4° Au titre des représentants de l'État :

- la directrice de la sécurité sociale ou son représentant ;
- le directeur général des médias et industries culturelles ou son représentant.

Art. 2. - La directrice de la sécurité sociale et le directeur général des médias et industries culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de leur ministère respectif.

La ministre des Solidarités et de la Santé,

Pour la ministre et par délégation :

La directrice de la sécurité sociale,

Mathilde Lignot-Leloup

Le ministre de l'Action et des Comptes publics,

Pour le ministre et par délégation :

La directrice de la sécurité sociale,

Mathilde Lignot-Leloup

Le ministre de la Culture,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général des médias et des industries culturelles,

Martin Ajdari

PATRIMOINES - ARCHÉOLOGIE

Décision n° 2019-Pdt/19/040 du 18 novembre 2019 portant délégation de signature à la directrice de l'interrégion Centre - Île-de-France et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Le président,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 523-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1126 du 11 août 2016 portant modification des statuts de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret du 27 décembre 2017 portant nomination du président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M^{me} Marie-Christiane Casala, directrice de l'interrégion Centre - Île-de-France, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les projets d'opération ;
- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7

du Code du patrimoine susvisé ;

- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9-II du Code du patrimoine susvisé ;

- les conventions de collaboration avec les responsables scientifiques d'opération désignés par l'État qui n'appartiennent pas au personnel de l'institut, ainsi que les conventions avec les experts ou spécialistes nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ;

- les conventions ponctuelles de coopération avec les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, hormis les conventions prévoyant le versement par l'institut de subventions et hormis les conventions de groupement avec un ou des opérateurs d'archéologie préventive pour répondre aux appels d'offres passés, aux fins de réalisation de fouilles, par les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9-II du Code du patrimoine susvisé ;

- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction interrégionale, d'un montant inférieur à 45 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;

- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction interrégionale ;

- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité de la directrice de l'interrégion et aux responsables scientifiques extérieurs ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents et personnalités ;

- l'état récapitulatif des frais de déplacement, la signature de cet état de frais de déplacement à rembourser aux agents, valant approbation des conditions de déroulement de la mission et prise en charge des frais induits ;

- les conventions conclues avec des étudiants de l'enseignement supérieur ou des élèves scolaires et l'établissement d'enseignement pour la réalisation de stages effectués au sein de la direction interrégionale et dont la gratification n'excède pas le seuil minimal fixé par la sécurité sociale, dans la limite du budget alloué à la direction interrégionale ;

- les actes et décisions relatifs à la rupture ou au terme des conventions de stage effectué au sein de la direction interrégionale ;

- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement hebdomadaires de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;

- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;

- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance régionale ;

- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction de l'interrégion.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie-Christiane Casala, délégation est donnée à M. Pierre Vallat, secrétaire général auprès de la directrice de l'interrégion Centre - Île-de-France, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie-Christiane Casala et de M. Pierre Vallat, délégation est donnée à M^{me} Martine Petitjean, administratrice en charge du suivi de la programmation et des opérations auprès de la directrice de l'interrégion Centre - Île-de-France, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous les actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 4. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Marie-Christiane Casala, à M^{me} Catherine Marcille, à M^{me} Céline Casasoprana, à M. Thierry Massat, à M. Amaury Masquillier et à M. Thibaud Guiot, tous les cinq directeurs-adjoints scientifique et technique auprès de la directrice de l'interrégion Centre - Île-de-France, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions respectives ;

- les projets d'opération qui portent sur les opérations d'archéologie préventive relevant de leur compétence ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain ;

- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;

- les procès-verbaux de fin de chantier.

Art. 5. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Marie-Christiane Casala, à M^{mes} Diane Casadei, Anne Augereau, Magali Detante, Christine Best-Marmet et Hélène Guillot, toutes cinq déléguées au directeur-adjoint scientifique et technique auprès de la directrice de l'interrégion Centre - Île-de-France, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions respectives :

- les projets d'opération qui portent sur les opérations d'archéologie préventive relevant de leur compétence ;
- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain ;
- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;
- les procès-verbaux de fin de chantier.

Art. 6. - La présente décision entre en vigueur à compter de sa signature.

Art. 7. - La directrice de l'interrégion Centre - Île-de-France de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site internet de l'institut.

Le président,
Dominique Garcia

PATRIMOINES - MONUMENTS HISTORIQUES

Arrêté n° 11 du 30 septembre 2019 rectifiant et complétant l'arrêté en date du 30 avril 1976, portant classement au titre des monuments historiques du pont transbordeur de Martrou à Rochefort et à Échillais (Charente-Maritime).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 30 avril 1976 portant classement au titre des monuments historiques du pont transbordeur de Martrou à Rochefort et à Échillais (Charente-Maritime) ;

Considérant la nécessité de rectifier l'appellation de l'immeuble, de compléter sa situation géographique, et de préciser les parcelles cadastrales concernées dans l'arrêté susvisé,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est remplacé ainsi qu'il suit :

« Est classé en totalité au titre des monuments historiques le pont transbordeur de Martrou, avec le bâtiment abritant la machinerie en totalité, appartenant à l'État depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956, utilisé par le ministère de la Culture et sis à Rochefort (Charente-Maritime), sur les parcelles n° 1 et n° 3, section BM du cadastre, appartenant à l'État et sur le domaine public non cadastré situé en bord de Charente, au débouché de l'avenue Jacques-Demy et à Échillais (Charente-Maritime), sur la parcelle n° 56, section AL du cadastre, appartenant à l'État et sur le domaine public non cadastré situé en bord de Charente, au débouché de la rue du Transbordeur. ».

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3. - Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur général des patrimoines :
Pour le chef du service du patrimoine :
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés,
Emmanuel Étienne

Convention du 9 octobre 2019 entre la Fondation du patrimoine et la SCI Les Ursulines, propriétaire, pour l'immeuble sis 56, rue Roquemaurel à Grenade-sur-Garonne (31330).

Convention entre :

- la SCI Les Ursulines, représentée par M. Claude Régnier et M. Pierre Régnier, personnes physiques, domiciliés 6, rue du Bois-Fleuri, 31500 Toulouse, propriétaires d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 18 juillet 2019, ci-dessous dénommés « les propriétaires »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par sa directrice générale, Célia Vérot.

Préambule

Conformément aux dispositions des articles 200 et 238 *bis* du Code général des impôts (CGI), les dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation des travaux de conservation et de restauration prévus par les conventions conclues en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés des immeubles, ouvrent droit à réduction d'impôt.

Ces conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés portent sur les immeubles bâtis classés monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine conformément aux dispositions de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

La fondation délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Les propriétaires disposent d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine sis à l'adresse suivante : 56, rue Roquemaurel, 31330 Grenade-sur-Garonne.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'octroi de label en date du 18 juillet 2019, dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 pris pour l'application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et relatif aux conventions conclues avec la Fondation du patrimoine et certaines fondations ou associations en faveur de la restauration de monuments historiques privés ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine, les propriétaires ont fourni les éléments suivants figurant en annexe I de la présente :

- le descriptif détaillé des travaux de restauration et de conservation des immeubles, conformément à la décision d'octroi de label en date du 18 juillet 2019 ;
- l'estimation du coût desdits travaux ;
- l'échéancier de réalisation et de paiement desdits travaux ;
- les coordonnées des entreprises qui réaliseront lesdits travaux.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années civiles à compter de la date d'octroi du label de la Fondation du patrimoine pour les travaux objets de la présente, étant précisé qu'en tout état de cause, la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Les propriétaires s'engagent à informer la fondation de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre copie des factures acquittées dès qu'elles seront en leur possession.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, les propriétaires s'engagent à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 9 ci-après.

Les propriétaires s'engagent par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

Art. 5. - Financement

Les propriétaires ont fourni les éléments suivants figurant en annexe II de la présente :

- le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux mentionnés à l'article 2 ;
- les dates, le montant et les conditions de versement des subventions.

Le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions obtenues entraîneront la production d'un avenant.

Les propriétaires précisent avoir été informés que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de

nature capitalistique, économique ou familiale avec eux-mêmes.

Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la fondation seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Les propriétaires s'engagent à affecter la totalité des sommes qui leur sont reversées par la fondation au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la présente convention qu'à partir de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser aux propriétaires les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin des travaux, si ceux-ci ont été réalisés conformément au programme de restauration labélisé, sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- d'un plan de financement définitif ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, accompagné des crédits photographiques afférents.

La conformité des travaux est certifiée par une attestation délivrée par la fondation à la fin des travaux dans le cadre de l'octroi du label de la fondation.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par la Fondation du patrimoine et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit des propriétaires.

Dans le cas où le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge des propriétaires en fin de travaux, ou si les propriétaires ne réalisaient qu'une partie des travaux mentionnés dans la présente convention, ou si les travaux réalisés ne faisaient l'objet que d'une conformité partielle de la fondation, cette dernière reversera les fonds aux propriétaires au regard du montant des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement et dans la limite du solde ouvert à mécénat sur ces travaux spécifiques.

Les parties conviennent alors d'affecter les fonds éventuels restants à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé, ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des fonds restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Si aucun des travaux n'était réalisé durant la durée de validité de la présente convention, ou si les travaux réalisés faisaient l'objet d'une non-conformité totale de la fondation, la présente convention serait résiliée de plein droit. Il revient alors à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des dons collectés à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 8. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 9. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Les fonds collectés sont alors reversés aux propriétaires sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient

à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

En cas d'utilisation des fonds reversés pour un objet autre que celui pour lequel ils ont été versés, les propriétaires sont tenus de reverser à la fondation le montant indûment utilisé.

Dans cette hypothèse, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des fonds reversés à un ou des projets de restauration d'immeubles labélisés par la Fondation du patrimoine, classés ou inscrits au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 10. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat. Les fonds collectés sont alors reversés aux propriétaires sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 11. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 12. - Dispositions annexes

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Les propriétaires s'engagent à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés, le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

Art. 13. - Communication du projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine (www.fondation-patrimoine.org) et sur tout autre support

Par autorisations en date du 6 juin 2019, les propriétaires ont autorisé la Fondation du patrimoine à utiliser les photographies des immeubles et leur a cédé leurs droits d'exploitation, de représentation et de reproduction des photographies sur tous supports pour les besoins de son action de communication pour une durée de 10 années à compter de la première publication.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, les propriétaires autorisent cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par les propriétaires des immeubles photographiés ou leurs ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200, Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site Internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, les propriétaires ou leurs ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Art. 14. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication sera mentionnée sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette des immeubles, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

La directrice générale de la Fondation du patrimoine,
Célia Vérot
Les propriétaires,
Claude Régner et Pierre Régner

(Décision du 18 juillet 2019 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux

* Description et échéancier prévisionnel des travaux

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
Couverture	47 114 €	Entreprise JAM Les Esclauzolles - RN 126 81470 Maurens-Scopont Tél : 05 63 74 32 65 Fax : 05 63 75 31 14
Façade	33 493 €	
Maçonnerie	22 392 €	
Début :	Date de paiement :	
Fin :		
Total TTC	102 999 €	

Annexe II : Plan de financement

	Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres	73 907	72		
Emprunts sollicités et/ou obtenus				
Subventions sollicitées et/ou obtenues	DRAC			
	CD	20 852	20	
Financement du solde par le mécénat	8 240	8		
Total TTC	102 999	100		

Convention du 16 octobre 2019 entre la Fondation du patrimoine et Serge Korobetski, propriétaire, pour l'abbaye d'Oigny.

Convention entre :

- Serge Korobetski, personne physique domiciliée à l'abbaye d'Oigny, 21450 Oigny, propriétaire d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, ci-dessous dénommé « le propriétaire »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par sa directrice générale Célia Vérot.

Préambule

L'article 10 de la loi de finances pour 2007 (loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006) étend le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés prévue respectivement aux articles 200 et 238 *bis* du Code général des impôts (CGI) aux dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation de travaux sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques privés.

La Fondation du patrimoine délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément aux articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Le propriétaire dispose d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques sis à l'adresse suivante : Abbaye d'Oigny, 21450 Oigny.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision de protection au titre des monuments historiques en date du 12 juillet 1990, dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 du 27 février 2008 pris pour l'application des articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine, le propriétaire fournit en annexe 1 de la présente le descriptif détaillé des travaux de restauration, de conservation ou d'accessibilité

envisagés sur l'immeuble ainsi que l'estimation de leur coût, l'échéancier de réalisation des travaux et les entreprises qui les réaliseront.

S'agissant des édifices classés au titre des monuments historiques, ce descriptif est accompagné de la copie de l'autorisation de travaux délivrée par le préfet de région ou, à défaut, de la copie du récépissé délivré par le préfet de région accusant réception du dépôt de la demande d'autorisation de travaux auprès de l'UDAP conformément à l'article R. 629-12 du Code du patrimoine.

S'agissant des immeubles inscrits au titre des monuments historiques :

- lorsque les travaux sont autres que, d'une part des travaux d'entretien ou de réparation ordinaires qui sont dispensés de toute formalité et d'autre part des constructions ou travaux mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 621-27 du Code du patrimoine, ce descriptif est accompagné de la copie de la déclaration de travaux auprès de l'UDAP ;

- lorsque les travaux prévus sont soumis à permis de construire, à permis de démolir, à permis d'aménager ou à déclaration préalable, le descriptif devra être accompagné de la décision accordant le permis ou la décision de non-opposition ou à défaut la copie du récépissé accusant réception de la demande d'autorisation de travaux.

Si le dossier est évoqué par le ministre, le propriétaire joint à la présente copie de la décision d'évocation.

Le demandeur déclare sous son entière responsabilité que les travaux objet de la présente convention portent sur des parties classées ou inscrites de l'immeuble, ou sur des parties dont le maintien en bon état est nécessaire à la conservation des parties classées ou inscrites.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature étant précisé qu'en tout état de cause la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Le propriétaire s'engage à informer la Fondation du patrimoine de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre la copie du procès-verbal de réception des travaux dès qu'il sera en sa possession.

Toute prorogation ou modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, le propriétaire s'engage à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 10 ci-après.

Le propriétaire s'engage par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-après.

Art. 5. - Financement

Le plan de financement prévisionnel est joint en annexe II de la présente convention. Ce plan de financement pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions publiques ou les emprunts obtenus entraîneront la production d'un avenant.

Le propriétaire précise avoir été informé que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec lui-même.

Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la Fondation du patrimoine seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Le propriétaire s'engage à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la Fondation du patrimoine au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la convention qu'à partir de sa publication.

Si le projet de restauration n'aboutissait pas ou si le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge du propriétaire, les parties conviennent d'ores et déjà d'affecter l'excédent des dons perçus à un autre projet de restauration d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre

les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion selon l'échéancier suivant :

- un premier versement correspondant au montant des dons mobilisés à cette date, dans la limite de 30 % du montant TTC des travaux, sur présentation des appels de fonds des entrepreneurs relatifs aux devis validés par le maître d'œuvre ;
- d'un ou plusieurs versement(s) sur présentation des factures conformes aux devis validés initialement et d'un plan de financement actualisé signé par les propriétaires.

À la fin de la totalité des travaux, le maître d'ouvrage s'engage également à adresser à la Fondation du patrimoine un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par le maître d'œuvre ouvriront droit au reversement des dons par la Fondation au profit du propriétaire.

Dans le cas où les reversements de la Fondation du patrimoine excèderaient le solde ouvert à mécénat définitif, le maître d'ouvrage se verra notifier un ordre de reversement de l'excédent perçu. Les parties conviendront d'affecter l'excédent des dons perçus à un autre projet de restauration d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou ayant obtenu le label de la Fondation du patrimoine faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 8. - Engagements des propriétaires

8-1. - Engagement de conservation de l'immeuble

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, le propriétaire s'engage à : conserver l'immeuble pendant au moins dix ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Lorsque l'immeuble est détenu par une société, les porteurs de parts doivent également s'engager à conserver la totalité de leurs titres pendant la même durée. Cet engagement fait obstacle à la vente de l'immeuble, au démembrement

de sa propriété (sauf pour cause de transmission à titre gratuit), à son échange, à son apport en société, à la cession de droits indivis. En cas de transmission à titre gratuit, les héritiers, légataires ou donataires peuvent reprendre collectivement les engagements des premiers associés pour la durée restant à courir. En cas de donation portant sur des parts sociales, cette faculté de reprise sera ouverte au donataire.

8-2. - Engagement d'ouverture au public

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et à l'article 2 du décret n° 2008-195 du 27 février 2008 susmentionné, le propriétaire s'engage à :

- Dans le cas où les parties protégées qui font l'objet des travaux décrits en annexe I ne seraient pas visibles depuis la voie publique (notion définie au BOI-RFPI-SPEC-30-10-20120912), à les ouvrir au public dans les conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2008, soit cinquante jours par an dont vingt-cinq jours non ouvrables au cours des mois d'avril à septembre inclus, soit quarante jours par an pendant les mois de juillet, août et septembre. Le propriétaire devra en aviser la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) chaque année avant le 31 janvier, par lettre recommandée. Pour ce faire, le propriétaire devra fournir chaque année, copie à la Fondation du patrimoine, de la déclaration d'ouverture au public de son immeuble adressée au délégué régional du tourisme tel que prévu à l'article 17 *quater* de l'annexe IV au CGI.

Lorsqu'une ou plusieurs conventions portant sur l'organisation de visites de l'immeuble par des groupes d'élèves de l'enseignement primaire ou secondaire, des groupes d'enfants mineurs encadrés par des structures d'accueil collectif à caractère éducatif mentionnées à l'article L. 227-4 du Code de l'action sociale et des familles, ou des groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur, sont conclues entre le propriétaire et les établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat d'association avec l'État ou les structures précitées, cette durée minimale d'ouverture au public peut être réduite, dans la limite de dix jours par année civiles, du nombre de jours au cours desquels l'immeuble fait l'objet, entre le 1^{er} septembre de l'année précédente et le 31 août, de telles visites, sous réserve que celles-ci comprennent chacune au moins vingt participants.

Il est admis que la condition d'ouverture au public ne soit pas satisfaite l'année au cours de laquelle les travaux sont achevés, si la date d'achèvement est postérieure au 1^{er} avril.

En outre, le propriétaire doit, sur demande des services chargés des monuments historiques, participer aux opérations organisées à l'initiative du ministère chargé de la culture ou coordonnées par lui et destinées à promouvoir la connaissance et la valorisation du patrimoine auprès du public.

Art. 9. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 10. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

En cas de non-respect des engagements de conservation de l'immeuble ou d'ouverture au public ou d'utilisation de la subvention pour un objet autre que celui pour lequel elle a été versée le propriétaire est tenu de reverser à la Fondation du patrimoine le montant de la subvention, réduit d'un abattement de 10 % pour chaque année, au-delà de la cinquième, au cours de laquelle les engagements ont été respectés. Les sommes restituées seront réaffectées conformément au 2 *bis* de l'article 200 du CGI et du *f* de l'article 238 *bis* du même code.

Art. 11. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat.

Art. 12. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 13. - Dispositions annexes

La Fondation du patrimoine s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Le propriétaire s'engage à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés, le soutien du ou des mécènes sauf avis contraire de leur part.

Art. 14. - Autorisation-Cession des droits des photographies

Le propriétaire certifie :

- qu'il est le propriétaire du bien objet de la présente autorisation, conformément aux dispositions prévues à l'article 544 du Code civil ;

- qu'il autorise gracieusement la Fondation du patrimoine dans le cadre exclusif de ses campagnes d'information, de sensibilisation et de communication de ses interventions pour la restauration du patrimoine architectural de proximité, à représenter, reproduire, diffuser, la photographie de leur propriété sur tous supports, notamment papier, télévisuel, électronique, pour une période de dix ans à compter de la date de la première publication ;

- qu'il autorise expressément la Fondation du patrimoine, dans le cadre de l'utilisation pour les besoins de son action de communication de la ou des photographies, que celles-ci soient éventuellement modifiées, recadrées et/ou accompagnées de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de l'opération.

Conformément à l'article 40 de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, (modifiée par la loi relative à la protection des données des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004), le propriétaire ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire de l'immeuble photographié ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Art. 15. - Communication du projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine : www.fondation-patrimoine.org/

Les propriétaires autorisent la Fondation du patrimoine à communiquer à travers des textes, des photographies et des documents sur le projet de restauration de sauvegarde du patrimoine et à présenter le projet aux potentiels donateurs sur le site internet de la Fondation du patrimoine.

Les dons en ligne seront possibles sur le site de la Fondation du patrimoine.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, les propriétaires autorisent cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par les propriétaires de l'immeuble photographié ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site Internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, les propriétaires ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Art. 16. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication seront mentionnées sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette de l'immeuble, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

La directrice générale de la Fondation du patrimoine,
Célia Vérot
Le propriétaire,
Serge Korobetski

(Décision du 12 juillet 1990 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux

* Description et échéancier prévisionnel des travaux

Suite à la construction du logis abbatial en 1680, l'entrée principale de l'abbaye fut déplacée côté Est. Deux communs furent construits par la suite en 1776 et 1777. L'un de ces deux communs est l'objet de ce projet de restauration. De travaux de charpente, maçonnerie et de menuiserie y sont prévus.

Nature des travaux	Montant éligible	Entreprises et coordonnées
Charpente/couverture	43 296 €	Charpentiers Montbardois ZAE Le Champ Blanc 21500 Fain-lès-Montbard Tél. : 03 80 92 46 95 Mél : lcm21@laposte.net
Maçonnerie	41 167 €	Boccard SN 14, rue de la Croix-Belin 21140 Semur-en-Auxois Tél. : 03 80 97 07 81 Mél : sarl-boccardsn@orange.fr
Menuiserie	20 011 €	Pacotte-Mignotte 17, rue de la Brot ZAE Cap Nord 21000 Dijon Tél. : 03 80 96 08 19 Mél : florian.villard@pacotte-mignotte.fr
Total TTC	104 475 €	

Annexe II : Plan de financement

		Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres		32 238	31		
Emprunts sollicités et/ou obtenus		-	-		
Subventions sollicitées et/ou obtenues	DRAC	31 342	30		
	CR	20 895	20		
Financement du solde par le mécénat		20 000	19		
Total TTC		104 475	100		

Arrêté n° 13 du 21 octobre 2019 portant classement au titre des monuments historiques de l'habitation Belleville à Trois-Rivières (Guadeloupe).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II et livre VII ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 19 mars 2015 ;

Vu l'avis de la Commission nationale des monuments historiques en date du 14 décembre 2015 ;

Vu la lettre d'adhésion au classement de M. Philippe Lacrosse, propriétaire, en date du 12 décembre 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'habitation Belleville présente au point de vue de l'histoire un intérêt public en raison de sa représentativité et de son importance pour le patrimoine agro-industriel de la Guadeloupe,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont classées au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'habitation Belleville : l'habitation principale, les vestiges de la sucrerie avec ses annexes et l'ensemble du système hydraulique, comprenant le grand bassin de retenue avec sa digue, les bassins, l'aqueduc, la masse-canal avec son pilier et le ponceau, situés à Trois-Rivières, sur la parcelle n° 517, d'une contenance de 8ha 92a 12ca, figurant au cadastre section AO, telles que délimitées en rouge sur le plan annexé au présent arrêté et appartenant à M. Philippe Lacrosse, par attestation immobilière après le décès de M. Roland Lacrosse en date du 31 juillet 1991, publié le 3 octobre 1991, volume 1991P, n° 1727.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3. - Le préfet de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
 Pour le directeur général des patrimoines :
 Pour le chef du service du patrimoine :
 Le sous-directeur des monuments historiques
 et des espaces protégés,
 Emmanuel Étienne
 (Plan page suivante)

Convention du 6 novembre 2019 entre la Fondation du patrimoine et Jean-Luc et Thérèse Duhautois, propriétaires, pour l'immeuble sis 39, route d'Hesdin à Lebiez (62990).

Convention entre :

- M. et M^{me} Jean-Luc et Thérèse Duhautois, personnes physiques, domiciliées 39, route d'Hesdin, 62990 Lebiez, propriétaires d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 20 novembre 2017, ci-après dénommé « les propriétaires »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par sa directrice générale, Célia Vérot.

Préambule

Conformément aux dispositions des articles 200 et 238 *bis* du Code général des impôts (CGI), les dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation des travaux de conservation et de restauration prévus par les conventions conclues en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés des immeubles, ouvrent droit à réduction d'impôt.

Ces conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés portent sur les immeubles bâtis classés monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine conformément aux dispositions de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

La fondation délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Les propriétaires disposent d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine sis à l'adresse suivante : 39, route d'Hesdin, 62990 Lebiez.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'octroi de label en date du 20 novembre 2017, dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 pris pour l'application de l'article L. 143-2-1 du Code

du patrimoine et relatif aux conventions conclues avec la Fondation du patrimoine et certaines fondations ou associations en faveur de la restauration de monuments historiques privés ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine, les propriétaires ont fourni les éléments suivants figurant en annexe 1 de la présente :

- le descriptif détaillé des travaux de restauration et de conservation des immeubles, conformément à la décision d'octroi de label en date du 20 novembre 2017 ;
- l'estimation du coût desdits travaux ;
- l'échéancier de réalisation et de paiement desdits travaux ;
- les coordonnées des entreprises qui réaliseront lesdits travaux.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années civiles à compter de la date d'octroi du label de la Fondation du patrimoine pour les travaux objets de la présente, étant précisé qu'en tout état de cause, la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Les propriétaires s'engagent à informer la fondation de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre copie des factures acquittées dès qu'elles seront en leur possession.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, les propriétaires s'engagent à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 9 ci-après.

Les propriétaires s'engagent par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

Art. 5. - Financement

Les propriétaires ont fourni les éléments suivants figurant en annexe II de la présente :

- le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux mentionnés à l'article 2 ;
- les dates, le montant et les conditions de versement des subventions.

Le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions obtenues entraîneront la production d'un avenant.

Les propriétaires précisent avoir été informés que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec eux-mêmes.

Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la fondation seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Les propriétaires s'engagent à affecter la totalité des sommes qui leur sont reversées par la fondation au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la présente convention qu'à partir de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser aux propriétaires les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin des travaux, si ceux-ci ont été réalisés conformément au programme de restauration labélisé, sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- d'un plan de financement définitif ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, accompagné des crédits photographiques afférents.

La conformité des travaux est certifiée par une attestation délivrée par la fondation à la fin des travaux dans le cadre de l'octroi du label de la fondation.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par la Fondation du patrimoine et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit des propriétaires.

Dans le cas où le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge des propriétaires en fin de travaux, ou si les propriétaires ne réalisaient qu'une partie des travaux mentionnés dans la présente convention, ou si les travaux réalisés ne faisaient l'objet que d'une conformité partielle de la fondation, cette dernière reversera les fonds aux propriétaires au regard du montant des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement et dans la limite du solde ouvert à mécénat sur ces travaux spécifiques.

Les parties conviennent alors d'affecter les fonds éventuels restants à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé, ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des fonds restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Si aucun des travaux n'était réalisé durant la durée de validité de la présente convention, ou si les travaux réalisés faisaient l'objet d'une non-conformité totale de la fondation, la présente convention serait résiliée de plein droit. Il revient alors à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des dons collectés à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 8. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 9. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein

droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Les fonds collectés sont alors reversés aux propriétaires sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

En cas d'utilisation des fonds reversés pour un objet autre que celui pour lequel ils ont été versés, les propriétaires sont tenus de reverser à la fondation le montant indûment utilisé.

Dans cette hypothèse, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des fonds reversés à un ou des projets de restauration d'immeubles labélisés par la Fondation du patrimoine, classés ou inscrits au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 10. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat. Les fonds collectés sont alors reversés aux propriétaires sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois

à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 11. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 12. - Dispositions annexes

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Les propriétaires s'engagent à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés, le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

Art. 13. - Communication du projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine (www.fondation-patrimoine.org) et sur tout autre support

Par autorisations en date du 25 mai 2017, les propriétaires ont autorisé la Fondation du patrimoine à utiliser les photographies des immeubles et leur a cédé leurs droits d'exploitation, de représentation et de reproduction des photographies sur tous supports pour les besoins de son action de communication pour une durée de 10 années à compter de la première publication.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, les propriétaires autorisent cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par les propriétaires des immeubles photographiés ou leurs ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200, Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, les propriétaires

ou leurs ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

figurer sur le terrain d'assiette des immeubles, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

Art. 14. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication sera mentionnée sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant

La directrice générale de la Fondation du patrimoine,
Célia Vérot
Les propriétaires,
Jean-Luc et Thérèse Duhautois

(Décision du 20 novembre 2017 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux

*** Description et échéancier prévisionnel des travaux**

Restauration des 6 contreforts et murs extérieurs de la chapelle y compris gommage, reprise des joints, lavage faible pression, rejointoiement et changement des pierres cassées par des nouvelles de type Migné.

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
Façade Début : fin 2019 Fin : mars 2020	45 028,69 €	Entreprise Hermand Romuald Taille de Pierres Parc d'activité Le jardin Maréchal cellule 1 62560 Fauquembergues Tél. : 06 26 14 79 11 Mél : henri.hermand@orange.fr
Total TTC	45 028,69 €	

Annexe II : Plan de financement

		Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres		-	-		
Emprunts sollicités et/ou obtenus		-	-		
Subventions sollicitées et/ou obtenues	Fondation du patrimoine	9 000,00	20		
	Sauvegarde de l'Art français	10 000,00	22		
Financement du solde par le mécénat		26 028,69	58		
Total TTC		45 028,69	100		

Arrêté n° 14 du 15 novembre 2019 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-André à Omessa (Haute Corse).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 6 avril 1987 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-André, en totalité (à l'exception du clocher), à Omessa (Haute Corse) ;

Vu l'arrêté en date du 6 avril 1987 portant classement au titre des monuments historiques du clocher de l'église Saint-André à Omessa (Haute Corse) ;

Vu l'avis du Conseil des sites de Corse en date du 23 novembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 12 septembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune d'Omessa, propriétaire, en date du 27 janvier 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'église Saint-André à Omessa présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en raison notamment de l'exceptionnelle qualité de la fresque du xv^e siècle attribuée à Giovanni da Piamonte, disciple de Piero della Francesca, qui y a été découverte et qui constitue un jalon majeur dans l'art de la fresque aux xv^e et xvi^e siècles en Corse et qu'il y a lieu d'harmoniser

sa protection en étendant à l'ensemble de l'édifice la mesure de classement qui portait jusqu'ici sur le seul clocher,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classée au titre des monuments historiques l'église Saint-André, en totalité, située quartier du Rione à Omessa (Haute-Corse) sur la parcelle n° 575 d'une contenance de 335 m² figurant au cadastre section D, telle que délimitée et hachurée en rouge sur le plan ci-annexé et appartenant à la commune d'Omessa (Haute-Corse) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue aux arrêtés d'inscription et de classement au titre des monuments historiques en date du 6 avril 1987 susvisés.

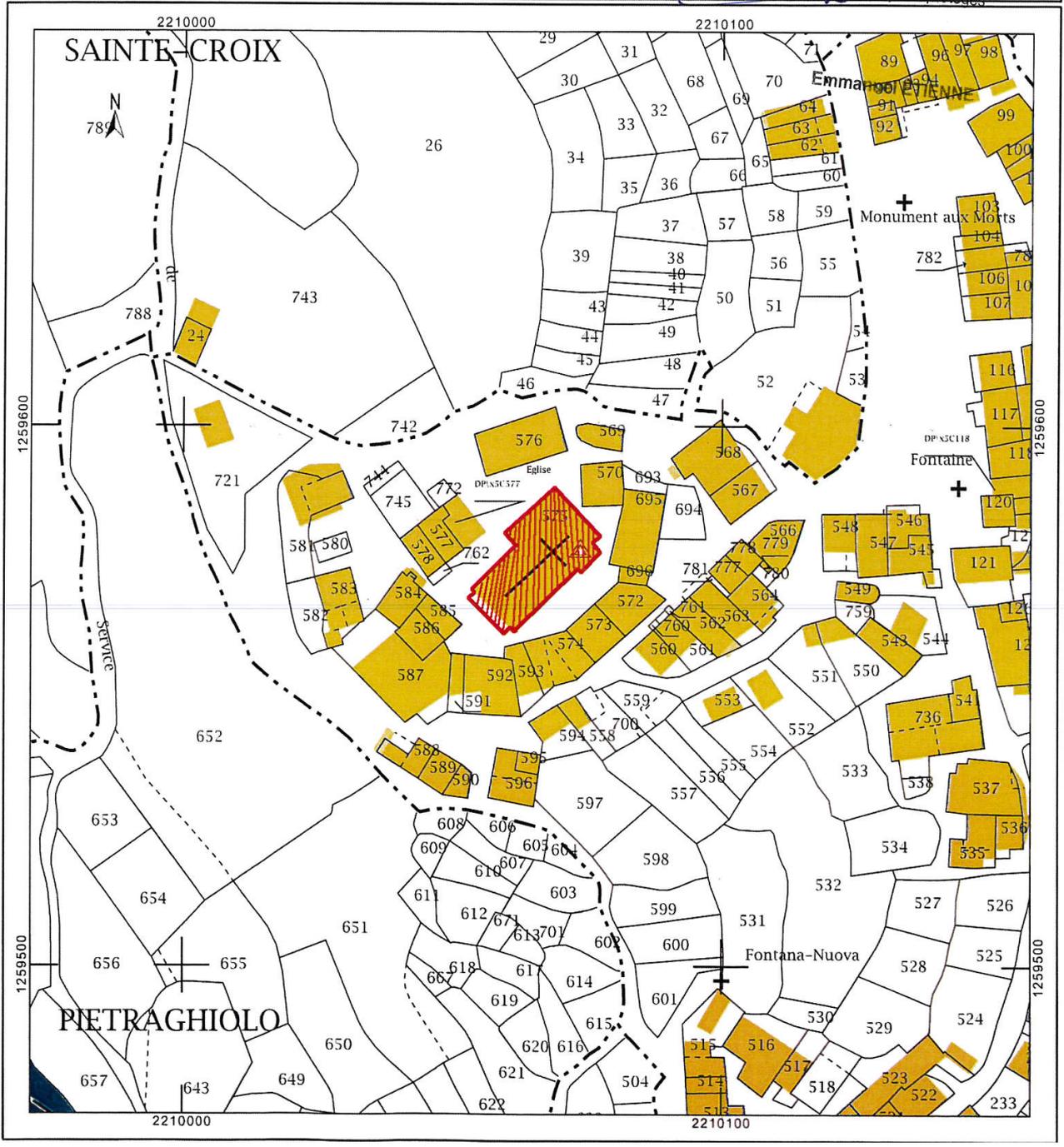
Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 4. - La préfète de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
 Pour le directeur général des patrimoines :
 Pour le chef du service du patrimoine :
 Le sous-directeur des monuments historiques
 et des espaces protégés,
 Emmanuel Étienne

(Plan page suivante)

Département : HAUTE CORSE Commune : OMESSA	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL ----- Plan annexé à l'arrêté n° 14 du 15 NOV. 2019 portant classement au titre des monuments historiques, de l'église Saint-André, en totalité, située sur la parcelle n°575 de la section D du cadastre de la commune d'Omesssa (Haute-Corse)	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BASTIA 1 RUE DES HORIZONS BLEUS QUARTIER RECIPELLO 20402 20402 BASTIA tél. 04 95 32 94 52 - fax 04 95 32 93 94 cdif.bastia@dgif.finances.gouv.fr
Section : D Feuille : 000 D 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 16/10/2019 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC42 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par : Pour le ministre et par délégation Pour le directeur général des patrimoines Pour le chef du service du patrimoine Le sous-directeur des monuments historiques et des espaces protégés	



Arrêté n° 15 du 15 novembre 2019 portant classement au titre des monuments historiques de la chapelle de confrérie Sainte-Croix à Poggio-d'Oletta (Haute Corse).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2016 portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Sainte-Croix à Poggio-d'Oletta (Haute Corse) ;

Vu l'avis du Conseil des sites de Corse en date du 12 juillet 2016 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 12 septembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Poggio-d'Oletta, propriétaire, en date du 4 octobre 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de la chapelle de confrérie Sainte-Croix à Poggio-d'Oletta (Haute-Corse), édifiée au XVIII^e siècle, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de l'exceptionnelle qualité de son architecture et de l'ensemble de ses décors peints et stucqués datant de la période baroque, et de son état d'authenticité,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est classée au titre des monuments historiques la chapelle de confrérie Sainte-Croix, en totalité, située sur la parcelle n° 787 de la section B du cadastre de la commune de Poggio-d'Oletta (Haute-Corse), d'une contenance de 135 m², telle que délimitée et hachurée en rouge sur le plan ci-annexé et appartenant à la commune de Poggio-d'Oletta (Haute-Corse) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

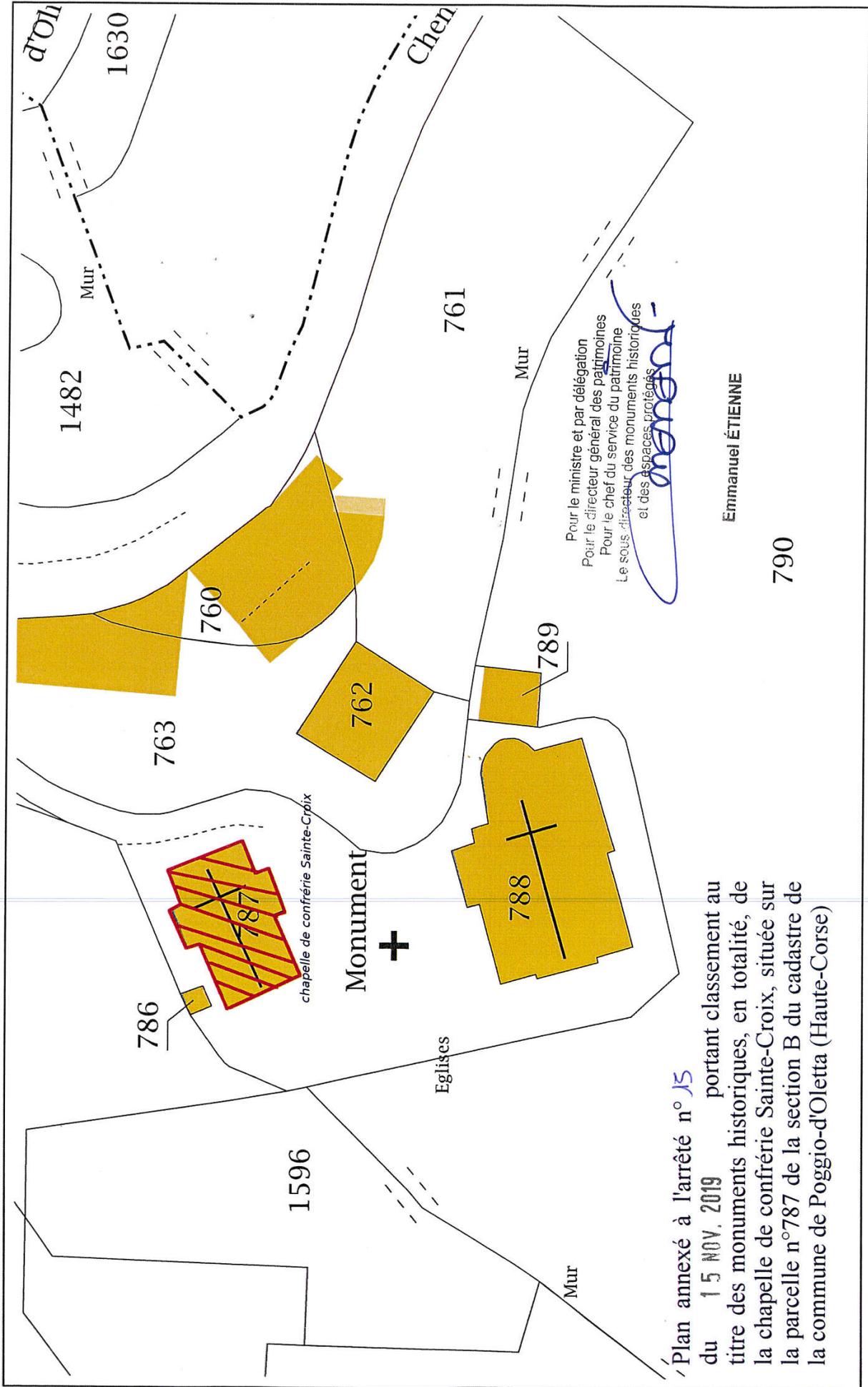
Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 12 octobre 2016 susvisé.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 4. - La préfète de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
 Pour le directeur général des patrimoines :
 Pour le chef du service du patrimoine :
 Le sous-directeur des monuments historiques
 et des espaces protégés,
 Emmanuel Étienne

(Plan page suivante)



Plan annexé à l'arrêté n° JS
 du 15 NOV. 2019 portant classement au
 titre des monuments historiques, en totalité, de
 la chapelle de confrérie Sainte-Croix, située sur
 la parcelle n°787 de la section B du cadastre de
 la commune de Poggio-d'Oletta (Haute-Corse)

Pour le ministre et par délégation
 Pour le directeur général des patrimoines
 Pour le chef du service du patrimoine
 Le sous-directeur des monuments historiques
 et des espaces protégés
Emmanuel Étienne

Emmanuel ÉTIENNE

790

Arrêté n° 16 du 15 novembre 2019 portant classement au titre des monuments historiques des vestiges de l'amphithéâtre gallo-romain à Cahors (Lot).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2009 portant inscription au titre des monuments historiques des vestiges de l'amphithéâtre gallo-romain à Cahors (Lot) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 31 mars 2009 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 13 juin 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Cahors, propriétaire, en date du 17 décembre 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation des vestiges de l'amphithéâtre gallo-romain de Cahors (Lot), achevé dans le dernier quart du 1^{er} siècle apr. J.-C., présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de leur rareté et de l'originalité dans la conception de cet amphithéâtre dont ils témoignent, qui vient compléter le corpus des amphithéâtres

découverts sur le territoire national et enrichir la connaissance du cœur de la cité antique de Cahors,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont classés au titre des monuments historiques les vestiges de l'amphithéâtre gallo-romain situés dans une crypte archéologique aménagée dans le parking de l'amphithéâtre, allées Fénelon (domaine public non cadastré) de la ville de Cahors (Lot), tels que délimités sur le plan annexé au présent arrêté et appartenant à la commune de Cahors (Lot) n° SIREN 214 600 421, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 28 décembre 2009 susvisé.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 4. - Le préfet de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :

Pour le directeur général des patrimoines :

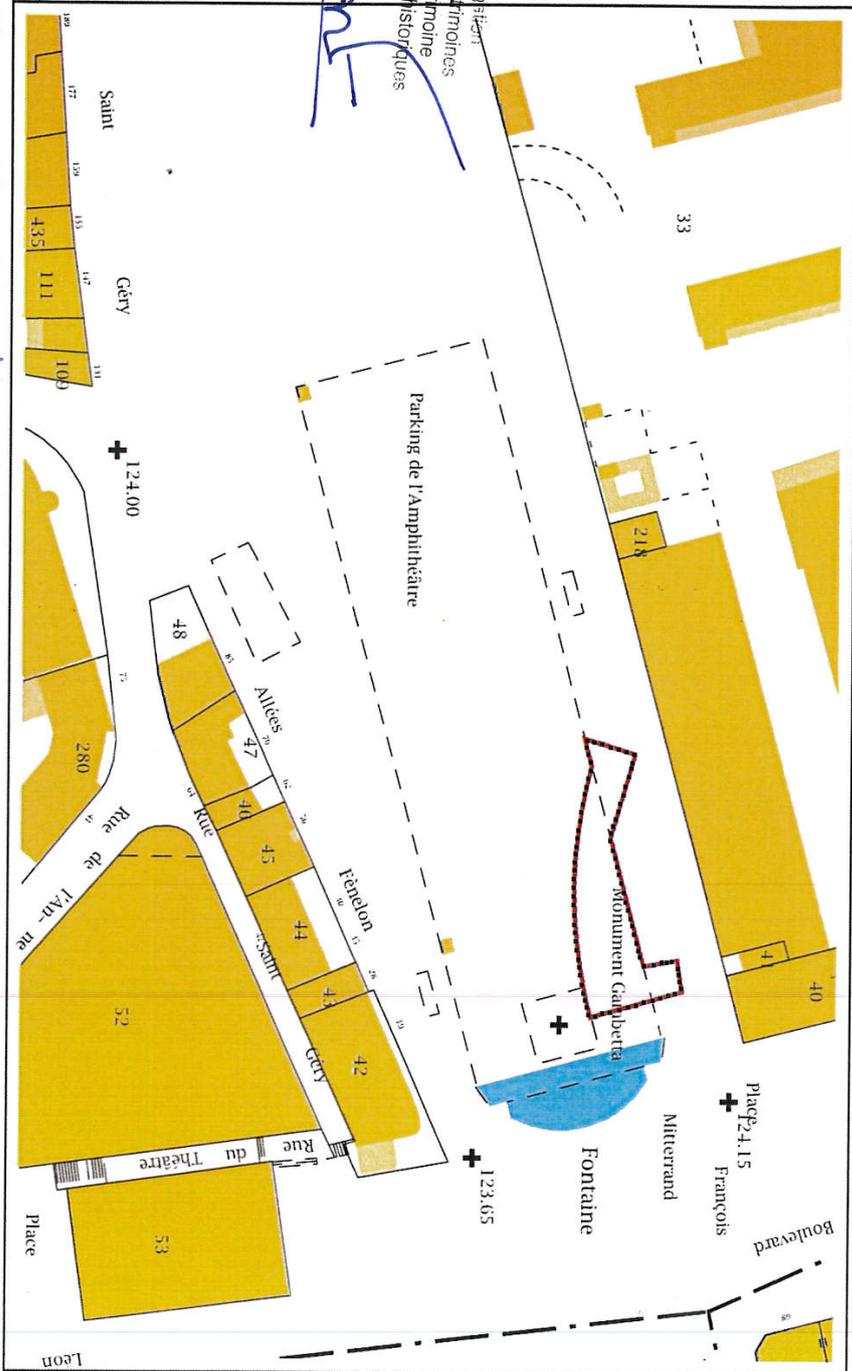
Pour le chef du service du patrimoine :

Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés,
Emmanuel Étienne

(Plan page suivante)



Vestiges de l'amphithéâtre situés dans une crypte archéologique aménagée dans le parking de l'Amphithéâtre, classés au titre des monuments historiques



Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur général des patrimoines
Pour le chef de service du patrimoine
et des espaces protégés

Emmanuel ÉTIENNE

Plan annexé à l'arrêté n° 16 du 15 NOV 2019 portant classement au titre des monuments historiques des vestiges de l'amphithéâtre gallo-romain situés dans une crypte archéologique aménagée dans le parking de l'Amphithéâtre de la ville de Cahors (Lot)

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Arrêté n° 17 du 15 novembre 2019 portant classement au titre des monuments historiques de la Maison bleue à Angers (Maine-et-Loire).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté en date du 5 mars 1998 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures de l'immeuble, des halls et cages des deux escaliers, des distributions et décors intérieurs des appartements d'angle des 1^{er} et 4^e étages de la Maison bleue à Angers (Maine-et-Loire) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 23 juin 2016 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 13 juin 2019 ;

Vu l'adhésion au classement de M. Camille Detrait et de son épouse M^{me} Hélène Fonty, propriétaires de l'appartement d'angle du 1^{er} étage de la Maison bleue (lot n° 9), en date du 28 août 2018 ;

Vu le procès-verbal de la séance de l'assemblée générale extraordinaire du syndicat des copropriétaires Alsace-Foch portant adhésion au classement, en date du 19 octobre 2018 ;

Considérant que la conservation de la Maison bleue à Angers (Maine-et-Loire), réalisée par l'architecte Roger Jusserand et décoré par le mosaïste Odorico de 1927 à 1929, présente du point de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de l'exceptionnelle qualité de ses décors extérieurs et intérieurs de mosaïques qui figurent parmi les plus représentatifs du style Art déco en France et de son remarquable état d'intégrité et d'authenticité,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont classées au titre des monuments historiques les parties suivantes de la Maison bleue, sise 25, rue d'Alsace et 10, boulevard du Maréchal-Foch, à Angers (Maine-et-Loire) :

- l'ensemble des façades et toitures,

- les parties communes, à savoir les halls, y compris le vestibule de la rue d'Alsace, et les cages des deux escaliers,

- l'appartement d'angle du premier étage en totalité,

le tout figurant sur la parcelle n° 180, section BV du cadastre de la commune d'Angers, d'une contenance de 6a 43ca, tel que délimité en rouge sur le plan ci-annexé.

La Maison bleue a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes de l'acte de copropriété modificatif reçu par M^e Maurice Labbe, notaire à Angers, le 20 septembre 1977, dont une copie authentique a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques d'Angers, le 2 décembre 1977, volume 1015 n° 14.

Les façades et toitures et les parties communes de la Maison bleue appartiennent aux copropriétaires, représentés par le syndicat des copropriétaires Alsace-Foch, 25, rue d'Alsace, 49100 Angers.

L'appartement d'angle du 1^{er} étage (lot n° 9, 530/1000^e) appartient à M. Camille Mathieu Robert Detrait, né le 4 octobre 1944 à Alger et à M^{me} Hélène Marie Lucie Fonty, née le 30 novembre 1943 à Angers, son épouse, demeurant ensemble 10, boulevard du Maréchal-Foch, 49100 Angers, par acte du 29 août 1975 devant M^e Maurice Labbe, notaire à Angers, publié au 1^{er} bureau des hypothèques d'Angers le 2 décembre 1977, vol. 1015 n° 14.

Art. 2. - Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 5 mars 1998 susvisé.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 4. - Le préfet de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :

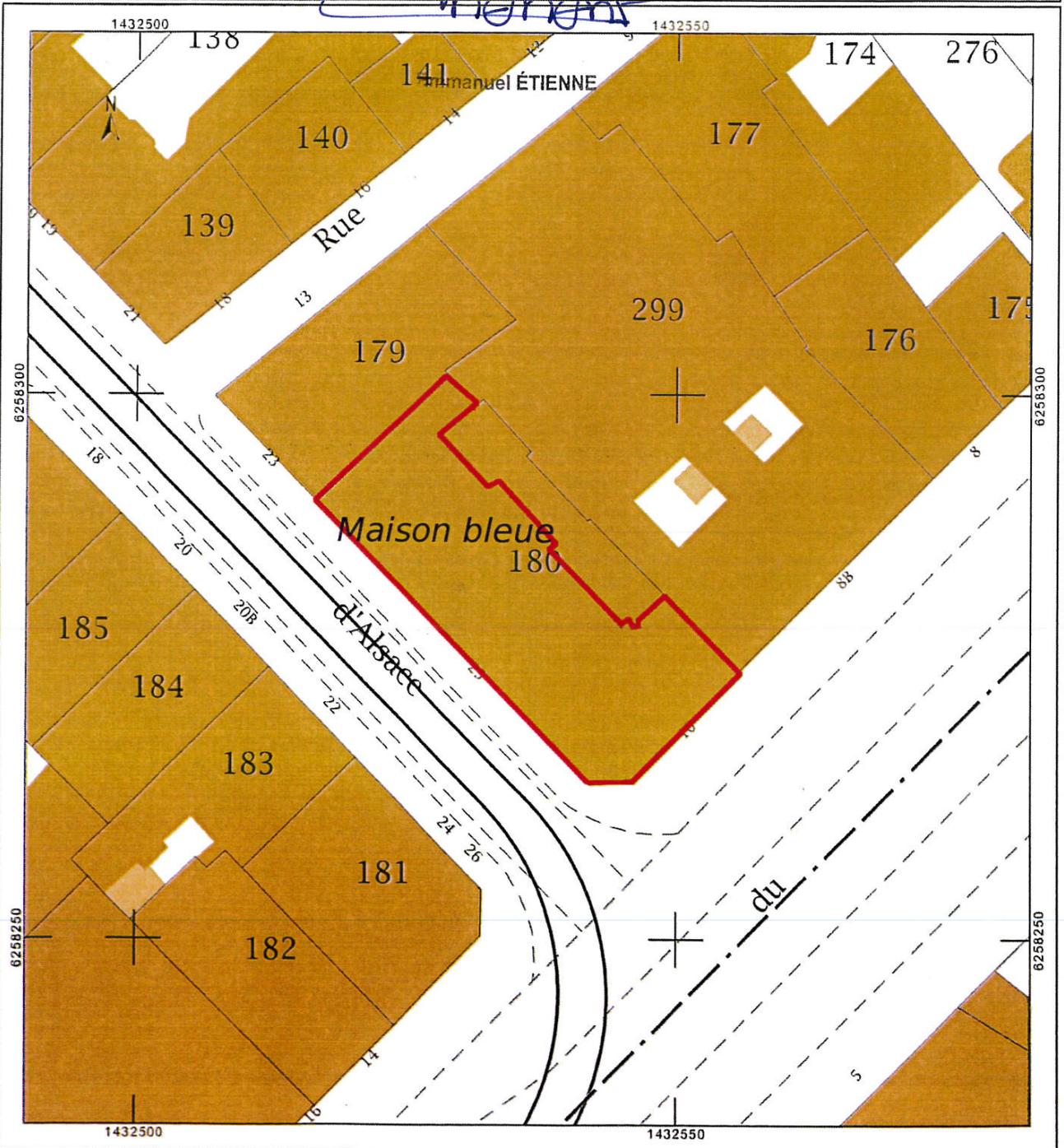
Pour le directeur général des patrimoines :

Pour le chef du service du patrimoine :

Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés,
Emmanuel Étienne

(Plan page suivante)

<p>Département : MAINE ET LOIRE</p> <p>Commune : ANGERS</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p> <p>Plan annexé à l'arrêté n° du 17 portant classement au titre des monuments historiques de la <i>Maison bleue pour ses façades et toitures- terrasses, ses parties communes et l'appartement d'angle du premier étage (lot n°9), telle que délimitée en rouge sur la parcelle n°180 de la section BV du cadastre de la commune d'Angers (Maine-et-Loire)</i></p> <p><small>Pour le ministre et par délégation Pour le directeur général des patrimoines Pour le chef du service du patrimoine</small></p> <p>Le sous-directeur des monuments historiques et des espaces protégés</p> <p><i>menant</i></p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : ANGERS CENTRE DES IMPOTS FONCIER 49047 49047 ANGERS cedex 01 tél. 02 41 74 53 40 - fax 02 41 74 53 60 cdif.angers@dgfip.finances.gouv.fr</p> <p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>
---	---	--



Convention du 18 novembre 2019 pour le chalet Tivoli entre la Fondation du patrimoine et M. et M^{me} Marcel Pirih, propriétaires.

Convention entre :

- M. et M^{me} Marcel Pirih, personnes physiques, domiciliées 17, rue de la Forêt, 57880 Guerting, propriétaires d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 29 octobre 2019, ci-après dénommé « les propriétaires » ;

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par sa directrice générale, Célia Vérot.

Préambule

Conformément aux dispositions des articles 200 et 238 *bis* du Code général des impôts (CGI), les dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation des travaux de conservation et de restauration prévus par les conventions conclues en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés des immeubles, ouvrent droit à réduction d'impôt.

Ces conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés portent sur les immeubles bâtis classés monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine conformément aux dispositions de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

La fondation délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Les propriétaires disposent d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine sis à l'adresse suivante : 3, avenue des États-Unis, 88370 Plombières-les-Bains.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'octroi de label en date du 29 octobre 2019, dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 pris pour l'application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et relatif aux conventions conclues avec la Fondation du patrimoine et certaines fondations ou

associations en faveur de la restauration de monuments historiques privés ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine, les propriétaires ont fourni les éléments suivants figurant en annexe I de la présente :

- le descriptif détaillé des travaux de restauration et de conservation des immeubles, conformément à la décision d'octroi de label en date du 29 octobre 2019 ;
- l'estimation du coût desdits travaux ;
- l'échéancier de réalisation et de paiement desdits travaux ;
- les coordonnées des entreprises qui réaliseront lesdits travaux.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années civiles à compter de la date d'octroi du label de la Fondation du patrimoine pour les travaux objets de la présente, étant précisé qu'en tout état de cause, la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Les propriétaires s'engagent à informer la fondation de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre copie des factures acquittées dès qu'elles seront en leur possession.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, les propriétaires s'engagent à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 9 ci-après.

Les propriétaires s'engagent par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

Art. 5. - Financement

Les propriétaires ont fourni les éléments suivants figurant en annexe II de la présente :

- le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux mentionnés à l'article 2 ;
- les dates, le montant et les conditions de versement des subventions.

Le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions obtenues entraîneront la production d'un avenant.

Les propriétaires précisent avoir été informés que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec eux-mêmes.

Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la fondation seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Les propriétaires s'engagent à affecter la totalité des sommes qui leur sont reversées par la fondation au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la présente convention qu'à partir de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser aux propriétaires les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin des travaux, si ceux-ci ont été réalisés conformément au programme de restauration labélisé, sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- d'un plan de financement définitif ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, accompagné des crédits photographiques afférents.

La conformité des travaux est certifiée par une attestation délivrée par la fondation à la fin des travaux dans le cadre de l'octroi du label de la fondation.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par la Fondation du patrimoine et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit des propriétaires.

Dans le cas où le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge des propriétaires en fin de travaux, ou si les propriétaires ne réalisaient qu'une partie des travaux mentionnés dans la présente convention, ou si les travaux réalisés ne faisaient l'objet que d'une conformité partielle de la fondation, cette dernière reversera les fonds aux propriétaires au regard du montant des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement et dans la limite du solde ouvert à mécénat sur ces travaux spécifiques.

Les parties conviennent alors d'affecter les fonds éventuels restants à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé, ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des fonds restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Si aucun des travaux n'était réalisé durant la durée de validité de la présente convention, ou si les travaux réalisés faisaient l'objet d'une non-conformité totale de la fondation, la présente convention serait résiliée de plein droit. Il revient alors à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des dons collectés à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 8. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 9. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Les fonds collectés sont alors reversés aux propriétaires sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

En cas d'utilisation des fonds reversés pour un objet autre que celui pour lequel ils ont été versés, les propriétaires sont tenus de reverser à la fondation le montant indûment utilisé.

Dans cette hypothèse, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des fonds reversés à un ou des projets de restauration d'immeubles labélisés par la Fondation du patrimoine, classés ou inscrits au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 10. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat. Les fonds collectés sont alors reversés aux propriétaires sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 11. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 12. - Dispositions annexes

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Les propriétaires s'engagent à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés, le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

Art. 13. - Communication du projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine (www.fondation-patrimoine.org) et sur tout autre support

Par autorisations en 28 mars 2019, les propriétaires ont autorisé la Fondation du patrimoine à utiliser les photographies des immeubles et leur a cédé leurs droits d'exploitation, de représentation et de reproduction des photographies sur tous supports pour les besoins de son action de communication pour une durée de 10 années à compter de la première publication.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, les propriétaires autorisent cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par les propriétaires des immeubles photographiés ou leurs ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200, Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, les propriétaires ou leurs ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Art. 14. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication sera mentionnée sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette des immeubles, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

La directrice générale de la Fondation du patrimoine,
Célia Vérot
Les propriétaires,
M. et M^{me} Marcel Pirih
(Décision du 29 octobre 2019 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux*** Description et échéancier prévisionnel des travaux :**

Réfection de la couverture du chalet Tivoli.

Nature des travaux	Montant éligible	Entreprises et coordonnés
Sécurité-dépose	47 013,46 €	COANUS 6, rue de Lorraine-Igney 88155 Thaon-les-Vosges Tél. : 03 29 39 25 00 Mél : chantier@coanus.com
Charpente	33 696,91 €	
Couverture	153 457,56 €	
Total TTC	234 167,93 €	

Annexe II : Plan de financement

		Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres		0,00	-		
Emprunts sollicités et/ou obtenus		0,00	-		
Subventions sollicitées et/ou obtenues	Fondation du patrimoine	2 500,00	1	À la fin des travaux	Versement de la totalité de la subvention sur présentation des factures et attestation de conformité des travaux par l'ABF
Financement du solde par le mécénat		231 667,93	99		
Total TTC		234 167,93	100		

PATRIMOINES - MUSÉES

Décision du 30 août 2019 portant délégation de signature au musée Rodin.

La directrice du musée Rodin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 93-163 du 2 février 1993 modifié relatif au musée Rodin, et notamment ses articles 7 et 9 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 24 novembre 2014 relative aux seuils des contrats et des conventions délégués à la signature de la directrice du musée Rodin ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 26 juin 2017 relative à la composition et au fonctionnement de la commission d'attribution des marchés publics et accords-cadres pour les procédures passées par le musée Rodin ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2018 portant nomination de la directrice du musée Rodin,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Xavier Teboul, secrétaire général, pour tous actes et décisions afférents aux attributions de la directrice du musée Rodin énumérées à l'article 9 et à l'article 7, 14° du décret n° 93-163 susvisé.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M. Xavier Teboul, à M^{me} Élisabeth Saillant, chef du département des ressources et moyens, pour tous actes et décisions afférents aux attributions de la directrice du musée Rodin énumérés de l'article 9, 2° et 3° et à l'article 7, 14° du décret n° 93-163 susvisé, dans la limite de 25 000 € HT pour les dépenses et à 200 000 € HT pour les recettes.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M. Xavier Teboul, à M. Laurent Bernard, chef du service des affaires financières, pour tous actes et décisions afférents aux attributions de la directrice du musée Rodin énumérés de l'article 9, 2° et 3° et à l'article 7, 14° du décret n° 93-163 susvisé, dans la limite de 25 000 € HT pour les dépenses et à 200 000 € HT pour les recettes.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de la directrice du musée Rodin, dans le cadre de leurs compétences et dans les limites des crédits placés sous leurs responsabilités, à :

- M^{me} Christine Lancestremère, chef du service de la conservation et M^{me} Audrey d'Hendecourt, chargée

de la mise en œuvre des expositions, des prêts et des dépôts ;

- M^{me} Véronique Mattiussi, chef du service de la recherche, de la documentation, de la bibliothèque et des archives et M. Jérôme Manoukian, adjoint au chef de service ;

- M^{me} Isabelle Bissière, chef du service culturel ;

- M. Cyril Duchêne, chef du département de la communication, des publics et du développement et, pour le service des boutiques et de la billetterie : à M^{me} Sandie Vogt, adjointe au chef de service des boutiques et de la billetterie et M^{me} Anne Marie Maglietta, assistante commerciale et administrative ; pour le service de la communication, des publics et du mécénat : à M^{me} Clémence Goldberger, chef de service ; pour le service des affaires stratégiques et événementielles : à M. Hugues Herpin, chef de service ;

- M^{me} Sylvie Julé, chef du service des systèmes d'information ;

- M^{me} Valérie Astrié, chef du service logistique et technique et à M. Anthony Grandjean, chargé d'opérations techniques des bâtiments ;

- M. Mickaël Gueguen, chef du service de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité et M^{me} Brigitte Thébault, chef de service adjoint ;

- M^{me} Patricia Hoeppe, chargée du secrétariat de direction ;

pour les attestations de services faits, ainsi que tous documents utiles, à l'exception de tout acte engageant juridiquement ou financièrement le musée Rodin.

Art. 5. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Cette décision prend effet le 1^{er} septembre 2019 et annule et remplace les décisions antérieures.

La directrice du musée Rodin,
Conservatrice générale du patrimoine,
Catherine Chevillot

Décision du 6 novembre 2019 modifiant la décision du 5 février 2019 modifiée portant désignation des membres du CHSCT spécial Musées.

La cheffe de service, adjointe au directeur général des patrimoines, chargée du service des musées de France,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 modifié instituant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère chargé de la culture ;

Vu la décision du 24 décembre 2018 fixant la composition du CHSCT spécial Musées ;

Vu la décision du 5 février 2019 modifiée portant désignation des membres du CHSCT spécial Musées ;

Vu le courrier du secrétaire général de la CGT-Culture en date du 16 octobre 2019,

Décide :

Art. 1^{er}. - À l'article 3 de la décision du 5 février 2019 susvisée, les mots :

- « M. Jean-Pierre Pinson » sont remplacés par les mots : « M. Pedro Bourouh Pastor » ;

- « M^{me} Marie-France Santoni » sont remplacés par les mots : « M. Michel Dauthieux ».

Art. 2. - La cheffe de service, adjointe au directeur général des patrimoines, chargée du service des musées de France, est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La cheffe du service des musées de France,
Anne-Solène Rolland

Décision du 6 novembre 2019 modifiant la décision du 5 février 2019 modifiée portant désignation des membres du CT spécial Musées.

La cheffe de service, adjointe au directeur général des patrimoines, chargée du service des musées de France,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 modifié instituant des comités techniques au ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la décision du 24 décembre 2018 fixant la composition du CT spécial Musées ;

Vu la décision du 5 février 2019 modifiée portant désignation des membres du CT spécial Musées ;

Vu le courrier du secrétaire général de la CGT-Culture en date du 16 octobre 2019,

Décide :

Art. 1^{er}. - À l'article 1 de la décision du 5 février 2019 susvisée, les mots : « M^{me} Françoise Pinson » sont remplacés par les mots : « M. Pedro Bourouh Pastor ».

Art. 2. - À l'article 2 de la décision du 5 février 2019 susvisée, les mots « M^{me} Marie-France Santoni » sont remplacés par les mots : « M. Michel Dauthieux ».

Art. 3. - La cheffe de service, adjointe au directeur général des patrimoines, chargée du service des musées de France, est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La cheffe du service des musées de France,
Anne-Solène Rolland

Décision du 12 novembre 2019 modifiant la décision du 5 février 2019 modifiée portant désignation des membres du CT spécial Musées.

La cheffe de service, adjointe au directeur général des patrimoines, chargée du service des musées de France, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2014 modifié instituant des comités techniques au ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la décision du 24 décembre 2018 fixant la composition du CT spécial Musées ;

Vu la décision du 5 février 2019 modifiée portant désignation des membres du CT spécial Musées ;

Vu le courrier du secrétaire général de la CFDT-Culture en date du 5 novembre 2019,

Décide :

Article 1^{er}. - À l'article 1 de la décision du 5 février 2019 susvisée, les mots : « M^{me} Carole Gragez » sont remplacés par les mots : « M^{me} Christine Lorre ».

Art. 2. - À l'article 2 de la décision du 5 février 2019 susvisée, les mots « M^{me} Christine Lorre » sont remplacés par les mots : « M^{me} Laure Chabanne ».

Art. 3. - La cheffe de service, adjointe au directeur général des patrimoines, chargée du service des musées de France, est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La cheffe du service des musées de France,
Anne-Solène Rolland

Décision du 14 novembre 2019 portant délégation de signature au musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (Mucem).

Le président de l'établissement public du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (Mucem),

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2013-157 du 21 février 2013 portant création de l'établissement public du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (Mucem) ;

Vu le décret du 12 novembre 2019 portant nomination de M. Jean-François Chougnnet, président de l'établissement public du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (Mucem) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2013 nommant M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale de l'établissement public du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (Mucem) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 nommant M^{me} Émilie Girard, directrice scientifique et des collections de l'établissement public du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (Mucem) ;

Vu la délibération n° 2013-06 du conseil d'administration du 5 juin 2013 relative aux catégories de contrats dont la responsabilité est déléguée au président ;

Vu la délibération n° 2017-03 du conseil d'administration du 10 mars 2017 relative à la modification de l'organigramme de l'établissement ;

Vu la délibération n° 2019-10 du conseil d'administration du 14 juin 2019 relative aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents du Mucem et de ses invités ;

Vu la délibération n° 2019-11 du conseil d'administration du 14 juin 2019 relative aux admissions en non-valeur supérieure à 1 000 €,

Décide :

Art. 1^{er}. - Gouvernance

En cas de vacance ou d'empêchement de M. Jean-François Chougnnet, président, délégation de signature est donnée à M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale et à M. Thierry Torres, chef de service financier, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du président de l'établissement énumérées à l'article 15 du décret du 21 février 2013 susvisé, à l'exception des 1°, 2°, 5°, 11°, 12° et 14° dudit article.

Art. 2. - Administration générale

En cas de vacance ou d'empêchement de M. Jean-François Chougnnet, président et de M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale, délégation de signature est donnée à M^{me} Pascale Fabre, chargée de mission auprès du président et de l'administratrice générale, pour tous actes et décisions afférents aux attributions de l'administratrice générale énumérées à l'article 18 du décret du 21 février 2013 susvisé et du président énumérées aux 3° de l'article 15 du même décret.

Art. 3. - Moyens généraux et relations internationales

En cas de vacance ou d'empêchement de M. Jean-François Chougnnet, président et de M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale, délégation de signature est donnée à M^{me} Pascale Fabre, chargée de mission auprès du président et de l'administratrice générale, dans la limite des crédits relatifs aux moyens généraux (entendus notamment comme missions, réceptions, fournitures, assurances) et aux relations internationales :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrat, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 1 500 € HT, à l'exception des conventions concernant les partenariats institutionnels, le mécénat et les parrainages ;
- les certifications de service fait ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M. Jean-François Chougnnet, président, de M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale et de M^{me} Pascale Fabre, chargée de mission auprès du président et de l'administratrice générale, délégation de signature est donnée à M. Mikaël Mohamed, responsable des relations internationales auprès du président, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrat, accords ou courriers, emportant dépenses d'un montant inférieur à 1 500 € HT, à l'exception des

conventions concernant les partenariats institutionnels, le mécénat et les parrainages ;

- les certifications de service fait ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

Art. 4. - Département des bâtiments et de l'exploitation

En cas de vacance ou d'empêchement de M. Jean-François Chougnet, président et de M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale, délégation de signature est donnée à M^{me} Vanessa Hen, responsable du département des bâtiments et de l'exploitation, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrat, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 1 500 € HT, à l'exception des conventions concernant les partenariats institutionnels, le mécénat et les parrainages ;
- les certifications de service fait ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

Art. 5. - Département des systèmes d'information et du multimédia

En cas de vacance ou d'empêchement de M. Jean-François Chougnet, président et de M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale, délégation de signature est donnée M^{me} Julia Bivaud, responsable du département des systèmes d'information et du multimédia, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrat, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 1 500 € HT, à l'exception des conventions concernant les partenariats institutionnels, le mécénat et les parrainages ;
- les certifications de service fait ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

Art. 6. - Pôle édition

En cas de vacance ou d'empêchement de M. Jean-François Chougnet, président et de M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale, délégation de signature est donnée à M^{me} Laure Lane, responsable du pôle édition, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrat, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 1 500 € HT, à l'exception des conventions concernant les partenariats

institutionnels, le mécénat et les parrainages ;

- les certifications de service fait ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

Art. 7. - Département du développement culturel et des publics

En cas de vacance ou d'empêchement de M. Jean-François Chougnet, président et de M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale, délégation de signature est donnée à M^{me} Cécile Dumoulin, responsable du département du développement culturel et des publics, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrat, accords ou courriers, emportant dépenses d'un montant inférieur à 1 500 € HT, à l'exception des conventions concernant les partenariats institutionnels, le mécénat et les parrainages ;
- les certifications de service fait ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M. Jean-François Chougnet, président, de M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale et de M^{me} Cécile Dumoulin, responsable du département du développement culturel et des publics, délégation de signature est donnée à M. Julien Zimboulas, adjoint à la responsable du département du développement culturel et des publics - chargé de la gestion des publics, à M^{me} Élisabeth Cestor, ajointe à la responsable du département du développement culturel et des publics - chargée de la gestion du développement culturel et à M^{me} Floriane Doury, chargée de production, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrat, accords ou courriers, emportant dépenses d'un montant inférieur à 1 500 € HT, à l'exception des conventions concernant les partenariats institutionnels, le mécénat et les parrainages ;
- les certifications de service fait ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

Art. 8. - Département de la production culturelle

En cas de vacance ou d'empêchement de M. Jean-François Chougnet, président et de M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale, délégation de signature est donnée à M^{me} Sylvia Amar, responsable du département de la production culturelle, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrat, accords ou courriers, emportant dépenses d'un montant inférieur à 1 500 € HT, à l'exception des conventions concernant les partenariats institutionnels, le mécénat et les parrainages ;
- les certifications de service fait ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;
- les conventions de prêt d'œuvres et biens culturels présentés dans les expositions temporaires.

En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M. Jean-François Chougnnet, président, de M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale et de M^{me} Sylvia Amar, responsable du département de la production culturelle, délégation de signature est donnée à M^{me} Yamina El Djoudi, adjointe à la responsable de la production culturelle, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces.

Art. 9. - Direction scientifique et des collections

En cas de vacance ou d'empêchement de M. Jean-François Chougnnet, président et de M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale, délégation de signature est donnée à M^{me} Émilie Girard, directrice scientifique et des collections, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrat, accords ou courriers, emportant dépenses d'un montant inférieur à 1 500 € HT, à l'exception des conventions concernant les partenariats institutionnels, le mécénat et les parrainages ;
- les certifications de service fait ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;
- les conventions de prêt d'œuvres, biens culturels et documents appartenant aux collections dont le Mucem a la garde.

Art. 10. - Département recherche et enseignement

En cas de vacance ou d'empêchement de M. Jean-François Chougnnet, président et de M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale, délégation de signature est donnée à M^{me} Émilie Girard, directrice scientifique et des collections, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrat, accords ou courriers, emportant dépenses d'un montant inférieur à 1 500 € HT, à l'exception des conventions concernant les partenariats institutionnels, le mécénat et les parrainages ;
- les certifications de service fait ;

- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M. Jean-François Chougnnet, président, de M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale et de M^{me} Émilie Girard, directrice scientifique et des collections, délégation de signature est donnée à M^{me} Aude Fanlo, responsable du département recherche et enseignement, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces.

Art. 11. - Département des collections et des ressources documentaires

En cas de vacance ou d'empêchement de M. Jean-François Chougnnet, président et de M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale, délégation de signature est donnée à M^{me} Émilie Girard, directrice scientifique et des collections, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrat, accords ou courriers, emportant dépenses d'un montant inférieur à 1 500 € HT, à l'exception des conventions concernant les partenariats institutionnels, le mécénat et les parrainages ;
- les certifications de service fait ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

Art. 12. - Département de la communication

En cas de vacance ou d'empêchement de M. Jean-François Chougnnet, président et de M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale, délégation de signature est donnée à M^{me} Julie Basquin, responsable du département de la communication, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrat, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 1 500 € HT, à l'exception des conventions concernant les partenariats institutionnels, le mécénat et les parrainages ;
- les certifications de service fait ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions.

En cas de vacance ou d'empêchement simultané de M. Jean-François Chougnnet, président, de M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale et de M^{me} Julie Basquin, responsable du département de la communication, délégation de signature est donnée à M^{me} Louise Manhes, chargée de communication, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces.

Art. 13. - Service du développement des ressources

En cas de vacance ou d'empêchement de M. Jean-François Chougnet, président et de M^{me} Catherine Sentis, administratrice générale, délégation de signature est donnée à M. Adrien Joly, responsable du service de développement des ressources, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrat, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 1 500 € HT, à l'exception des conventions concernant les partenariats institutionnels, le mécénat et les parrainages ;
- les certifications de service fait ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;
- les contrats de location d'espaces et les autorisations d'occupation temporaire du domaine public, dans la limite des 10 000 € HTVA.

Art. 14 - Application

L'administratrice générale est chargée de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le président du Mucem,
Jean-François Chougnet

Décision n° 2019-02 du 21 novembre 2019 portant délégation de signature à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées.

Le président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011 modifié relatif à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, notamment son article 13 ;

Vu la décision du 10 avril 2018 de la présidente de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées portant nomination du directeur général délégué ;

Vu le décret du 7 novembre 2018 portant nomination du président de l'Établissement public de la Réunion

des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées,

Décide :

Art. 1^{er}. - 1) Délégation permanente est donnée à M. Emmanuel Marcovitch, directeur général délégué, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées et dans la limite des attributions de cet dernier, tous les actes à l'exception :

- des marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 000 € HT ;
- des actions en justice et des transactions au sens de l'article 2044 du Code civil ;
- des nominations aux fonctions de directeur, directeur adjoint, sous-directeur et chef de département ;
- des sanctions disciplinaires.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Chris Dercon, président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, délégation est donnée à M. Emmanuel Marcovitch de signer tous les actes.

Art. 2. - 2.1 Sous-direction des affaires financières (SDAF)

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Christophe Chauffour, délégation est donnée à M^{me} Nathalie Blanc-Guelpa, sous-directrice des affaires financières, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, tous les actes à l'exception :

- des marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 000 € HT ;
- des actions en justice et des transactions au sens de l'article 2044 du Code civil ;
- des nominations aux fonctions de directeur, directeur adjoint, sous-directeur et chef de département ;
- des sanctions disciplinaires ;
- du « service fait » portant sur ses propres frais de mission et de réception.

Pour tous les actes relevant des attributions de la sous-direction des affaires financières, la délégation de signature est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/Sous-direction Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)	
Sous-direction des affaires financières	Délégation permanente	M ^{me} Nathalie Blanc-Guelpa	Sous-directrice des affaires financières	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.		
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).		
				Signature des bons de commande d'investissement pour l'ensemble de l'établissement et certification du « service fait » sur les achats d'investissement pour l'ensemble de l'établissement.	120	
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	120	
				Certification du « service fait » : - sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements - sur les achats de coédition et de coproduction.	200 200	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Nathalie Blanc-Guelpa	M ^{me} Sabine Civilise	Adjointe à la sous-directrice des affaires financières	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.		
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).		
				Signature des bons de commande d'investissement pour l'ensemble de l'établissement et certification du « service fait » sur les achats d'investissement pour l'ensemble de l'établissement.	120	
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	30	
				Certification du « service fait » : - sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements - sur les achats de coédition et de coproduction.	200 200	
Département comptabilité ordonnateur	Délégation permanente	M ^{me} Sylvie Lepinois	Chef de département	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.		
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).		
	Délégation permanente	M. Olivier Carmelle	Chef de service pôle DE/ DCM	Chef de service pôle autres directions	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
					Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
					Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.	
					Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
Délégation permanente	M ^{me} Angélique Alacir	Responsable comptable DBRGP/Communs		Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.		
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).		
Délégation permanente	M ^{me} Sonia Asselle			Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.		
				Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).		

Direction/Sous-direction Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département comptabilité ordonnateur (suite)	Délégation permanente	M ^{me} Nathalie Ribault	Responsable comptable DPN/Expos/DirCom/ DEEGP	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement. Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	
Service financier DPN	Délégation permanente	M. Ludovic Nouvellet	Chef de service	Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité.(crédits mécénats et parrainages SCN) Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (crédits mécénats et parrainages SCN - hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).	

2.2 Sous-direction en charge des affaires juridiques (SDAJ)

Pour tous les actes relevant des attributions de la sous-direction en charge des affaires juridiques, délégation permanente de signature est donnée à M. Renaud de Marolles, sous-directeur en charge des affaires juridiques :

* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :

- des investissements,
- des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Renaud de Marolles, délégation est donnée en qualité de suppléants à M^{me} Caroline-Sarah Ellenberg, juriste spécialisée, pour les actes et aux conditions suivants :

Direction/Sous-direction Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Sous-direction en charge des affaires juridiques	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Renaud de Marolles	M ^{me} Caroline-Sarah Ellenberg	Juriste spécialisée	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10
					15

2.3 Sous-direction des achats (SDA)

Pour tous les actes relevant des attributions de la sous-direction des achats, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Cécile Baconnier-Pagezy, sous-directrice des achats :

* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :

- des investissements,
 - des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
 - de ses propres frais de mission et de réception,
- * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

2.4 Département des acquisitions :

Pour tous les actes relevant des attributions du département des acquisitions, à l'exception des marchés tels que définis à l'article 3 de la présente décision et d'un montant supérieur à 25 000 € HT, délégation de signature est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/Sous-direction Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département des acquisitions	Délégation permanente	M ^{me} Christel d'Indy	Chef du département	Actes d'engagement d'acquisition préalablement autorisés par les commissions <i>ad hoc</i> .	120
	En l'absence et en cas d'empêchement de M ^{me} Christel d'Indy	M ^{me} Céline Bavencoffe	Responsable des acquisitions et des TN et OIPM	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). Actes d'engagement d'acquisition préalablement autorisés par les commissions <i>ad hoc</i> .	8
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité.	120
					8

2.5 Direction scientifique (DS)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction scientifique, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Marion Mangon, directrice en charge des expositions :

* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :

- des investissements,
 - des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
 - de ses propres frais de mission et de réception,
- * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/Sous-direction Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département des expositions	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Marion Mangon	M ^{me} Fabienne Charpin- Schaff	Adjoint au chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Marion Mangon et de M ^{me} Fabienne Charpin-Schaff	M ^{me} Marion Tenbusch	Responsable de la régie des œuvres	Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	30
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30

2.6 Direction des publics et du numérique (DPN)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des publics et du numérique, délégation permanente de signature est donnée à M. Vincent Poussou, directeur des publics et du numérique :

* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT et de 50 000 € HT pour les actes emportant dépense d'investissement, à l'exception :

- des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- de ses propres frais de mission et de réception,

* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Vincent Poussou, dans la limite de la délégation conférée à ce dernier, délégation est donnée en qualité de suppléants à M^{me} Cléa Richon, directrice adjointe en charge de la médiation, ainsi qu'à M. Roël Amit, directeur adjoint en charge du numérique.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/Sous-direction Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Sous-direction de la médiation	Délégation permanente	M ^{me} Cléa Richon	Directrice adjointe en charge de la médiation	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	20
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	60
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	15

Direction/Sous-direction Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service accueil et droit d'entrée	Délégation permanente	M ^{me} Stéphanie Montout	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Cellule études et marketing	Délégation permanente	M ^{me} Florence Levy-Fayolle	Responsable de la cellule études et marketing	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissement.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Mission programmation culturelle	Délégation permanente	M ^{me} Élisabeth Gracy	Responsable du programme culturel	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissement.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Sous-direction du numérique	Délégation permanente	M. Roel Amit	Directeur adjoint en charge du numérique	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissement.	20
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	60
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Agence photographique	Délégation permanente	M. Pierre Vigneron	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Département multimédia	Délégation permanente	M ^{me} Virginie d'Allens	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de fabrication et sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	

2.7 Direction de la stratégie et du développement (DSD)

Pour tout acte relevant des attributions de la direction de la stratégie et du développement, délégation permanente de signature est donnée à M. Christophe Chauffour, Directeur général délégué adjoint :

* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :

- des investissements,
- des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

2.8 Direction de la communication et du mécénat (DirCom)

Pour tout acte relevant des attributions de la direction de la communication et du mécénat, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Geneviève Paire, directrice de la communication et du mécénat :

* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :

- des investissements,
- des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Geneviève Paire, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière délégation est donnée à M^{me} Florence Le Moing, chef du service presse.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/Sous-direction Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service image, publicité et partenariats	Délégation permanente	M. Pierre-Tristan Mauveaux	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	80
				Demands de service gratuit.	
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
				Échanges de marchandises.	10
				Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	

Direction/Sous-direction Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département mécénat et communication institutionnelle	Délégation permanente	M ^{me} Constance Lombard	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Demandes de service gratuit.	
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
				Échanges de marchandises.	10
				Authorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Demandes de service gratuit.	
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Relations publiques	Délégation permanente	M ^{me} Melvina Mosse	Cheffe de service en charge des relations publiques	Échanges de marchandises.	10
				Authorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Demandes de service gratuit.	
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
				Échanges de marchandises.	10
				Authorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
Service presse	Délégation permanente	M ^{me} Florence Le Moing	Chef de service	Demandes de service gratuit.	
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10
				Échanges de marchandises.	
				Authorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Demandes de service gratuit.	
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10
				Échanges de marchandises.	
				Authorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.	

2.9 Direction des événements et de l'exploitation du Grand Palais (DEEGP)

Pour tout acte relevant des attributions de la direction des manifestations et événements du Grand Palais, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Juliette Armand, directrice des événements et de l'exploitation du Grand Palais :

* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, cette limite de 120 000 € étant portée à 300 000 € HT pour les commandes en exécution des marchés relatifs à la sûreté, à l'accueil, à la sécurité incendie, au gardiennage, à la régie et au ménage du Grand Palais, à l'exception :

- des investissements,
- des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- * pour les locations d'espaces, autorisations d'occupation temporaire et autorisations de tournage au Grand Palais,
- * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception,

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Juliette Armand, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléant à M. Vincent Peghaire, directeur adjoint en charge de l'exploitation du Grand Palais.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Vincent Peghaire, dans la limite de la délégation conférée à ce dernier, délégation est donnée en qualité de suppléante à M^{me} Raphaëlle Modelin, chef de service administratif.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/Sous-direction Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Direction en charge de l'exploitation du Grand Palais	Délégation permanente	M. Vincent Peghaire	Directeur adjoint	Signature des commandes en exécution des marchés relatifs à la sûreté, à l'accueil, à la sécurité incendie, à la régie et au ménage du Grand Palais.	120
				Signature des commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses sur les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	120
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	120
				Demandes de services gratuits.	
				Signature des ordres de mission et états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	4

Direction/Sous-direction Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service administratif	Délégation permanente	M ^{me} Raphaëlle Modelin	Chef de service	Signature des commandes en exécution du contrat de prestation d'accueil et de sûreté, de sécurité incendie et de gardiennage des Galeries nationales, et des marchés de régie.	120
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	10
Service information, accueil et vente	Délégation permanente	M ^{me} Valérie Bex	Chef de service	Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	120
				Demandes de services gratuits.	
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	4
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	10
Service événements et privatisations	Délégation permanente	M ^{me} Marie-Laure Caron	Chef de service	Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense hors investissements.	6
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
Service exploitation et coordination des événements	Délégation permanente	M ^{me} Marie Vilgrain	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	15
Service sûreté, sécurité incendie	Délégation permanente	M. Boubacar Doucoure	Chef de service	Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	10
Service sûreté, sécurité incendie	Délégation permanente	M. Boubacar Doucoure	Responsable d'activité	Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	10
Service sûreté, sécurité incendie	Délégation permanente	M. Boubacar Doucoure	Adjoint chef de service	Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	10
Service sûreté, sécurité incendie	Délégation permanente	M. Jean-Baptiste Pierre-Michel	Adjoint chef de service	Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	10
Service sûreté, sécurité incendie	Délégation permanente	M. Boubacar Doucoure	Adjoint chef de service	Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.	10

2.10 Direction commerciale et marketing (DCM)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction commerciale et marketing, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Marianne Lesimple, directrice commerciale et marketing :

* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :

- des investissements,
- des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Marianne Lesimple, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléante à M^{me} Virginie Perreau, directrice adjointe commerciale et marketing, et sous-directrice vente et logistique.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/Sous-direction Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service diffusion	Délégation permanente	M ^{me} Fanny Leroy	Responsable développement commercial et diffusion externe	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).	15
Service marketing produits	Délégation permanente	M ^{me} Aurélie Bregeon	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).	15
	Délégation permanente	M ^{me} Marion Dautigny	chefe de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
	Délégation permanente	M ^{me} Pascale Millery	Chef de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
	Délégation permanente	M ^{me} Laure Simonnet-Le Vigoureux	Chef de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2

Direction/Sous-direction Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service marketing produits (suite)	Délégation permanente	M ^{me} Isabelle Tarquis	Chef de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
	Délégation permanente	M ^{me} Virginie Thomas	Chef de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
	Délégation permanente	M ^{me} Leïla Arabi	Chef de produits	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	2
Service marketing image et graphisme	Délégation permanente	M ^{me} Panthéa Tchoupani	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication et les achats de livres prestations et de biens liés à son activité.	15
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Panthéa Tchoupani	M ^{me} Catherine Coppry-Duval	Responsable de fabrication	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Panthéa Tchoupani	M ^{me} Esther Nolius	Responsable de fabrication	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication et les achats de livres prestations et de biens liés à son activité.	5
Service marketing livres et audiovisuel	Délégation permanente	M ^{me} Séverine Levi	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication et les achats de livres prestations et de biens liés à son activité.	5
				Signature des bons de commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de livres, de prestations et les biens liés à son activité.	15
				Certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce.	8
Service merchandising et design boutiques	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Séverine Levi	M. Benoit James	Chef de secteur commercial	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés, prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	5
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Séverine Levi	M ^{me} Martine Peyre	Technicien ADV/ADA	Signature des bons de commande et certification du « service fait » de produits stockés	8
	Délégation permanente	M ^{me} Florence Guichard	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
			Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).		

Direction/Sous-direction Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service e-commerce et CRM	Délégation permanente	M ^{me} Sophie Barcelord	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
	Délégation permanente	M ^{me} Nathalie Ollier	Responsable d'activité CRM	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	8
Sous-direction vente et logistique	Délégation permanente	M ^{me} Virginie Perreau	Directrice adjointe commerciale et marketing	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés, prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	30
				Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	50
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Virginie Perreau	M ^{me} Sophie Thoirey	Responsable de réseau commercial	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	15
				Signature des bons de commande et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	5
Département Logistique, approvisionnement et ADV	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Virginie Perreau	M. Tam Tran	Responsable de réseau commercial	Signature des bons de commande et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	15
				Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	5
	Délégation permanente	M. Ismaël Daoudi	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés, prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	30
				Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	50
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Ismaël Daoudi	M ^{me} Nathalie Hofheinz	Responsable d'activité ADV, comptabilité, budget et approvisionnement	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les produits stockés. Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	15
					30

Direction/Sous-direction Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service entrepôt	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Ismaël Daoudi	M. Magid Chadli	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Service des espaces commerciaux du musée du Louvre	Délégation permanente	M. Hervé Guyardeau	Chef de département	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Hervé Guyardeau	M. Frédéric Aguirre	Chef de secteur commercial en charge des produits dérivés	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
Service des espaces commerciaux du musée du Louvre	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Frédéric Aguirre	M. Olivier Coulon	Chef de secteur commercial pôle tourisme	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses pour les achats de produits stockés.	8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Hervé Guyardeau et de M. Frédéric Aguirre	M. Pierre Jaubert	Chef de secteur commercial librairie	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
		M. Vincent Pinturier	Responsable de secteur réserve	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
		M ^{me} Isabelle Laurin	Adjoint responsable librairie et responsable du rayon beaux-arts	Certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	
Service des espaces commerciaux du musée d'Orsay et de l'Orangerie	Délégation permanente	M. Stephan Barguil	Chef de service	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés et pour les achats de prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.	30
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stephan Barguil	M. Bruno Malinaud	Chef de secteur commercial librairie	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stephan Barguil	M ^{me} Myriam Francis	Chef de secteur commercial produits dérivés et comptoirs	Signature des bons de commande, de produits stockés.	8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stephan Barguil	M ^{me} Christelle Gignoud	Chef de secteur caisse et flux	Signature des bons de commande, de produits stockés.	8
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stephan Barguil	M ^{me} Virginie Mortier	Responsable librairie-boutique Orangerie	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8

Direction/Sous-direction Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service des espaces commerciaux du château de Versailles	Délégation permanente	M. Nicolas Petrou	Chef de service	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Nicolas Petrou	M ^{me} Joanna Kramarczyk	Adjoint au chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	30
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Nicolas Petrou	M ^{me} Sabina Gloria	Responsable comptoirs	Signature des bons de commande, de produits stockés.	8
Service des espaces commerciaux du Grand Palais et du Petit Palais	Délégation permanente	M ^{me} Joanna Kramarczyk	Responsable secteur Livre	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	Délégation permanente	M. Pierre-Louis Munier	Chef du service commercial Grand Palais	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	30
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Munier	M. Arnaud Tridon	Adjoint au chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Munier	M. Éric Haviland	Chef de secteur commercial	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Munier	M ^{me} Christine Lemser	Chef de secteur commercial	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Munier	M ^{me} Anna Glaser	Chef de secteur commercial	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	8
	En cas d'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Munier	M ^{me} Vanessa Oliveira	Vendeuse hautement qualifiée	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.	5
	Délégation permanente	M ^{me} Anne-Véronique Voisin	Responsable de la librairie-boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
	Délégation permanente	M ^{me} Laure Petermin	Responsable de la librairie-boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
	Délégation permanente	M. Aurélien Colongo	Responsable de la librairie-boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements é.	8

Direction/Sous-direction Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Librairie-boutique du musée Picasso	Délégation permanente	M ^{me} Marie-Emmanuelle Florin	Responsable de la librairie- boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie-boutique du musée Confluences	Délégation permanente	M ^{me} Patricia Brun	Responsable de la librairie- boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8
Librairie-boutique du musée des Beaux-Arts de Lyon	Délégation permanente	M. Patrice Le Diset	Responsable de la librairie- boutique	Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	8

2.11 Direction des éditions (DE)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des éditions, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Sophie Laporte, directrice des éditions :

* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :

- des investissements,
- des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/Sous-direction Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département livre	Délégation permanente	M ^{me} Muriel Rausch	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication et sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Certification du « service fait » sur les dépenses liées à son activité, hors investissements.	15
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Ateliers moulage et chalcographie	Délégation permanente	M ^{me} Sophie Prieto	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	15
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	

Direction/Sous-direction Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Atelier activité moulage	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Sophie Prieto	M ^{me} Arielle Lebrun	Chef d'atelier	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10
Atelier activité chalcographie	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Sophie Prieto	M. Bertrand Dupré	Chef d'atelier	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	5
Service commercial	Délégation permanente	M ^{me} Caroline Prual	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.	10
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	

2.12 Direction des ressources humaines (DRH)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des ressources humaines, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Noëlle de La Loge, directrice des ressources humaines :

* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT, à l'exception :

- des investissements,
- des nominations aux fonctions de directeur, directeur adjoint, sous-directeurs et chef de département,
- des sanctions disciplinaires
- des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Noëlle de La Loge, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée à M. Eudes Soucachet, directeur adjoint des ressources humaines.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Eudes Soucachet, délégation est donnée à M^{me} Frédérique Rebeyrat, chef du département politique emploi et projets de changement dans la limite de la délégation conférée à M. Eudes Soucachet.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/Sous-direction Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Pôle responsables ressources humaines	Délégation permanente	M ^{me} Estelle Millet	Responsable ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	Délégation permanente	M ^{me} Marianne Vernadakis	Responsable ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	Délégation permanente	M ^{me} Cindy Parent	Responsable ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Marianne Vernadakis ou de M ^{me} Cindy Parent	M ^{me} Estelle Millet	Responsables ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Estelle Millet ou de M ^{me} Cindy Parent	M ^{me} Marianne Vernadakis	Responsables ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Estelle Millet ou de M ^{me} Marianne Vernadakis	M ^{me} Cindy Parent	Responsables ressources humaines	Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris : - la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires, - les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.	10
Service formation	Délégation permanente	M ^{me} Mélanie Nectoux	Chef de service	Tous les actes relevant de la formation professionnelle, à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents.	120
				Certification du « service fait » sur les achats de prestations liés à la formation professionnelle, hors investissements.	10
				Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	

Direction/Sous-direction Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Service paye et administration du personnel	Délégation permanente	M ^{me} Nathalie Demongeot	Chef de service	Tous les actes relevant de la paie, à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents. Tous les actes de liquidation et d'ordonnement de la paie, des indemnités-chômage et des charges sociales.	
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Nathalie Demongeot	M ^{me} Béatrice Barbier	Gestionnaire de paye	Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	
Service social	Délégation permanente	M ^{me} Valérie Gaspard	Assistante sociale	Tous les actes relevant de la paie, à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents Tous les actes de liquidation et d'ordonnement de la paie, des indemnités-chômage et des charges sociales.	6
Service médecine au travail	Délégation permanente	M ^{me} Laurence Nardi	Médecin au travail	Toutes commandes et certification du «service fait » concernant la cantine, hors investissements. Toutes commandes et certification du « service fait » se rapportant au médical, hors investissements.	1,5

2.13 Direction des bâtiments et de la rénovation du Grand Palais (DBRG)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des bâtiments et de la rénovation du Grand Palais, délégation permanente de signature est donnée à M. Patrice Januel, directeur des bâtiments et de la rénovation du Grand Palais :

- * pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 300 000 € HT, à l'exception :
 - des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
 - de ses propres frais de mission et de réception,
 - * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Patrice Januel, dans la limite de la délégation conférée à ce dernier, délégation est donnée à M. Jean-Sébastien Basset, directeur adjoint des bâtiments et de la rénovation du Grand Palais.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/Sous-direction Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Sûreté générale et gestion de crise	Délégation permanente (à compter du 6 janvier 2020)	M. Eric Gensel	Conseiller	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements.	50
Conseillère SDRA	Délégation permanente	M ^{me} Sophie Boisselon	Conseiller technique en charge du suivi du projet du SDRA	Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements	200
Département maintenance, entretien et gestion immobilière	Délégation permanente	M ^{me} Fabienne Pierru	Chef de département	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements.	50
Service travaux, rénovation et aménagement	Délégation permanente	M ^{me} Guylaine Michel- García	Chef de service	Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements	200
Service hygiène, sécurité et environnement	Délégation permanente	M ^{me} Cécile Feuerstoss	Chef de service	Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements.	50
	En l'absence ou en cas d'empêchement de M ^{me} Cécile Feuerstoss	M. Lionel Paganet	Conseiller sécurité incendie	Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements	200
Département environnement du travail	Délégation permanente	M ^{me} Nelly Ellasi	Chef de département	Signature des commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense, y compris les investissements, des ordres de mission et des états de frais hors ses propres frais de mission	20
				Certification du « service fait » sur l'ensemble des achats de prestations et de biens liés à son activité, y compris les investissements et hors ses propres frais de mission	50

2.14 Direction des systèmes d'information (DSI)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information, délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Sylvie Durand, directrice des systèmes d'information :

- * pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 120 000 € HT et de 50 000 € HT pour les actes emportant dépense d'investissement, à l'exception :
 - des ordres et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de l'Union européenne, de la Suisse et de la Norvège,
 - de ses propres frais de mission et de réception,
 - * la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Sylvie Durand, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléant à M. Philippe Gasteau directeur adjoint.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

Direction/Sous-direction Département/Service	Nature de la délégation	Nom du délégataire	Fonction	Objet de la délégation	Plafond (k€ HT)
Département architecture et développement	Délégation permanente	M. Philippe Gasteau	Chef de département	Signature des autres commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense pour les achats de prestations et de biens liés à son activité, y compris les investissements. Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité y compris les investissements. Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).	10 120

Art. 3. - La réception physique des produits donnant lieu à un suivi en stocks (les « achats stockés ») par les réceptionnaires et la vérification de la conformité de la livraison avec le bon de commande vaut certification du « service fait ». Une certification du « service fait » devra toutefois être délivrée par les délégataires habilités par la présente décision portant délégation de signature en cas d'écart entre la valorisation des quantités reçues et les quantités facturées. Les personnes en charge des réceptions sont identifiées dans les logiciels métiers (Gulliver, Arpège, Alice) au travers des habilitations mises en place et auditables. La liste de ces personnes figure en annexe de la présente décision. Elle fait l'objet autant que de besoin d'une actualisation à la demande des directeurs des services auxquels appartiennent les personnes concernées. La liste actualisée, datée et signée du président par intérim de l'établissement est communiquée par lesdits directeurs, aux membres du comité de direction ainsi qu'au responsable en charge des affaires juridiques et aux délégataires concernés.

Art. 4. - La présente décision prend effet au jour de sa signature. Elle annule et remplace la décision n° 2019-01 portant la délégation de signature et la décision modificative n° 1 du 29 mars 2019.

Art. 5. - Le président est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées,
Chris Dercon

Requêteur

Mise à jour au 7/11/2019

Nom	Login	Profil menu	Profil fonction	GESPTH	GESPTH2
Arielle Lebrun	ALEBR	RDE5	RDE5		CKMT
Aude Blestel	ABLES	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Bancal Fabienne	FBANC	RDE4	RDE4	CKMT	CKMT
Beranger Ferre	BFERR	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Bertrand Dupré	BDUPR	RDE5	RDE5		CKMT
Camille Bault	CBAUL	RDE5	RDE5B	CKMT	CKMT
Carmen Montero	CMONT	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Caroline Prual	CPRUA	RDE4	RDE4	CKMT	CKMT
Catherine Coppry Duval	CCOPP	RDCM4	BDCM4	CKMT	CKMT
Catherine Rocsin	CROCS	RDAF1	BDAF1	CKMT	CKMT
Christelle Gressier	CGRES	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Christophe Lecoustey	CLECO	RDE5	RDE5B	CKMT	CKMT
Christophe Legendre	CLEGE	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Clarisse Hilderal	CHILD	RDAF1	BDAF1	CKMT	CKMT
Cyrille Touangaye	CTOUA	RDAF5	BDAF1	CKMT	CKMT
Delphine Nzaou	DNZAO	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Diane Bigot	DIBIG	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Dominique Prohon	DPROH	RDE5	RDE5B	CKMT	CKMT
Esther Nolius	ENOLI	RDCM4	BDCM4	CKMT	CKMT
Fayçal Ait-Amara	FAITA	RDE5	RDE5B	CKMT	CKMT
Françoise Sauvan	FSAUV	RDAF1	BDAF1	CKMT	CKMT
Hadrien Tagu	HTAGU	RDE5	RDE5		CKMT
Hamid Bounoua	HBOUN	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Hugues Charreyron	HCHAR	RDE3	RDE3	CKMT	CKMT
Iba Diallo	IDIAL	RDAF1	BDAF1	CKMT	CKMT
Isabelle Loric	ILORI	RDE3	RDE3	CKMT	CKMT
Ismael Daoudi	IDAOU	RDCM6	RDCM6	CKMT	CKMT
Jacques Bouyer	JBOUY	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Laurence Kersuzan	LKERS	RDE4	RDE4	CKMT	CKMT
Lucie Patrouilleaux	LPATR	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Magid Chadli	MCHAD	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Manon Calendeau	MCALE	RDCM3	RDCM3	CKMT	CKMT
Manuel Bouhelal	MBOUH	RDCM4	BDCM4	CKMT	CKMT
Marie Leulliette	MLEUL	RDE5	RDE5B	CKMT	CKMT
Marie-Claire Villaca	MVILL	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Mathilde Lemeslier	MLEME	RDE5	RDE5		CKMT
Muriel Bourel	MUBOU	RDE4	RDE4	CKMT	CKMT
Nathalie Gillart	NGILL	RDE4	RDE4	CKMT	CKMT
Nathalie Hofheinz	NHOFH	RDCM6	RDCM6	CKMT	CKMT
Nathalie Lakosy	NLAKO	RDE4	RDE4	CKMT	CKMT
Noémie Condamine	NCOND	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Philippe Canduro	PCAND	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Philippe Gournay	PGOUR	RDE3	RDE3	CKMT	CKMT

Nom	Login	Profil menu	Profil fonction	GESPTH	GESPTH2
Pierre Cavillon	PCAVI	RDE4	RDE4	CKMT	CKMT
Serge Guidez	SGUID	RDE5	RDE5		CKMT
Sophie Barcelord	SBARC	RDCM5	RDCM5	CKMT	CKMT
Sophie Prieto	SPRIE	RDE5	RDE5		CKMT
Thomas Thienpont	TTHIE	RDAF5	BDAF1	CKMT	CKMT
Vanessa Vancutsem	VVANC	RDE4	RDE4	CKMT	CKMT
Véronique Laignier	VLAIG	RDAF1	BDAF1	CKMT	CKMT

État par site des comptes utilisateurs back office - Application Raymark mise à jour du 19 juillet 2019

Code site	Nom site	Type de compte	Nom utilisateur	Prénom utilisateur	Fonction RMN-GP	Droits back office	Nom employé RAMS
S2300	Cluny-Sec	nominatif	Czetanovic	Violeta	Vendeuse confirmée	GENCADREMENT	CL 3 Superviseur
S2300	Cluny-Sec	nominatif	Petermin	Laure	Responsable de site	GRESRESPONSABLE	CL 1 Superviseur
S2300	Cluny-Sec	nominatif	Reux	William	Vendeur qualifié	GENCADREMENT	CL 2 Superviseur
S2300	Cluny-Sec	nominatif	Sudre	Hélène	Vendeur	GEQUIPEVENTE	GP 18 Manager
S2461	Fontainebleau	nominatif	Albouy	Nathalie	Vendeuse	GEQUIPEVENTE	FO 3 Caissier
S2461	Fontainebleau	nominatif	Pozdniakova	Alla	Vendeur hautement qualifié	GENCADREMENT	FO 2 Superviseur
S2461	Fontainebleau	nominatif	Douek	Christelle	Vendeuse	GEQUIPEVENTE	FO 3 Caissier
S2461	Fontainebleau	nominatif	Leibolt	Claudia	Vendeuse	GENCADREMENT	FO 2 Caissier
S2462	Fontainebleau	nominatif	Colongo	Aurélien	Responsable	GRESRESPONSABLE	FO 2 Superviseur
S2461	Fontainebleau	nominatif	Machelet	Aurore	Responsable	GRESRESPONSABLE	FO 1 Superviseur
S2461	Fontainebleau	nominatif	Voiment	Nathalie	Vendeuse	GEQUIPEVENTE	FO 1 Caissier
S2300	Grand Palais	nominatif	Barda	Sandrine	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	LO 16 Caissier
S2300	Grand Palais	nominatif	Bougault	Marie	Vendeur qualifié	GEQUIPEVENTE	QB 4 Caissier
S2300	Grand Palais	nominatif	Devanlay	Marion	Vendeur confirmé classe 2	GEQUIPEVENTE	GP 13 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Dizier Bockenmeyer	Marine	Vendeur confirmé classe 2	GENCADREMENT	GP 26 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Franco VAZ	Francisco	Vendeur confirmé	GENCADREMENT	GP 27 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Glaser	Anna	Chef de secteur commercial classe 4	GRESRESPONSABLE	GP 14 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Glorian	Emmanuel	Administratif et logistique	GRESRESPONSABLE	GP 7 Superviseur
S2301	Grand Palais	nominatif	Gueret	Nathalie	Vendeur confirmé classe 2	GEQUIPEVENTE	PLD 1 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Haviland	Éric	Chef de secteur commercial classe 4	GRESRESPONSABLE	GP 4 Superviseur
S2300	Grand Palais	nominatif	Henry	Patrick	Chef de secteur commercial	GRESRESPONSABLE	GP 8 Superviseur
S2300	Grand Palais	nominatif	Lamarre	Isabelle	Vendeur hautement qualifié	GENCADREMENT	GP 6 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Lemser	Christine	Chef de secteur commercial classe 4	GRESRESPONSABLE	GP 5 Superviseur
S2301	Grand Palais	nominatif	Miranda Larrahona	Alexandra	Vendeuse	GEQUIPEVENTE	GP 30 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Munier	Pierre Louis	Responsable de Site	GRESRESPONSABLE	GP 1 Superviseur
S2300	Grand Palais	nominatif	Pelé	Marc	Magasinier	GEQUIPERESERVE	GP 1 Magasinier
S2300	Grand Palais	nominatif	Taïbi	Abdellah	Magasinier	GRESRESPONSABLE	GP 2 Magasinier
S2300	Grand Palais	nominatif	Taillez	Julien	Magasinier	GEQUIPERESERVE	QB 1 Magasinier
S2300	Grand Palais	nominatif	Tridon	Arnaud	Adjoint Responsable de site	GRESRESPONSABLE	GP 2 Superviseur
S2300	Grand Palais	nominatif	Vigoureux	Florence	Vendeur hautement qualifié	GENCADREMENT	GP 9 Manager
S2300	Grand Palais	nominatif	Villemin	Régis	Vendeur confirmé	GENCADREMENT	GP 24 Manager
S2411	Guimet	nominatif	Serra	Marina	Responsable de Site	GRESRESPONSABLE	GU 1 Superviseur
S2411	Guimet	nominatif	Tran Hieu	Duc	Vendeur + mandataire régie	GENCADREMENT	GU 2 Manager

Code site	Nom site	Type de compte	Nom utilisateur	Prénom utilisateur	Fonction RMN-GP	Droits back office	Nom employé RAMS
S2411	Guimet	nominatif	Voisin	Anne Véronique	Responsable de Site + mandataire régie	GRESRESPONSABLE	GU 1 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	Abda	Laure	Vendeur Hautement Qualifié	GENCADREMENT	LO 5 Manager
S2100	Louvre	nominatif	Adab	Ronak	Vendeur	GENCADREMENT	QB 3 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	Alahi	Afsaneh	Vendeur classe 3	GENCADREMENT	LO 44 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Alves	Noémie	Vendeuse	GENCADREMENT	LO 11 Superviseur
S2411	Louvre	nominatif	Amiet	Élisabeth	Vendeur spécialisé	GRESRESPONSABLE	LO 154 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Avinet	Pascal	Magasinier	GEQUIPERESERVE	LO 1 Magasinier
S2100	Louvre	nominatif	Bakogianni	Efthymia	Vendeur	GEQUIPEVENTE	LO 10 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Beguier	Catherine	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 17 Caissier
S2101	Louvre	nominatif	Bergeron	Maïven	vendeuse	GEQUIPEVENTE	LO172 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Bevilacqua	Camilla	Vendeur qualifié	GEQUIPEVENTE	LO 3 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Bonnefond	Aurélien	Chef de rayon	GRESRESPONSABLE	LO 4 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	Boutigny	Florence	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 18 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Bouvier	Valérie	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 19 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Burgo	Sarah	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 22 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Cagnat	Valérie	Vendeur hautement qualifié	GENCADREMENT	LO 4 Manager
S2100	Louvre	nominatif	Carro	Kevin	Chef de secteur commercial	GRESRESPONSABLEI	LO 167 Manager
S2100	Louvre	nominatif	Celos	Alain	Adjoint logistique	GRESRESPONSABLEI	LO 16 Superviseur
S2101	Louvre	nominatif	Chouteau	Camille	Vendeur	GEQUIPEVENTE	LO 174 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Clément Bruillon	Flora	Vendeuse	GEQUIPEVENTE	LO 20 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Constantino	Arlindo	Vendeur qualifié	GENCADREMENT	LO 8 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Corre	Chantal	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 23 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Coulon	Olivier	Chef de secteur commercial	GRESRESPONSABLE	LO 5 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	Coville	Nathalie	Vendeur	GEQUIPEVENTE	LO 15 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Crispo	Florence	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 24 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	David	Christophe	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	LO 26 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	De Chaleix	Emmanuel	Responsable de rayon	GRESRESPONSABLE	LO 3 Manager
S2100	Louvre	nominatif	De Oliveira	Géraldine	Vendeuse confirmée	GENCADREMENT	LO 8 Manager
S2100	Louvre	nominatif	De Toledo	Isabelle	Vendeur classe 2	GEQUIPEVENTE	LO 46 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Delprat	Charles	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	LO 28 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Dumazert	Christiane	Vendeur qualifié	GEQUIPEVENTE	LO 12 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Essenga Pelé	Joël	Magasinier	GEQUIPERESERVE	LO 4 Magasinier
S2100	Louvre	nominatif	François	Didier	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	LO 32 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Genin	Gisèle	Responsable de comptoir	GEQUIPEVENTE	LO 33 Caissier
S2101	Louvre	nominatif	Gilles	Guillaume	Vendeur	GENCADREMENT	LO 173 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Guérin	Jean François	Magasinier	GEQUIPERESERVE	LO 2 Magasinier
S2100	Louvre	nominatif	Guyardeau	Hervé	Responsable espaces commerciaux	GRESRESPONSABLE	LO 17 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	Hanna	Mariam	Responsable de comptoir	GENCADREMENT	LO 9 Manager
S2100	Louvre	nominatif	Hébert	Véronique	Vendeur qualifié	GEQUIPEVENTE	LO 11 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Huillo	Laurent	Vendeur classe 2	GEQUIPEVENTE	LO 52 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Jaubert	Pierre	Responsable de service	GRESRESPONSABLE	LO 1 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	Kareb	Dalila	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 34 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Lam	Lien	Responsable de comptoir	GEQUIPEVENTE	LO 35 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Lambin	Caroline	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 36 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Larroche	Véronique	Responsable de rayon	GENCADREMENT	LO 15 Manager
S2100	Louvre	nominatif	Letellier	Frédéric	Vendeur hautement qualifié	GRESRESPONSABLE	LO 7 Superviseur

Code site	Nom site	Type de compte	Nom utilisateur	Prénom utilisateur	Fonction RMN-GP	Droits back office	Nom employé RAMS
S2100	Louvre	nominatif	Magloire	Steve	Vendeur	GEQUIPEVENTE	LO 158 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Méchin	Grégoire	Vendeur	GEQUIPEVENTE	LO169 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Morel	Didier	Magasinier	GEQUIPERESERVE	LO 6 Magasinier
S2100	Louvre	nominatif	Mournetas	Joël	Magasinier	GEQUIPERESERVE	LO 7 Magasinier
S2100	Louvre	nominatif	Nouail	Philippe	Vendeur classe 2	GEQUIPEVENTE	LO 54 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Ounadjela	Nehima	Vendeur	GEQUIPEVENTE	LO 37 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Picano	Virginie	Responsable de rayon	GENCADREMENT	LO 14 Manager
S2100	Louvre	nominatif	Pilard	Patrice	Responsable de comptoir	GENCADREMENT	LO 10 Manager
S2100	Louvre	nominatif	Pinturier	Vincent	Responsable magasiniers	GRESPONSABLEI	LO 14 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	Pop	Viorel	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	LO 38 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Prince	Francis	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	LO 39 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Prunier Zamolo	Alba	Responsable de rayon	GENCADREMENT	LO 13 Manager
S2100	Louvre	nominatif	Ramsawmy Bilstein	Élise	Vendeur	GEQUIPEVENTE	LO 14 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Raynaud	Frédérique	Vendeur	GEQUIPEVENTE	LO 146 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Recher	Anne Marie	Vendeur Qualifié	GENCADREMENT	LO 6 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Relet	Patrice	Adjoint logistique	GRESPONSABLEI	LO 15 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	Richard	Marie Françoise	Vendeur Hautement Qualifié	GENCADREMENT	LO 6 Manager
S2100	Louvre	nominatif	Ronceray Halimi	Florence	Vendeur classe 3	GENCADREMENT	LO 50 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Roussillon	Isabelle	Vendeur classe 3	GRESPONSABLE	LO 45 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Rullan Lopez	Jorge	Vendeur	GEQUIPEVENTE	LO 168 Caissier
S2200	Louvre	nominatif	Sali	Aboubakar	Vendeur (réassort) + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 29 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Sargousse	Thierry	Magasinier	GEQUIPERESERVE	LO 5 Magasinier
S2100	Louvre	nominatif	Savy	Corinne	Vendeuse confirmée	GENCADREMENT	LO 40 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Slimani	Frédérique	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 41 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Soulcie	Aanthia	Vendeuse	GEQUIPEVENTE	LO 168 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Ternois	Séverine	Vendeur Qualifié	GENCADREMENT	LO 13 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Thioye	Aliou	Magasinier	GEQUIPERESERVE	LO 14 Magasinier
S2100	Louvre	nominatif	Traore	Thiemoko	Magasinier	GEQUIPERESERVE	CS 2 Magasinier
S2100	Louvre	nominatif	Thienpont	Thomas	Vendeur confirmé	GENCADREMENT	PLD 6 Manager
S2100	Louvre	nominatif	Verth	Claire	Vendeuse confirmée	GEQUIPEVENTE	LO 42 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Veyeau	Karine	Vendeur hautement qualifié	GENCADREMENT	LO 7 Manager
S2100	Louvre	nominatif	Williatte	Dominique	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	LO 43 Caissier
S2100	Louvre	nominatif	Aguirre	Frédéric	Responsable site	GRESPONSABLE	OR 1 Superviseur
S2100	Louvre	nominatif	Gaugenot	Anne	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	LO 170 Caissier
S3260	Lyon Confluences	nominatif	Brun	Patricia	Responsable	GRESPONSABLE	LC 1 Superviseur
S3260	Lyon Confluences	nominatif	Chevalier	Chloé	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	LC 1 Manager
S3260	Lyon Confluences	nominatif	Fleuriot	Isabelle	Vendeur confirmé	GENCADREMENT	LC 2 Manager
S3261	Lyon Confluences	nominatif	Fournet	Prudence	Vendeuse	GEQUIPEVENTE	LC 3 Manager
S3261	Lyon Confluences	nominatif	Gominski	Lucille	Vendeuse	GEQUIPEVENTE	LC2 Caissier
S3260	Lyon Confluences	nominatif	Thomas	Sandrine	Vendeur hautement qualifié classe 3	GRESPONSABLE	LC 3 Superviseur
S2321	Orangerie	nominatif	Mortier	Virginie	Vendeur hautement qualifié	GRESPONSABLE	PLD 3 Manager
S2321	Orangerie	nominatif	Blancher	Virginie	Vendeur caissier	GEQUIPEVENTE	OR 13 Caissier
S2321	Orangerie	nominatif	Froidure	Cécile	Vendeur caissier	GEQUIPEVENTE	OR 12 Caissier
S2321	Orangerie	nominatif	Lesort	Patricia	Vendeur	GENCADREMENT	OR 3 Caissier

Code site	Nom site	Type de compte	Nom utilisateur	Prénom utilisateur	Fonction RMN-GP	Droits back office	Nom employé RAMS
S2321	Orangerie	nominatif	Marchaison	David	Vendeur	GENCADREMENT	OR 1 Caissier
S2321	Orangerie	nominatif	Merly	Thomas	Vendeur hautement qualifié	GRESPONSABLE	OR 2 Superviseur
S2321	Orangerie	nominatif	Rhofir	Leïla	Vendeur	GENCADREMENT	OR 4 Caissier
S2300	Orsay	nominatif	Tripon	Céline	Vendeur hautement qualifié	GENCADREMENT	LO 16 Manager
S2200	Orsay	nominatif	Al Saleh	Émilie	Vendeur	GEQUIPEVENTE	MO 86 Manager
S2200	Orsay	nominatif	Arnoux	François Xavier	Vendeur + caisse	GENCADREMENT	MO 1 Caissier
S2201	Orsay	nominatif	Arranz	Lucia	Vendeuse	GENCADREMENT	MO 113 Caissier
S2202	Orsay	nominatif	Baklouche	Henri	Vendeur	GEQUIPERESERVE	MO 5 Magasinier
S2200	Orsay	nominatif	Barguil	Stéphane	Responsable de site	GRESPONSABLE	MO 1 Superviseur
S2200	Orsay	nominatif	Bellevaire	Héloïse	Vendeur (réassort) + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 27 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Berce	Pierre	Vendeur (réassort) + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 24 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Boulay	Sylvie	Vendeur + caisse	GENCADREMENT	MO 2 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Chobeaux	Sarah	Vendeur + caisse	GENCADREMENT	MO 3 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Coadic	Anne Célia	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 9 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Desbarax	Isabelle	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 5 Manager
S2200	Orsay	nominatif	Fenech	Sarah	Vendeur (réassort) + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 21 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Francis	Myriam	Chef de secteur produits et comptoirs	GRESPONSABLE	MO 4 Superviseur
S2200	Orsay	nominatif	Gaucher	Céline	Vendeur (réassort) + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 19 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Gennet	Pascal	Vendeur (réassort) + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 25 Caissier
S2201	Orsay	nominatif	Gignoud	Christelle	Vendeuse HQ classe 3	GRESPONSABLE	PI 2 Superviseur
S2200	Orsay	nominatif	Hermoso	Ivan	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 91 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Lambert	Adrien	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 12 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Leloup	Anne Françoise	Vendeur + caisse	GENCADREMENT	MO 4 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Leriche	Jérémy	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 4 Manager
S2200	Orsay	nominatif	Maduray	Amanda	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 15 Manager
S2200	Orsay	nominatif	Malinaud	Bruno	Chef de secteur librairie	GRESPONSABLE	MO 2 Superviseur
S2200	Orsay	nominatif	Mongérand	Josie	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 10 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Nait Daoud	Mounir	Magasinier	GEQUIPERESERVE	MO 2 Magasinier
S2200	Orsay	nominatif	Pentchev Boisvert	Anne Marie	Vendeur (réassort) + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 28 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Provost	Pascal	Magasinier	GEQUIPERESERVE	MO 3 Magasinier
S2201	Orsay	nominatif	Qejjou	Nadia	Vendeur + caisse	GRESPONSABLE	MO 12 Superviseur
S2200	Orsay	nominatif	Quillivic	Murielle	Vendeur + caisse	GENCADREMENT	MO 6 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Rahou	Fathia	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 33 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Reuss	Didier	Vendeur qualifié	GENCADREMENT	QB 1 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Rivière	Élodie	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 16 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Roche	Anne	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 11 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Seror	Nina	Vendeur (réassort) + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 22 Caissier
S2200	Orsay	nominatif	Srhiouer	Hassan	Chef de secteur logistique	GRESPONSABLE	MO 5 Superviseur
S2200	Orsay	nominatif	Vallerand	Cécile	Vendeur + caisse	GEQUIPEVENTE	MO 32 Caissier
S2201	Orsay	nominatif	Yi	Rizzanah		GRESPONSABLE	MO 13 Superviseur
S2399	Orsay	nominatif	Ollagnier	Agathe	Vendeur	GEQUIPEVENTE	MO 125 Caissier
S2100	Petit Palais	nominatif	Mourrain	Nathalie	Vendeur Qualifié	GRESPONSABLE	PP 4 Superviseur
S2399	Petit Palais	nominatif	Ben Kaki	Nadia	Vendeur confirmé	GRESPONSABLE	PP 2 Superviseur
S2399	Petit Palais	nominatif	Oliveira	Vanessa	Responsable	GRESPONSABLE	PP 1 Superviseur
S2331	Picasso	nominatif	Begoc	Anne	Vendeuse	GEQUIPEVENTE	PI 7 Manager
S2331	Picasso	nominatif	Desaulle	Maxime	Vendeur	GEQUIPEVENTE	PI 13 Caissier
S2332	Picasso	nominatif	Desoille	Paloma	Vendeuse	GEQUIPEVENTE	Ï 20 Caissier
S2331	Picasso	nominatif	De Toledo	Isabelle	Vendeuse	GRESPONSABLE	PI 3 Superviseur

Code site	Nom site	Type de compte	Nom utilisateur	Prénom utilisateur	Fonction RMN-GP	Droits back office	Nom employé RAMS
S2331	Picasso	nominatif	Florin	Marie Emmanuelle	Responsable librairie boutique	GRESRESPONSABLE	PI 1 Superviseur
S2331	Picasso	nominatif	Langlois	Jihane	Vendeuse classe 1	GEQUIPEVENTE	PI 3 Manager
S2331	Picasso	nominatif	Missilier	Dominique	Vendeuse classe 2	GENCADREMENT	PI 1 Manager
S2331	Picasso	nominatif	Montaron	Virginie	Vendeuse classe 1	GEQUIPEVENTE	PI 4 Manager
S2331	Picasso	nominatif	Soubranne	Arthur	Vendeur	GEQUIPEVENTE	PI 5 Manager
S3615	Picasso	nominatif	Steing	Olivier	Caissier amené à avoir des fonctions back office	GEQUIPEVENTE	CS 1 Caissier
S2100	Picasso	nominatif	Tissier	Mathilde	Vendeur classe 2	GEQUIPEVENTE	PX 3 Manager
S2101	Picasso	nominatif	Villepreux	Tommaso	Vendeur	GEQUIPEVENTE	PI8 Manager
S2100	Picasso	nominatif	Zielinski	Béatrice	Vendeuse	GEQUIPEVENTE	PI 16 Manager
	Tournants-Sec	multi site	Balihaut	Hélène	Vendeur classe 3	GEQUIPEVENTE	
	Tournants-Sec	multi site	Gueret	Nathalie	Vendeur multi-site	GEQUIPEVENTE	
	Tournants-Sec	multi site	James	Benoit	Chef de secteur	GENCADREMENT	QB 1 Manager
	Tournants-Sec	multi site	Lemaire	Élodie	Vendeur multi-site	GEQUIPEVENTE	
S2411	Tournants-Sec	nominatif	Lesieur	Thierry	Magasinier	GEQUIPERESERVE	GU 1 Magasinier
	Tournants-Sec	multi site	Paravel	Karine-Hélène	Vendeur multi-site	GEQUIPEVENTE	
	Tournants-Sec	multi site	Pouillot	Sophie	Vendeur multi-site	GEQUIPEVENTE	
	Tournants-Sec	multi site	Razuniev-Lascar	Isadora	Vendeur multi-site	GEQUIPEVENTE	
	Tournants-Sec	multi site	Szteinszneider	Véronique	Vendeur multi-site	GEQUIPEVENTE	
	Tournants-Sec	multi site	Touvron	Magali	Vendeur multi-site	GEQUIPEVENTE	
	Tournants-Sec	multi site	Zazzini	Sarah	Vendeur multi-site	GEQUIPEVENTE	
S2310	Versailles	nominatif	Allou	Sadek	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 19 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Bakkali	Sarah	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 18 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Barbaud	Noémie	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 135 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Benaldjia	Muriel	Formateur/vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 20 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Blache	Audrey	Formateur/vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 10 Caissier
S2311	Versailles	nominatif	Blin	Émilie	Vendeuse	GEQUIPEVENTE	VE 138 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Blot	Xavier	Cadre	GENCADREMENT	VE 4 Manager
S2310	Versailles	nominatif	Bobée	Nicolas	Adjoint libraire	GENCADREMENT	VE 3 Manager
S2310	Versailles	nominatif	Bonneaud	Christelle	Formateur/vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 3 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Chausset	Monique	Responsable librairie	GENCADREMENT	VE 1 Manager
S2310	Versailles	nominatif	Chiem	Angela	Cadre	GRESRESPONSABLE	VE 3 Superviseur
S2310	Versailles	nominatif	Cossoul	Barbara	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 4 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Dartois	Franck	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 115 Caissier
S2311	Versailles	nominatif	De Falco	Inès	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE131 Caissier
S2311	Versailles	nominatif	Deschaud	Céline	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 121 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Dugast	Tatyana	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 27 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Dumez	Sandra	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 1 Caissier
S2311	Versailles	nominatif	Dunne	Laetitia	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VA133 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Fievet	Aude	Formateur/vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 28 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Flichy	Bozena	Formateur/vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 28 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Gloria	Sabina	Cadre	GENCADREMENT	VE 2 Manager
S2311	Versailles	nominatif	Gouhier	Johanna	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 134 Caissier
S2311	Versailles	nominatif	Bapary	Himel	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 129 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Kamara	Malamine	Magasinier	GENCADREMENT	VE 1 Magasinier
S2310	Versailles	nominatif	Kramarczyk	Joanna	Adjointe du responsable du site	GRESRESPONSABLE	VE 2 Superviseur
S2311	Versailles	nominatif	Landi	Arnaud	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 126 Caissier
S2312	Versailles	nominatif	Laruaz Yi Ru	Ruby	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 130 Caissier

Code site	Nom site	Type de compte	Nom utilisateur	Prénom utilisateur	Fonction RMN-GP	Droits back office	Nom employé RAMS
S2310	Versailles	nominatif	Léonard Beaumont	Frederika	Rempl responsable	GENCADREMENT	VE 7 Manager
S2310	Versailles	nominatif	Madelin	Caroline	Formateur/vendeur	GENCADREMENT	VE 12 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Marie	Alexandre	Magasinier	GEQUIPERESERVE	VE 4 Magasinier
S2310	Versailles	nominatif	Martin	Brigitte	Formateur/vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 6 Caissier
S2311	Versailles	nominatif	Mpacko	Jordane	vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 139 caissier
S2310	Versailles	nominatif	Nahas	Petra	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 64 Caissier
S2311	Versailles	nominatif	Nguyen	Theresia	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 128 Caissier
S2312	Versailles	nominatif	Nozet	Isaline	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 127 Caissier
S2313	Versailles	nominatif	Ouamane	Samira	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 137 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Petrou	Nicolas	Responsable de site	GRESPONSABLE	VE 1 Superviseur
S2310	Versailles	nominatif	Pinhomme	Julien	Magasinier	GENCADREMENT	VE 2 Magasinier
S2310	Versailles	nominatif	Robin	Céline	Vendeur confirmé	GEQUIPEVENTE	VE 13 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Rosinel	Rahamata	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 30 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Saury	Sylvie	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 2 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Souprayenpoulle	Linda	Responsable	GEQUIPEVENTE	VE 7 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Tauchi	Haruyo	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 14 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Vancutsem	Vanessa	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 32 Caissier
S2310	Versailles	nominatif	Viroga	Maria	Vendeur	GEQUIPEVENTE	VE 33 Caissier

Arrêté du 21 novembre 2019 portant nomination de chefs de départements de l'établissement public du musée du Louvre.

Le ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles R. 421-2 et R. 422-1 à R. 422-3 ;

Vu le décret n° 86-1370 du 30 décembre 1986 modifié fixant les dispositions statutaires applicables à certains emplois de la direction générale des patrimoines, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'établissement public du musée du Louvre, notamment son article 4 ;

Sur proposition du président de l'établissement public du musée du Louvre,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Françoise Gaultier, conservatrice générale du patrimoine, est nommée cheffe du département des antiquités grecques, étrusques et romaines de l'établissement public du musée du Louvre, en renouvellement de son mandat.

Art. 2. - M^{me} Yannick Lintz, conservatrice générale du patrimoine, est nommée cheffe du département des arts de l'Islam de l'établissement public du musée du Louvre, en renouvellement de son mandat.

Art. 3. - M. Jannic Durand, conservateur général du patrimoine, est nommé chef du département des objets d'art de l'établissement public du musée du Louvre, en renouvellement de son mandat.

Art. 4. - M. Xavier Salmon, conservateur général du patrimoine, est nommé chef du département des arts graphiques de l'établissement public du musée du Louvre, en renouvellement de son mandat.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des patrimoines,
Philippe Barbat

Arrêté du 21 novembre 2019 portant nomination à la commission des acquisitions de l'établissement public du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM).

Le ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2013-157 du 21 février 2013 portant création de l'établissement public du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2013 portant composition et fonctionnement de la commission des acquisitions

de l'établissement public du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), notamment son article 1^{er},

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission des acquisitions de l'établissement public du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée au titre des personnalités qualifiées françaises ou étrangères :

- M^{me} Florence Bertin, responsable du département des collections du musée des Arts décoratifs ;
- M^{me} Céline Chanas, directrice du musée de Bretagne ;
- M. Fabrice Denise, directeur du musée d'Histoire de Marseille ;
- M. Éric De Visscher, professeur invité au département de la recherche du Victoria and Albert Museum ;
- M^{me} Gwenaëlle Fellingier, adjointe à la direction du département des arts de l'Islam du musée du Louvre ;
- M. Michel Guiraud, directeur des collections du Muséum national d'histoire naturelle ;
- M. Yves Le Fur, directeur du département du patrimoine et des collections du musée du Quai Branly-Jacques Chirac ;
- M^{me} Frederica Tamarozzi, conservateur des collections européennes au musée d'Ethnographie de Genève ;
- M^{me} Annabelle Ténèze, directrice des Abattoirs du musée-Frac Occitanie Toulouse.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des patrimoines,
Philippe Barbat

Décision du 21 novembre 2019 portant délégation de signature par intérim du responsable financier du musée des Arts asiatiques Guimet.

La présidente,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 192 et 194 ;

Vu le décret n° 2003-1301 du 26 décembre 2003 portant création de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet ;

Vu le décret du 11 août 2016 portant nomination du président de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet - M^{me} Sophie Makariou,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée, par intérim du responsable du service financier, à M. Anthony Le Pelleter, à l'effet de signer, au nom de la présidente et dans la limite des attributions du service :

- tout acte juridique valant engagement de dépense (bon de commande) ou constatation de créance (facture), dans la limite de 5 000 € HT.

Art. 2. - Délégation est donnée, par intérim du responsable du service financier, à M. Anthony Le Pelleter, à l'effet de signer, au nom de la présidente et dans la limite des attributions du service., tout ordre de recouvrement de recettes (titre de recette exécutoire) dans la limite de 15 000 € HT et toute demande de paiement (DP) dans la limite de 5 000 € HT.

Art. 3. - La délégation par intérim prendra fin à la nomination ou recrutement du responsable financier.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La présidente,
Sophie Makariou

Décision du 25 novembre 2019 portant intérim des fonctions de sous-directeur (administration centrale) (sous-direction des collections).

Le ministre de la Culture,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-32 du 9 janvier 2012 modifié relatif aux emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations de l'État,

Décide :

Art. 1^{er}. - M^{me} Claire Chastanier, attachée d'administration hors classe, est désignée pour exercer l'intérim des fonctions de sous-directrice des collections à la direction générale des patrimoines du ministère de la Culture à compter du 27 novembre 2019.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
La secrétaire générale,
Marie Villette

Décision du 27 novembre 2019 portant délégation de signature du directeur des collections du musée des Arts asiatiques Guimet.

La présidente,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 192 et 194 ;

Vu le décret n° 2003-1301 du 26 décembre 2003 portant création de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du président de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet - M^{me} Sophie Makariou,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Vincent Lefèvre, directeur des collections, à l'effet de signer, au nom de la présidente et dans la limite des attributions de la direction des collections :

- tout acte juridique valant engagement de dépense (bon de commande) ou constatation de créance (facture), dans la limite de 25 000 € HT ;

- tous actes, décisions et contrats relatifs aux restaurations d'œuvres et aux acquisitions d'œuvre.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La présidente,
Sophie Makariou

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Arrêté du 21 octobre 2019 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Canelle Axus).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 16 septembre 2019 par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Canelle Axus, de nationalité française, exerçant la fonction de gestionnaire de droits produits dérivés au sein du service édition, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des affaires juridiques,
Hugues Ghenassia-de Ferran

Arrêté du 5 novembre 2019 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Nathalie Morena).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 14 octobre 2019 par le Centre national du cinéma et de l'image animée,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Nathalie Morena, de nationalité française, exerçant la fonction d'inspectrice-auditrice, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des affaires juridiques,
Hugues Ghenassia-de Ferran

Arrêté du 13 novembre 2019 portant abrogation de l'arrêté du 7 mai 2015 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Damien Edmond).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'arrêté du 7 mai 2015 ayant agréé M. Damien Edmond, attaché régional de la Société pour la perception de la rémunération équitable, au titre de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle, est abrogé.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des affaires juridiques,
Hugues Ghenassia-de Ferran

Arrêté du 13 novembre 2019 portant agrément d'un agent de l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Laura Fiori).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2, L. 331-24 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 17 octobre 2019 par l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Laura Fiori, de nationalité française, exerçant la fonction de chargée d'enquêtes, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

M^{me} Laura Fiori est désignée par la société susvisée pour procéder aux saisines mentionnées à l'article L. 331-24 du Code de la propriété intellectuelle.

Art. 2. - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des affaires juridiques,
Hugues Ghenassia-de Ferran

Arrêté du 20 novembre 2019 portant abrogation de l'arrêté du 30 mars 2016 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M^{me} Émilie Bessette).

Le ministre de la Culture,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'arrêté du 30 mars 2016 ayant agréé M^{me} Émilie Bessette, chargée de relation clientèle avec activités externes de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique, au titre de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle, est abrogé.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des affaires juridiques,
Hugues Guenassia-de Ferran

Mesures d'information

Relevé de textes parus au *Journal officiel*

JO n° 255 du 1^{er} novembre 2019

Enseignement supérieur, recherche et innovation

Texte n° 36 Décret du 30 octobre 2019 autorisant l'acceptation d'une donation (donation de M. et M^{me} Lefoulon à l'Institut de France).

Texte n° 37 Décret du 30 octobre 2019 autorisant l'acceptation d'une donation (donation de M^{me} de Galbert-Defforey, épouse Vouillou à l'Institut de France).

Texte n° 38 Décret du 30 octobre 2019 autorisant l'acceptation d'une donation (donation de M^{me} du Chemin de Chasseval à l'Institut de France).

Texte n° 39 Décret du 30 octobre 2019 autorisant l'acceptation de donations (donation de M^{mes} Agnès Lecordier et Geneviève Mordret à l'Institut de France).

Culture

Texte n° 40 Arrêté du 29 octobre 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de principal du corps de chef de travaux d'art du ministère de la Culture.

JO n° 256 du 3 novembre 2019

Travail

Texte n° 12 Décret n° 2019-1119 du 31 octobre 2019 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis et de l'expérience et comportant d'autres dispositions relatives aux commissions professionnelles consultatives en matière de certification professionnelle et aux organismes financeurs du projet de transition professionnelle.

Intérieur

Texte n° 24 Arrêté du 28 octobre 2019 approuvant des modifications apportées aux statuts portant sur le transfert du siège d'une fondation reconnue d'utilité publique (Fondation du patrimoine).

Enseignement supérieur, recherche et innovation

Texte n° 28 Décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts (comprenant l'École nationale supérieure d'architecture de Grenoble).

Culture

Texte n° 31 Arrêté du 24 octobre 2019 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (Almerys).

Texte n° 32 Arrêté du 25 octobre 2019 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du pôle de recherche archéologique de Nantes Métropole.

Texte n° 33 Arrêté du 29 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 8 novembre 2018 portant création d'une zone protégée.

Texte n° 34 Arrêté du 29 octobre 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de principal de 2^e classe du corps d'adjoint technique des administrations de l'État du ministère de la Culture.

Texte n° 49 Arrêté du 10 octobre 2019 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national du patrimoine (M. Guillaume Frantzwa).

Texte n° 50 Arrêté du 23 octobre 2019 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'art de Dijon et désignation de sa présidente (M. Pierre Ancet, M^{mes} Sophie Béjean (présidente) et Astrid Handa-Gagnard).

Texte n° 51 Arrêté du 28 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 5 décembre 2017 portant nomination au Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique. Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 65 Décision n° 2019-548 du 23 octobre 2019 portant nomination d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de Lyon (M^{me} Nathalie Castien).

Avis divers

Texte n° 81 Avis d'appel au mécénat d'entreprise pour l'acquisition par l'État d'un trésor national dans le cadre de l'article 238 *bis*-0 A du Code général des impôts (pour le musée du Louvre : une sculpture d'*Apollon Citharède*, bronze, H. 68 cm, environs de Pompéi, deuxième moitié du II^e siècle-début du I^{er} siècle avant J.-C).

JO n° 257 du 5 novembre 2019

Culture

Texte n° 21 Arrêté du 28 octobre 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (prorogation de l'arrêté du 18 janvier 2019, NOR : MCCC1901697A).

Texte n° 22 Arrêté du 28 octobre 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Plein-air. De Corot à Monet*, au musée des Impressionnismes, Giverny).

Conventions collectives

Texte n° 67 Arrêté du 30 octobre 2019 portant extension d'accords territoriaux conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

Texte n° 70 Arrêté du 30 octobre 2019 portant extension de la convention collective nationale des employés et cadres des éditeurs de la presse magazine (3225).

Texte n° 80 Arrêté du 30 octobre 2019 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de l'édition (n° 2121).

Texte n° 81 Arrêté du 30 octobre 2019 portant extension d'un avenant conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement (n° 2717).

Texte n° 82 Arrêté du 30 octobre 2019 portant extension d'un avenant et d'un accord conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles (n° 1285).

Texte n° 83 Arrêté du 30 octobre 2019 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de travail du personnel des imprimeries de laur et des industries graphiques (n° 184).

Texte n° 84 Arrêté du 30 octobre 2019 portant extension d'accords conclus dans le cadre de la convention collective nationale des employés et ouvriers de la distribution cinématographique (n° 716) et de la convention collective nationale des cadres et agents de maîtrise de la distribution des films de l'industrie cinématographique (n° 892).

Texte n° 99 Arrêté du 30 octobre 2019 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent (n° 567).

JO n° 258 du 6 novembre 2019**Solidarités et santé**

Texte n° 26 Décret n° 2019-1129 du 4 novembre 2019 fixant la répartition du nombre de membres entre représentants des artistes-auteurs, des diffuseurs, de l'État et des organismes de gestion collective au sein des commissions professionnelles de l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des artistes-auteurs (AGESSA) et de la Maison des artistes (MdA).
Action et comptes publics

Texte n° 34 Arrêté du 29 octobre 2019 portant répartition de crédits (pour la culture : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Enseignement supérieur, recherche et innovation

Texte n° 38 Décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres

(Université PSL) et approbation de ses statuts (dont : Conservatoire national supérieur d'art dramatique, l'École nationale des Chartes, Collège de France).

Culture

Texte n° 42 Arrêté du 14 octobre 2019 portant renouvellement de l'agrément d'associations de défense de la langue française.

Texte n° 43 Arrêté du 28 octobre 2019 portant attribution du label Centre d'art contemporain d'intérêt national à l'association du centre d'art contemporain du Creux de l'enfer - Thiers.

Conventions collectives

Texte n° 94 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale du personnel des imprimeries de laur et des industries graphiques - Secteur sérigraphie.

Texte n° 127 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de la production de films d'animation.

JO n° 259 du 7 novembre 2019**Culture**

Texte n° 28 Arrêté du 8 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des fonctionnaires du ministère de la Culture.

Texte n° 29 Arrêté du 18 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 28 janvier 2019 fixant la liste des emplois relevant du ministère de la Culture prévue à l'article 2 du décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêt prévue à l'article 25 *ter* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Texte n° 30 Arrêté du 31 octobre 2019 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'avancement au grade de principal du corps d'attaché d'administration de l'État du ministère de la Culture, organisé au titre de l'année 2020.

Texte n° 48 Décret du 5 novembre 2019 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris (M^{mes} Marie Villette, Laura Chaubard et M. Romain Pagès).

Texte n° 49 Décret du 5 novembre 2019 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public du parc et de la grande halle de La Villette (M. Romain Pagès).

Texte n° 50 Arrêté du 31 octobre 2019 portant nomination au conseil d'administration du Centre national du livre (M. Stéphane Dumas).

Texte n° 51 Arrêté du 4 novembre 2019 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (M. Frédéric Lacaille).

JO n° 260 du 8 novembre 2019**Premier ministre**

Texte n° 2 Décret n° 2019-1140 du 7 novembre 2019 portant suppression de commissions administratives à caractère consultatif relevant du Premier ministre (dont : conférence des achats de l'État).

Culture

Texte n° 86 Décret du 6 novembre 2019 portant nomination au conseil d'administration de la société par actions simplifiée Palais de Tokyo (M^{me} Marianne Berger).

Conseil constitutionnel

Texte n° 91 Décision n° 2019-282 L du 7 novembre 2019 (dont : nature juridique des mots « le ministre chargé de la culture » de l'article 72 de la loi n° 2016-925 LCAP).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 97 Décision n° 2019-555 du 6 novembre 2019 fixant le calendrier de diffusion des émissions attribuées aux formations politiques représentées par un groupe dans l'une ou l'autre des assemblées du Parlement pour l'année 2019.

Texte n° 98 Délibération du 9 octobre 2019 modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (la Réunion - Mayotte).

Haut Conseil des finances publiques

Texte n° 99 Avis n° HCFP-2019-4 du 31 octobre 2019 relatif au projet de loi de finances rectificative pour l'année 2019.

JO n° 261 du 9 novembre 2019**Action et comptes publics**

Texte n° 31 Arrêté du 5 novembre 2019 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 32 Arrêté du 5 novembre 2019 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ; pour la recherche et l'enseignement supérieur : Recherche culturelle et culture scientifique).

Culture

Texte n° 47 Arrêté du 4 novembre 2019 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'avancement au grade de classe exceptionnelle du corps de secrétaire administratif des administrations de l'État du ministère de la Culture, organisé au titre de l'année 2020.

Texte n° 48 Arrêté du 4 novembre 2019 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'avancement au grade de classe exceptionnelle

du corps de technicien des services culturels et des Bâtiments de France du ministère de la Culture, organisé au titre de l'année 2020.

Texte n° 49 Arrêté du 4 novembre 2019 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'avancement au grade de classe supérieure du corps de technicien des services culturels et des Bâtiments de France du ministère de la Culture, organisé au titre de l'année 2020.

Texte n° 50 Arrêté du 4 novembre 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de classe supérieure du corps de secrétaire administratif des administrations de l'État du ministère de la Culture.

Texte n° 102 Arrêté du 6 novembre 2019 portant cessation de fonctions et nomination au cabinet du ministre de la Culture (cessation : M^{me} Delphine Aboulker, nomination : M. Jean-Baptiste de Froment).

Conventions collectives

Texte n° 109 Arrêté du 4 novembre 2019 portant extension d'avenants à la convention collective nationale des mannequins adultes et mannequins enfants de moins de seize ans employés par les agences de mannequins du 22 juin 2004 (n° 2397).

Texte n° 113 Arrêté du 4 novembre 2019 portant extension d'accords territoriaux conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

Texte n° 115 Arrêté du 4 novembre 2019 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'horlogerie (n° 1044).

JO n° 263 du 13 novembre 2019**Culture**

Texte n° 24 Arrêté du 5 novembre 2019 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Cézanne et l'Italie des maîtres*, au musée Marmottan Monet, Paris).

Texte n° 25 Arrêté du 5 novembre 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Le monde brûle*, au Palais de Tokyo, Paris).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 111 Décision n° 2019-556 du 6 novembre 2019 du Conseil supérieur de l'audiovisuel définissant les modalités de programmation du temps d'émission attribué aux formations politiques représentées par un groupe dans l'une ou l'autre des assemblées du Parlement et aux organisations syndicales et professionnelles représentatives à l'échelle nationale pour l'année 2020.

Texte n° 112 Délibération du 6 septembre 2019 modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Draguignan, Saint-Raphaël et Toulon).

Texte n° 113 Délibération du 23 octobre 2019 modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Paris).

JO n° 264 du 14 novembre 2019**Économie et finances**

Texte n° 11 Rapport au Président de la République relative à l'ordonnance n° 2019-1169 du 13 novembre 2019 relative aux marques de produits ou de services.
Texte n° 12 Ordonnance n° 2019-1169 du 13 novembre 2019 relative aux marques de produits ou de services.

Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales

Texte n° 19 Arrêté du 4 novembre 2019 portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe - toutes spécialités - coorganisé par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France en convention avec le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, le centre de gestion de Seine-et-Marne et les centres de gestion de la région Centre-Val de Loire au titre de l'année 2020.

Culture

Texte n° 20 Arrêté du 31 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2002 relatif aux conditions d'admission et à l'organisation de la scolarité des élèves du département des restaurateurs du patrimoine de l'Institut national du patrimoine.

Texte n° 21 Arrêté du 7 novembre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Cité du théâtre.

Texte n° 58 Décret du 12 novembre 2019 portant nomination du président de l'établissement public du musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) (M. Jean-François Chougnat).
Texte n° 59 Décret du 13 novembre 2019 portant nomination par intérim de la directrice, adjointe au directeur général des patrimoines, chargée de l'architecture (M^{me} Corinne Langlois).

Texte n° 60 Arrêté du 31 octobre 2019 portant nomination au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels.

Texte n° 61 Arrêté du 5 novembre 2019 portant nomination au conseil d'orientation stratégique de l'Institut français (M^{me} Marie Villette, M. Philippe Barbat, M^{me} Sylviane Tarsot-Gillery et M. Martin Ajdari).

JO n° 265 du 15 novembre 2019**Culture**

Texte n° 17 Arrêté du 30 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 19 février 2019 autorisant l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de classe supérieure du corps de technicien d'art du ministère de la Culture organisé au titre de l'année 2020.

Justice

Texte n° 21 Arrêté du 13 novembre 2019 portant détachement (Conseil d'État) (M^{me} Laure Durand-Viel, chef de projet régulation des plateformes numériques au ministère de la Culture).

Avis divers

Texte n° 58 Avis d'appel au mécénat d'entreprise pour l'acquisition par l'État d'une œuvre présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national dans le cadre de l'article 238 *bis*-0 A du Code général des impôts (pour le musée national d'Art moderne-centre de création industrielle : ensemble de 41 planches en carton comprenant 110 photographies, épreuves gélatino-argentiques, intitulé *Ci-contre*, par Moshé Vorobeichic, dit Moï Wer, Paris, 1931).

JO n° 266 du 16 novembre 2019**Action et comptes publics**

Texte n° 22 Décret n° 2019-1180 du 15 novembre 2019 fixant le taux de contribution pour pension due ou remboursée au titre des fonctionnaires de l'État détachés ou mis à disposition auprès des employeurs territoriaux et hospitaliers.

Culture

Texte n° 28 Arrêté du 4 novembre 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de principal de 2^e classe du corps d'adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la Culture.

Conventions collectives

Texte n° 79 Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la radiodiffusion.

Avis divers

Texte n° 102 Vocabulaire de l'informatique (liste de termes, expressions et définitions adoptés).

JO n° 267 du 17 novembre 2019**Transition écologique et solidaire**

Texte n° 12 Arrêté du 14 novembre 2019 pris en application de l'article 14 du décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État pour les années 2020 à 2022.

JO n° 268 du 19 novembre 2019**Action et comptes publics**

Texte n° 21 Arrêté du 13 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 18 avril 2013 pris pour l'application de l'article 128 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable

publique et fixant l'assignation comptable des rémunérations des personnels de l'État servis sans ordonnancement préalable ainsi que des titres de perception émis à l'encontre des personnels et relatifs aux indus de rémunération, aux acomptes sur rémunération non régularisés, aux validations de services auxiliaires et aux rachats d'années d'études.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 65 Avis n° 2019-11 relatif à un projet de modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences en vue de son adoption par le Premier ministre.

JO n° 269 du 20 novembre 2019

Action et comptes publics

Texte n° 10 Arrêté du 18 novembre 2019 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 11 Arrêté du 18 novembre 2019 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ; pour la recherche et l'enseignement supérieur : Recherche culturelle et culture scientifique).

Culture

Texte n° 20 Arrêté du 18 novembre 2019 déterminant pour l'année 2019 le nombre d'usagers inscrits dans les bibliothèques accueillant du public pour le prêt et le montant de la part de la rémunération au titre du prêt en bibliothèque à la charge de l'État.

Conventions collectives

Texte n° 60 Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises de la distribution directe.

Texte n° 64 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de la production cinématographique.

JO n° 270 du 21 novembre 2019

Culture

Texte n° 44 Arrêté du 15 novembre 2019 relatif aux droits de scolarité, d'examen, aux bourses et aux montants des droits d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme par validation de l'expérience de l'École nationale supérieure de création industrielle.

Texte n° 45 Décision du 15 novembre 2019 modifiant la décision du 16 novembre 2018 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines).

Conventions collectives

Texte n° 106 Avis relatif à l'élargissement d'accords territoriaux (Alsace, Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Champagne-Ardenne, Franche-

Comté, Guadeloupe, Guyane, Haute-Normandie, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord - Pas-de-Calais, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes) conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture, au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

Texte n° 107 Avis relatif à l'élargissement d'accords territoriaux (Aquitaine, Centre et île de La Réunion) conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture, au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment.

JO n° 271 du 22 novembre 2019

Action et comptes publics

Texte n° 34 Arrêté du 19 novembre 2019 portant ouverture de la session de printemps 2020 des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration (entrée en formation au 1^{er} septembre 2020).

Texte n° 35 Arrêté du 21 novembre 2019 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 36 Arrêté du 21 novembre 2019 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 38 Additif temporaire au règlement du jeu Loto® relatif à l'opération dénommée BAV Loto® - Illiko Patrimoine 15 €.

Culture

Texte n° 47 Décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales.

Texte n° 48 Arrêté du 15 novembre 2019 portant renouvellement de l'agrément de la société civile des auteurs-réalisateurs-producteurs en vue de la gestion du droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un État membre de l'Union européenne.

Europe et affaires étrangères

Texte n° 83 Arrêté du 18 novembre 2019 portant nomination au conseil d'orientation stratégique de l'Institut français (M. François Delattre, M^{me} Laurence Auer et M. Manuel Lafont Rapnouil).

JO n° 272 du 23 novembre 2019

Culture

Texte n° 13 Arrêté du 12 novembre 2019 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

Texte n° 14 Arrêté du 14 novembre 2019 portant inscription sur la liste mentionnée au 1^o

de l'article L. 122-5-1 du Code de la propriété intellectuelle.

Texte n° 44 Décret du 21 novembre 2019 portant nomination de la présidente du conseil d'administration de l'École nationale supérieure de création industrielle (M^{me} Saran Diakité Kaba).

Texte n° 45 Décret du 22 novembre 2019 portant nomination de la médiatrice du cinéma (M^{me} Laurence Franceschini).

Texte n° 46 Arrêté du 21 novembre 2019 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure de création industrielle (M^{me} Saran Diakité Kaba).

Europe et affaires étrangères

Texte n° 24 Arrêté du 19 novembre 2019 portant nomination au conseil d'orientation stratégique de l'Institut français (M. Luis Vassy et M^{me} Anne Louyot).

Texte n° 25 Arrêté du 18 novembre 2019 portant nomination au conseil d'orientation stratégique de l'Institut français (rectificatif).

JO n° 273 du 24 novembre 2019

Armées

Texte n° 10 Arrêté du 22 novembre 2019 fixant le nombre de places offertes en 2020 aux concours pour l'admission aux stages de formation des chefs de musique.

Culture

Texte n° 35 Arrêté du 19 novembre 2019 portant attribution du label Scène de musiques actuelles-SMAC à l'association Superforma pour le projet de Superforma.

Texte n° 58 Arrêté du 20 novembre 2019 portant nomination au conseil d'administration du Théâtre national de Strasbourg (M^{me} Marianne Eshet).

JO n° 274 du 26 novembre 2019

Culture

Texte n° 53 Décret du 25 novembre 2019 portant nomination d'une inspectrice générale des affaires culturelles (M^{me} Nicole Phoyu-Yedid).

JO n° 275 du 27 novembre 2019

Action et comptes publics

Texte n° 17 Rapport relatif au décret n° 2019-1228 du 25 novembre 2019 portant transfert de crédits.

Texte n° 18 Décret n° 2019-1228 du 25 novembre 2019 portant transfert de crédits (pour la culture : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Enseignement supérieur, recherche et innovation

Texte n° 25 Décret n° 2019-1230 du 26 novembre 2019 portant application des articles L. 531-1 à L. 531-17 du Code de la recherche.

Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales

Texte n° 26 Arrêté du 4 novembre 2019 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^e classe - toutes spécialités - co-organisé par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France en convention avec le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, le centre de gestion de la Seine-et-Marne et les centres de gestion de la région Centre-Val de Loire au titre de l'année 2020.

Texte n° 27 Arrêté du 18 novembre 2019 portant ouverture en 2020 pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire des concours externe et interne de bibliothécaire territorial, spécialité Bibliothèques, par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine.

Texte n° 29 Arrêté du 19 novembre 2019 portant ouverture des concours interne et externe pour l'accès au grade de bibliothécaire territorial (femme/homme) organisé par le centre de gestion de Seine-et-Marne.

Culture

Texte n° 30 Décision du 21 novembre 2019 modifiant la décision du 16 novembre 2018 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines, services à compétence nationale).

Texte n° 31 Décision du 25 novembre 2019 portant délégation de signature (Centre national du cinéma et de l'image animée).

Justice

Texte n° 63 Arrêté du 25 novembre 2019 portant détachement (Conseil d'État) (M^{me} Emmanuelle Petitdemange, chargée de mission, responsable du projet de transformation statutaire, Mobilier national et manufactures des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie).

JO n° 276 du 28 novembre 2019

Transition écologique et solidaire

Texte n° 9 Arrêté du 20 novembre 2019 fixant la liste des fonctions particulières aux administrations employant des architectes et urbanistes de l'État en application de l'article 14-1 du décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État.

Travail

Texte n° 25 Arrêté du 21 novembre 2019 fixant le cahier des charges de l'expérimentation visant des actions de validation des acquis de l'expérience ayant pour objet l'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences.

Action et comptes publics

Texte n° 28 Rapport relatif au décret n° 2019-1237 du 26 novembre 2019 portant transfert de crédits.

Texte n° 29 Décret n° 2019-1237 du 26 novembre 2019 portant transfert de crédits (pour la culture : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 34 Rapport relatif au décret n° 2019-1240 du 26 novembre 2019 portant transfert de crédits.

Texte n° 35 Décret n° 2019-1240 du 26 novembre 2019 portant transfert de crédits (pour la culture : Patrimoines).

Texte n° 90 Arrêté du 22 novembre 2019 portant nomination (agent comptable : M^{me} Jennifer Carvou, Cité du théâtre).

Culture

Texte n° 47 Arrêté du 21 novembre 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Boire avec les dieux*, à la Cité du vin, Bordeaux).

Texte n° 48 Arrêté du 21 novembre 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels exposition *Giorgio de Chirico et l'invention de la peinture métaphysique (1908-1919)*, au musée de l'Orangerie, Paris).

Texte n° 93 Arrêté du 25 novembre 2019 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des beaux-arts (M. Antoine de Galbert).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 112 Avis de vacance d'un emploi de clarinettiste à l'orchestre de la garde républicaine.

Avis divers

Texte n° 116 Avis relatif à la délivrance d'une licence d'agence de mannequins (M^{me} Marianne Truong, agence Marilou).

JO n° 277 du 29 novembre 2019**Action et des comptes publics**

Texte n° 46 Arrêté du 27 novembre 2019 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Création, Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 47 Arrêté du 27 novembre 2019 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Culture

Texte n° 51 Décret n° 2019-1250 du 28 novembre 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.
Texte n° 52 Arrêté du 27 novembre 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Picasso Baigueses*, au musée des Beaux-Arts de Lyon).

Texte n° 53 Arrêté du 27 novembre 2019 portant suppression de certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la Culture.

Texte n° 54 Décision du 7 novembre 2019 de la commission prévue à l'article L. 214-4 du Code de la propriété intellectuelle (rémunération due par les services de radio en ligne).

Texte n° 115 Arrêté du 28 novembre 2019 portant nomination de la directrice de l'École nationale supérieure d'art de Limoges-Aubusson (M^{me} Jeanne Gailhoustet).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 123 Avis n° 2019-12 du 8 novembre 2019 du Conseil supérieur de l'audiovisuel sur le projet de loi organique modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution et le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 139 Avis de vacance d'emploi d'inspecteur général des affaires culturelles.

JO n° 278 du 30 novembre 2019**Transition écologique et solidaire**

Texte n° 7 Arrêté du 27 novembre 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture des concours externe, interne et de l'examen professionnel pour le recrutement d'architectes et urbanistes de l'État.

Économie et finances

Texte n° 15 Décret n° 2019-1255 du 28 novembre 2019 complétant les obligations déclaratives relatives à la réduction d'impôt sur le revenu prévue à l'article 199 *terdecies*-0 C du Code général des impôts (réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse).

Texte n° 95 Arrêté du 12 novembre 2019 portant nomination au comité stratégique de la société par actions simplifiée Pass Culture (M^{me} Marie Villette).

Action et comptes publics

Texte n° 35 Arrêté du 20 novembre 2019 portant suspension partielle du contrôle budgétaire des services déconcentrés de l'État, pris en application de l'article 106 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Enseignement supérieur, recherche et innovation

Texte n° 46 Arrêté du 21 novembre 2019 fixant au titre de l'année 2020 le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle.

Texte n° 47 Arrêté du 21 novembre 2019 fixant au titre de l'année 2020 le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure.
Texte n° 48 Arrêté du 21 novembre 2019 fixant au titre de l'année 2020 le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire hors classe.

Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales

Texte n° 49 Arrêté du 12 novembre 2019 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux (session 2020) organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône.

Culture

Texte n° 50 Arrêté du 21 novembre 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Les Olmèques et les cultures du Golfe du Mexique*, à l'établissement public du musée du quai Branly-Jacques Chirac, Paris).

Texte n° 51 Arrêté du 21 novembre 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Le corps et l'âme. Sculptures italiennes de Donatello À Michel-Ange (1460-1520)*, au musée du Louvre, Paris).

Texte n° 52 Arrêté du 21 novembre 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Albrecht Altdorfer (après 1480-1538)*, organisée et présentée au musée du Louvre, Paris).

Texte n° 53 Arrêté du 21 novembre 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Absolutely bizarre - La drôle d'histoire de l'école de Bristol (1810-1840)*, au musée des Beaux-Arts, Bordeaux).

Texte n° 54 Arrêté du 21 novembre 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Victor Brauner*, au musée d'Art moderne de la Ville de Paris).

Texte n° 55 Arrêté du 21 novembre 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Wisigoths, rois de Toulouse*, au musée Saint-Raymond, Toulouse).

Texte n° 56 Arrêté du 21 novembre 2019 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Une passion impressionniste. François Depeaux, l'homme aux 600 tableaux*, au musée des Beaux-Arts de Rouen).

Texte n° 57 Arrêté du 21 novembre 2019 fixant pour 2019 les taux de promotion pour l'avancement de grade dans les corps des professeurs et maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture.

Texte n° 58 Décision du 26 novembre 2019 modifiant la décision du 16 novembre 2018 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines, service à compétence nationale « Archives nationales »).

Texte n° 102 Arrêté du 25 novembre 2019 portant nomination au Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques institué par l'article L. 321-18 du Code de commerce.

Texte n° 103 Arrêté du 26 novembre 2019 portant nomination à la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Texte n° 104 Arrêté du 27 novembre 2019 portant nomination au conseil d'orientation stratégique de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées.

Conseil constitutionnel

Texte n° 107 Décision n° 2019-816 QPC du 29 novembre 2019 (question prioritaire de constitutionnalité de la Fédération nationale des syndicats du spectacle, du cinéma, de l'audiovisuel et de l'action culturelle CGT et autre : fusion de branches de conventions collectives).

Réponses aux questions écrites parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE

Pas de réponse de monsieur le ministre.

SÉNAT

JO S du 7 novembre 2019

- M^{me} Patricia Schillinger sur la facturation des droits d'auteur par la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique.

(Question n° 10695-06.06.2019).

Divers

Annexe de l'arrêté n° 27 (MCCF0600781A) du 16 octobre 2006 portant transfert de propriété des biens appartenant à l'État pris en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (article 13 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 (Cambrai) (annule et remplace l'annexe publié au *Bulletin officiel* n° 157 de septembre-octobre 2006).

Ville de Cambrai

Direction des musées de France :

Musée du Louvre, département des antiquités grecques, étrusques et romaines

Inventaire État	Inventaire musée	Titre	Matière	Dimensions	Dépôt	Notes
1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 (liste d'envoi) ; 128 ou 138 (registre 6DD13)	DC 10	Énochoé	bucchero	H. : 19,4 ; L. : 14,5 ; D. : 12,5	1863 ou 1875	récolé-vu
1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 (liste d'envoi) ; 128 ou 138 (registre 6DD13)	DC 2	Énochoé	bucchero	H. : 15,6 ; L. : 10,2 ; D. : 9,1	1863 ou 1875	récolé-vu
1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 (liste d'envoi) ; 128 ou 138 (registre 6DD13)	DC 50	Énochoé	bucchero	H. : 15,6 ; L. : 12 ; P. : 10,8	1863 ou 1875	récolé-vu
1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 (liste d'envoi) ; 128 ou 138 (registre 6DD13)	DC 51	Énochoé	bucchero	H. : 19,3 ; D. : 12,7	1863 ou 1875	récolé-vu
1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 (liste d'envoi) ; 128 ou 138 (registre 6DD13)	DC 59	Énochoé	bucchero	H. : 21,4 ; L. : 17 ; P. : 12,7	1863 ou 1875	récolé-vu
1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 (liste d'envoi) ; 128 ou 138 (registre 6DD13)	DC 9	Énochoé	bucchero	H. : 22,6 ; L. : 15,5 ; D. : 13,4	1863 ou 1875	récolé-vu
1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7 (liste d'envoi) ; 128 ou 138 (registre 6DD13)	DC 3	Énochoé	bucchero	H. : 18,5 ; L. : 15 ; P. : 11,8	1863 ou 1875	récolé-vu
8 (liste d'envoi) ; 199 ou 200 (registre 6DD13)	DC 73	Olpé	bucchero	H. : 14 ; L. : 11	1863 ou 1875	récolé-vu
8 (liste d'envoi) ; 199 ou 200 (registre 6DD13)	DC 8	Olpé	bucchero	H. : 14,6 ; L. : 10,8 ; D. : 7,8	1863 ou 1875	récolé-vu
8 (liste d'envoi) ; 199 ou 200 (registre 6DD13)	DC 53	Olpé	bucchero	H. : 16,5 ; L. : 12,5 ; P. : 9,5	1863 ou 1875	récolé-vu
9, 10 ou 11 (liste d'envoi) ; 150 ou 166 (registre 6DD13)	DC 4	Amphore	bucchero	H. : 15,9 ; L. : 12,8 ; D. : 11,8	1863 ou 1875	récolé-vu
9, 10 ou 11 (liste d'envoi) ; 150 ou 166 (registre 6DD13)	DC 1	Amphore	bucchero	H. : 12,2 ; L. : 10,9 ; D. : 9,5	1863?1875?	récolé-vu
9, 10 ou 11 (liste d'envoi) ; 150 ou 166 (registre 6DD13)	DC 27	Amphore	bucchero	H. : 25,5 ; L. : 17,4 ; D. : 15,5	1863 ou 1875	récolé-vu
9, 10 ou 11 (liste d'envoi) ; 150 ou 166 (registre 6DD13)	DC 7	Amphore	bucchero	H. : 10,5 ; D. : 7 ; L. : 9,2	1863 ou 1875	récolé-vu
12 ou 13 (liste d'envoi)	DC 26	Coupe en calice	bucchero	H. : 16,4 ; D. : 15,3	1863	récolé-vu

Inventaire État	Inventaire musée	Titre	Matière	Dimensions	Dépôt	Notes
14 ou 15 (liste d'envoi) ; 378, 379 ou 380 (registre 6DD13)	DC 33	Canthare	bucchero	H. : 11,5 ; L. : 17,9 ; D. : 12,3	1863 ou 1875	récolé-vu
14 ou 15 (liste d'envoi) ; 378, 379 ou 380 (registre 6DD13)	DC 36	Canthare	bucchero	H. : 12,6 ; L. : 19,8 ; D. : 13,3	1863 ou 1875	récolé-vu
14 ou 15 (liste d'envoi) ; 378, 379 ou 380 (registre 6DD13)	DC 29	Canthare	bucchero	H. : 12,4 ; L. : 18,8 ; D. : 12,4	1863 ou 1875	récolé-vu
14 ou 15 (liste d'envoi) ; 378, 379 ou 380 (registre 6DD13)	DC 34	Canthare	bucchero	H. : 11,1 ; L. : 17,8 ; D. : 11,8	1863 ou 1875	récolé-vu
14 ou 15 (liste d'envoi) ; 378, 379 ou 380 (registre 6DD13)	DC 32	Canthare	bucchero	H. : 12,1 ; L. : 20,4 ; D. : 13,4	1863 ou 1875	récolé-vu
16 (liste d'envoi) ; 504 (registre 6DD13)	DC 49	Coupe à deux anses	bucchero	H. : 6,2 ; L. : 16,8 ; D. : 12,2	1863 ou 1875	récolé-vu
17, 18, 19, 20, 21, 22 ou 23 (liste d'envoi) ; 580 (registre 6DD13)	DC 14	Énochoé : décor de palmettes	terre cuite	H. : 23,5 ; L. : 13 ; D. : 11,5	1863 ou 1875	récolé-vu
17, 18, 19, 20, 21, 22 ou 23 (liste d'envoi) ; 580 (registre 6DD13)	DC 15	Énochoé : femme drapée entre deux palmettes	terre cuite ; vernis noir, décor crème	H. : 25,9 ; L. : 15 ; D. : 14	1863 ou 1875	récolé-vu
17, 18, 19, 20, 21, 22 ou 23 (liste d'envoi) ; 580 (registre 6DD13)	DC 16	Énochoé : femme drapée	terre cuite ; vernis noir, décor crème	H. : 16,5 ; L. : 10 ; D. : 7,7	1863 ou 1875	récolé-vu
17, 18, 19, 20, 21, 22 ou 23 (liste d'envoi) ; 580 (registre 6DD13)	DC 17	Énochoé : femme drapée et palmes	terre cuite ; vernis noir, décor crème	H. : 20,8 ; L. : 12,7 ; P. : 10,8	1863 ou 1875	récolé-vu
17, 18, 19, 20, 21, 22 ou 23 (liste d'envoi) ; 580 (registre 6DD13)	DC 19	Énochoé	terre cuite ; vernis noir, décor crème	H. : 25,7 ; L. : 14,9 ; D. : 12,4	1863 ou 1875	récolé-vu
17, 18, 19, 20, 21, 22 ou 23 (liste d'envoi) ; 580 (registre 6DD13)	DC 20	Énochoé : femme drapée	terre cuite ; vernis noir, décor crème	H. : 16 ; L. : 10,1 ; D. : 7,9	1863 ou 1875	récolé-vu
17, 18, 19, 20, 21, 22 ou 23 (liste d'envoi) ; 580 (registre 6DD13)	DC 24	Énochoé : tête et palmettes	terre cuite ; décor noir	H. : 21,8 ; L. : 12,5 ; D. : 10,7	1863 ou 1875	récolé-vu
24 ou 25 (liste d'envoi)	DC 44	Coupe-skyphos	terre cuite ; vernis noir, décor crème	H. : 8,4 ; L. : 13,5 ; D. : 8,4	1863	récolé-vu
24 ou 25 (liste d'envoi)	DC 43	Canthare	terre cuite ; vernis noir, décor crème	H. : 9,2 ; L. : 17,7 ; D. : 9,1	1863	récolé-vu
26 ou 27 (liste d'envoi)	DC 22	Plat : tête de femme diadémée	terre cuite crème ; figures rouges	H. : 5 ; L. : 14,7	1863	récolé-vu
26 ou 27 (liste d'envoi)	DC 23	Plat : tête de femme diadémée	terre cuite crème ; figures rouges	H. : 5,6 ; L. : 13,8	1863	récolé-vu
28 ou 29 (liste d'envoi)	DC 54	Alabastr	terre cuite crème ; décor rouge et marron	H. : 13,6 ; L. : 6,6	1863	récolé-vu
28 ou 29 (liste d'envoi)	DC 55	Alabastr	terre cuite crème ; décor rouge et marron	H. : 8,7 ; D. : 4,5	1863	récolé-vu
30 (liste d'envoi)	DC 56	Aryballe globulaire : guerrier poursuivant un Centaure (?)	terre cuite crème ; décor rouge et brun	H. : 8,3 ; L. : 7 ; P. : 4,3	1863	récolé-vu
31 ou 32 (liste d'envoi)	DC 62	Aryballe piriforme	terre cuite crème ; décor brun et rouge	H. : 10 ; L. : 6 ; D. : 4	1863	récolé-vu
31 ou 32 (liste d'envoi)	DC 57	Aryballe piriforme	terre cuite crème ; décor rouge et marron	H. : 11 ; L. : 5,8 ; D. : 4	1863	récolé-vu
33 (liste d'envoi)	DC 38	Amphore : Athéna sur un char et Héraclès ; cavalier et deux femmes	terre cuite ; figures noires	H. : 32,9 ; L. : 20,5 ; P. : 20,4	1863	récolé-vu

Inventaire État	Inventaire musée	Titre	Matière	Dimensions	Dépôt	Notes
34 (liste d'envoi)	DC 40	Amphore	terre cuite peinte ; vernis noir	H. : 11,5 ; D. : 7,7	1863	récolé-vu
35 (liste d'envoi)	DC 46	Coupe miniature	terre cuite peinte ; figures noires	H. : 5,1 ; L. : 13,8 ; D. : 9,3	1863	récolé-vu
36, 37 ou 38 (liste d'envoi)	DC 25	Énochoé	terre cuite ; vernis noir	H. : 20,7 ; L. : 10 ; P. : 9	1863	récolé-vu
36, 37 ou 38 (liste d'envoi)	DC 28	Énochoé	terre cuite ; vernis noir	H. : 14,5 ; L. : 8,5 ; D. : 7,7	1863	récolé-vu
36, 37 ou 38 (liste d'envoi)	DC 26	Énochoé	terre cuite ; vernis noir	H. : 15 ; L. : 8 ; P. : 7,6	1863	récolé-vu
39 (liste d'envoi)	DC 66	Fragment d'olpé	terre cuite ; vernis noir	H. : 13,5 ; L. : 9	1863	récolé-vu
40, 41, 42 ou 43 (liste d'envoi)	DC 64	Assiette	terre cuite ; vernis noir	H. : 3,4 ; L. : 17,4	1863	récolé-vu
40, 41, 42 ou 43 (liste d'envoi)	DC 65	Assiette plate	terre cuite ; vernis noir	H. : 3,7 ; L. : 19,3	1863	récolé-vu
40, 41, 42 ou 43 (liste d'envoi)	DC 60	Assiette plate à petit pied	terre cuite ; vernis noir	H. : 3,8 ; L. : 17,4	1863	récolé-vu
40, 41, 42 ou 43 (liste d'envoi)	DC 61	Assiette plate	terre cuite ; vernis noir	H. : 4 ; D. : 19	1863	récolé-vu
638 (registre 6DD13) ; ED1034 ; N3585	DC 58	Coupe à anses horizontales	terre cuite ; vernis noir	H. : 4 ; L. : 19,4	1875	récolé-vu
713 ou 714 (registre 6DD13) ; ED482 (N3653) ou ED475 (N3649)	DC 47	Coupe	terre cuite ; vernis noir	H. : 3,1 ; D. : 10	1875	récolé-vu

Musée du Louvre, département des sculptures

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
CC 102	BRA Théophile-François-Marcel	Buste de Pierre de Franqueville	sculpture ; marbre	H. : 74,5	1828	récolé-vu

Musée du Louvre, département des peintures

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
INV 891 ; B 1545	anonyme (Espagne, XVI ^e s.)	Nain tenant un chien en laisse	peinture à l'huile ; toile		1872	récolé-vu
MI 643	anonyme (Espagne, XVII ^e s.)	Portrait présumé de Jean II Casimir V, Vasa, roi de Pologne et de Suède (1590-1672)	peinture à l'huile ; toile	H. : 116 ; L. : 92	1872	récolé-vu
INV 3047 ; MR 1616	anonyme (France, XVII ^e s.) ; école de Charles Le Brun	La leçon de géométrie et d'astronomie	peinture à l'huile ; toile	H. : 180 ; L. : 299	1872	récolé-vu
INV 1752 ; MR 952	anonyme ; Rembrandt (d'après)	Le Porte-drapeau ; Portrait de Rembrandt en costume	peinture à l'huile		1872	récolé-vu
INV 1074 ; X 3759	Bree Philippe Jacques van	Rubens peignant Marie de Médicis	peinture à l'huile ; toile	H. : 157 ; L. : 184	1876	récolé-vu
INV 1069 ; B 208	Broemer Léonard	Combat de cavaliers	peinture sur ardoise		1872	récolé-vu

Délégation aux arts plastiques :

Fonds national d'art contemporain - FNAC

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC FH 868-015	Bourgoing Aimé-Gabriel- Adolphe ; Winterhalter Franz-Xaver (d'après)	Portait en pied de l'impératrice Eugénie	peinture à l'huile ; toile	H. : 242 ; L. : 156	1868	récolé-vu
FNAC PFH 2882	Calbris (M ^{les}) ; Collantes (d'après)	Le Buisson ardent	peinture à l'huile ; toile	H. : 117 ; L. : 163	1874	récolé-vu
FNAC 177	Cartier Émile-Joseph	Avant l'âge de pierre	sculpture ; plâtre	H. : 230 ; L. : 130 ; P. : 110	1882	récolé-vu
FNAC 133	Guillou Alfred	Après la tempête	peinture à l'huile ; toile	H. : 155 ; L. : 260	1877	récolé-vu
FNAC 1966	Chigot Alphonse	Devant un héros, Orléans, 1870	peinture à l'huile ; toile	H. : 250 ; L. : 310	1892	récolé-vu

Inv. État	Auteur	Titre	Technique	Dimensions	Dépôt	Notes
FNAC PFH-2647	Cordier Charles Henri Joseph	Buste du cardinal Giraud, archevêque de Cambrai	sculpture ; marbre	H. : 80 ; L. : 75 ; P. : 44,3	1870	récolé-vu
FNAC 23	Cordier Charles-Henry-Joseph	Femme grecque de profil	taille ; marbre ; onyx	D. : 58	1878	récolé-vu
FNAC PFH-114	Ducis Louis	Portrait du roi Charles X	peinture à l'huile ; toile	H. : 267 ; L. : 181	1827	récolé-vu
FNAC 793	Duhem Marie	Les Communiantes	peinture à l'huile ; toile	H. : 120 ; L. : 200	1902	récolé-vu
FNAC 864-111	Esbens Étienne-Émile	La Fille aux oiseaux	peinture à l'huile ; toile	H. : 152 ; L. : 113	1865	récolé-vu
FNAC FH 864-164	Jacquand Claude, Claudius-Jacquand (dit)	La Vierge du Travail	peinture à l'huile ; toile		1864	récolé-vu
FNAC PFH-2868	Lefebvre Justine (M ^{lle}) ; Le Sueur Eustache (d'après)	Calliope	peinture à l'huile ; toile	H. : 116 ; L. : 74,5	1874	récolé-vu
FNAC FH 860-155	Lepoittevin Eugène-Modeste-Edmond	Les plaisirs de l'été ; La pêche	peinture à l'huile ; toile	H. : 135 ; L. : 115	1863	récolé-vu
FNAC 1152	Leroy Paul	Samson tournant la meule chez les Philistins	peinture à l'huile ; toile	H. : 220 ; L. : 182,5	1889	récolé-vu
FNAC 143	Marais Adolphe	Gras pâturage, vallée de la Touques	peinture à l'huile ; toile	H. : 242 ; L. : 305	1894	récolé-vu
FNAC PFH-2867	Meynier Jules-Joseph	Le Christ endormi pendant la tempête	peinture à l'huile ; toile	H. : 100 ; L. : 163	1874	récolé-vu
FNAC FH 868-315	Saint-Martin Paul de	Vue prise aux environs de Meaux	peinture à l'huile ; toile	H. : 120 ; L. : 85	1868	récolé-vu
FNAC 916	Syamour Marguerite, Gegout-Gagneur (M ^{lle})	Sapho endormie	sculpture ; marbre	H. : 58 ; L. : 201 ; P. : 94,5	1902	récolé-vu
FNAC PFH-115	Villeneuve Louis-Jules ; Flandrin Hippolyte (d'après)	Portait en pied de Napoléon III	peinture à l'huile ; toile	H. : 242 ; L. : 156	1868	récolé-vu

Rectificatif de la liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu le l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 10AF), parue au *Bulletin officiel n° 194* (janvier 2011).

La liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 10AF), parue au *Bulletin officiel n° 194* (janvier 2011) est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Octobre 2010

15 octobre 2010 M. LEROY Simon ENSA-Montpellier

Lire :

M. Leroy Simon n'a pas obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre le 15 octobre 2010.

Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 12U), parue au *Bulletin officiel n° 215* (octobre 2012).

La liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master (Lot 12U), parue au *Bulletin officiel n° 215* (octobre 2012) est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Septembre 2012

27 septembre 2012 M. TAYEBI Nadia ENSA-Strasbourg

Lire :

Septembre 2012

27 septembre 2012 M^{me} TAYEBI Nadia ENSA-Strasbourg

Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 17H), parue au *Bulletin officiel n° 270* (mai 2017).

La liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 17H), parue au *Bulletin officiel n° 270* (mai 2017) est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Juin 2016

14 juin 2016 M. LISTEMANN Catherine ENSA Paris-Val de Seine

Lire :

Juin 2016

14 juin 2016 M^{me} LISTEMANN Catherine ENSA Paris-Val de Seine

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 19AA).

Juillet 2017

3 juillet 2017 M^{me} PELEGRIN Jade ENSA-Paris-Est

6 juillet 2017 M^{me} LESUEUR Sarah ENSA-Paris-La Villette

Septembre 2017

4 septembre 2017 M. LIBERELLE François ENSAP-Lille

Juillet 2018

9 juillet 2018 M. BOURGAULT Jérémy ENSA-Nantes

9 juillet 2018 M^{me} RETAILLEAU Kelly ENSA-Nantes

Novembre 2018

4 novembre 2018 M. BENOIT Mathieu ENSAP-Lille

Janvier 2019

8 janvier 2019 M. BARRUYER Janis ENSA-Marseille

Mars 2019

1^{er} mars 2019 M^{me} BOUARAH Amélie ENSAP-Lille

Avril 2019

8 avril 2019 M^{me} MONNIER Mathilde ENSAP-Lille

Mai 2019

3 mai 2019 M^{me} BOSSUT Lorraine ENSAP-Lille

Juillet 2019

1^{er} juillet 2019 M^{me} CHAPEL Dorine ENSA-Paris-Est

1^{er} juillet 2019 M. DELAIRE Antonin ENSA-Paris-Est

1^{er} juillet 2019 M. GORCE Boris ENSA-Paris-Est

1^{er} juillet 2019 M^{me} LAURENT Cécile ENSA-Paris-Est

1^{er} juillet 2019 M. PANEK Guillaume ENSA-Paris-Est

1^{er} juillet 2019 M^{me} PARCHETA Anaïs ENSA-Paris-Est

1^{er} juillet 2019 M^{me} URTIZVEREA Jeanne ENSA-Paris-Est

1^{er} juillet 2019 M. DE MATTEIS Paul ENSA-Paris-Est

2 juillet 2019 M^{me} ALGRAIN Iris ENSA-Paris-Est

2 juillet 2019 M^{me} CAMPOS Camille ENSA-Paris-Est

2 juillet 2019 M. COMTE Louis ENSA-Paris-Est

2 juillet 2019 M. DESVERGEZ Roman ENSA-Paris-Est

2 juillet 2019 M^{me} GAUTRAIS Chloé ENSA-Paris-Est

2 juillet 2019 M. GUAN Jian ENSA-Paris-Est

2 juillet 2019 M^{me} GUENANCIA Kelly ENSA-Paris-Est

2 juillet 2019 M^{me} JOURDANT Marie ENSA-Paris-Est

2 juillet 2019 M^{me} LE NOUY Célia ENSA-Paris-Est

2 juillet 2019 M. LEVENSON Nathan ENSA-Paris-Est

2 juillet 2019 M. PRIVÉ Nicolas ENSA-Paris-Est

2 juillet 2019 M^{me} TRAN Anaïs ENSA-Paris-Est

2 juillet 2019 M^{me} VERDIER Marie ENSA-Paris-Est

2 juillet 2019 M^{me} EL ABASSI Yousra ENSA-Paris-Est

3 juillet 2019 M. ALBAZ Eliott ENSA-Paris-Est

3 juillet 2019 M. BURGEAT Fabien ENSA-Paris-Est

3 juillet 2019 M. CHRISTIAENS Lucas ENSA-Paris-Est

3 juillet 2019 M. DEVAUX Paul ENSA-Paris-Est

3 juillet 2019 M. DIAS SIMOES Rafaël ENSA-Paris-Est

3 juillet 2019 M. ELHAMS Ilyas ENSA-Paris-Est

3 juillet 2019 M. GLEVAREC Quentin ENSA-Paris-Est

3 juillet 2019 M^{me} GUSTIN Flore ENSA-Paris-Est

3 juillet 2019 M. HAMOU Elia ENSA-Paris-Est

3 juillet 2019 M. LECOEUR Antoine ENSA-Paris-Est

3 juillet 2019 M. LECONTE Arthur ENSA-Paris-Est

3 juillet 2019 M. LUYCKX Joffrey ENSA-Paris-Est

3 juillet 2019 M^{me} MAILLARD Mathilde ENSA-Paris-Est

3 juillet 2019 M. MONDOT Théo ENSA-Paris-Est

3 juillet 2019	M ^{me} PFAFF Gaëlle	ENSA-Paris-Est
3 juillet 2019	M ^{me} RUBIO Marine	ENSA-Paris-Est
3 juillet 2019	M. SCHWINDENHAMMER Thomas	ENSA-Paris-Est
4 juillet 2019	M. BARTHELMEBS Kevin	ENSA-Paris-Est
4 juillet 2019	M ^{me} COLIN Adèle	ENSA-Paris-Est
4 juillet 2019	M. CORBET-NITS Andrei	ENSA-Paris-Est
4 juillet 2019	M. COUILLAUD Nicolas	ENSA-Paris-Est
4 juillet 2019	M. COURMONT Lucas	ENSA-Paris-Est
4 juillet 2019	M. FRANZOI Michele	ENSA-Paris-Est
4 juillet 2019	M ^{me} HEWINS Rose	ENSA-Paris-Est
4 juillet 2019	M. HUCHET Sylvain	ENSA-Paris-Est
4 juillet 2019	M. LESNIK Benoit	ENSAP-Lille
4 juillet 2019	M ^{me} LEVERD Clara	ENSAP-Lille
4 juillet 2019	M. MARTIN Jean-Baptiste	ENSA-Paris-Est
4 juillet 2019	M ^{me} PALHAIS Katia	ENSA-Paris-Est
4 juillet 2019	M ^{me} PETIT Mélissa	ENSA-Paris-Est
4 juillet 2019	M ^{me} SAIDI Kamilia	ENSA-Paris-Est
4 juillet 2019	M ^{me} VACHEISHVILI Natalia	ENSA-Paris-Est
4 juillet 2019	M. VIRIOT Pierre-Henri	ENSA-Paris-Est
5 juillet 2019	M ^{me} APAIX Joséphine	ENSAP-Lille
5 juillet 2019	M ^{me} GHESTEM Alice	ENSAP-Lille
5 juillet 2019	M. JAECQUES Manuel	ENSAP-Lille
5 juillet 2019	M. SOW Papa Youssou	ENSAP-Lille
11 juillet 2019	M. SAUVAGE Thibaut	ENSA-Paris-La Villette
11 juillet 2019	M ^{me} SENTUCQ Eugénie	ENSA-Paris-La Villette
Septembre 2019		
13 septembre 2019	M. GAFFEZ Antoine	ENSAP-Lille
13 septembre 2019	M. DE SABBATA Cédric	ENSA-Paris-Belleville
16 septembre 2019	M ^{me} GRYNBERG Anaïs	ENSA-Toulouse
19 septembre 2019	M. DUBRULLE Pierre	ENSAP-Lille
20 septembre 2019	M ^{me} ALLOING Marie	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2019	M ^{me} ASKAROVA Iuliia	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2019	M. BRETON Benjamin	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2019	M ^{me} DUFRAIGNE Aurélia	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2019	M ^{me} GERVAIS Pauline	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2019	M. JULIEN Nathan	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2019	M ^{me} MECHMECHE Nehal	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2019	M. MESTRE Antoine	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2019	M ^{me} RABAI Hind	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2019	M ^{me} SIGNORET Diane	ENSA-Paris-La Villette
Octobre 2019		
2 octobre 2019	M ^{me} RASZTAR Christina	ENSA-Paris-Belleville
4 octobre 2019	M. ISNER Félix	ENSAP-Lille
24 octobre 2019	M. CAGLIARI Victor	ENSA-Marseille
25 octobre 2019	M ^{me} LEBRUN Alice	ENSA-Marseille

28 octobre 2019	M. SUON Shining	ENSA-Marseille
29 octobre 2019	M. RUSSO Jonathan	ENSA-Marseille
31 octobre 2019	M ^{me} EL FASSI Guila (ép. GANEM)	ENSA-Paris-La Villette
Novembre 2019		
4 novembre 2019	M. CHESNE Emmanuel	ENSA-Marseille
5 novembre 2019	M. BERTRAND Jules	ENSA-Paris-La Villette
5 novembre 2019	M ^{me} BOGHOSSIAN Adèle	ENSA-Marseille
5 novembre 2019	M ^{me} COLLET Cloé	ENSA-Marseille
5 novembre 2019	M. GABRIAGUES Loïs	ENSA-Marseille
8 novembre 2019	M. ARNAUD Gurvan	ENSA-Marseille
8 novembre 2019	M ^{me} BOUNOUA Lucie	ENSA-Marseille
10 novembre 2019	M. FRÈRE Arsène	ENSA-Paris-La Villette
10 novembre 2019	M. PERRAUDIN Roman	ENSA-Paris-La Villette
12 novembre 2019	M. ECH-CHIKH Abderrahman	ENSA-Paris-La Villette
12 novembre 2019	M. GRUNDLER Arthur	ENSA-Marseille
12 novembre 2019	M. TAVEAU Matthis	ENSA-Marseille
13 novembre 2019	M ^{me} BEN GARA Sarra	ENSA-Paris-La Villette
13 novembre 2019	M ^{me} JUGLARD Chloé	ENSA-Marseille
13 novembre 2019	M. NOIRY Hippolyte	ENSA-Marseille
14 novembre 2019	M. SAUMET Lucien	ENSA-Marseille
18 novembre 2019	M. ABUISSA Waël	ENSA-Marseille
18 novembre 2019	M. SANCHEZ Arthur	ENSA-Marseille
19 novembre 2019	M ^{me} LAMBERT Fanny	ENSA-Marseille
19 novembre 2019	M. MOULINS Valentin	ENSA-Marseille
20 novembre 2019	M. GRIVET Maxime	ENSA-Marseille
22 novembre 2019	M. OBERTI Louis	ENSA-Marseille
25 novembre 2019	M. NIU Chenxiang	ENSA-Paris-La Villette
28 novembre 2019	M ^{me} PEYRONNEL Juliette	ENSA-Paris-La Villette

Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 19AB).

Janvier 2019

10 janvier 2019	M ^{me} PELEGRIN Jade	ENSA-Paris-Est
-----------------	-------------------------------	----------------

Juin 2019

12 juin 2019	M ^{me} JAMIN Morgane	ENSA-Paris-Est
21 juin 2019	M ^{me} BOULLIE Mathilde	ENSA-Montpellier
21 juin 2019	M ^{me} DURAND Margaux	ENSA-Montpellier
21 juin 2019	M. GARDEBIEN Alexandre	ENSA-Montpellier

Novembre 2019

6 novembre 2019	M ^{me} ALEZRA Pauline	ENSAP-Lille
6 novembre 2019	M ^{me} BLANCKAERT Mathilde	ENSAP-Lille
6 novembre 2019	M. BOURGUIGNON Quentin	ENSAP-Lille
6 novembre 2019	M ^{me} BRUIGE Anne	ENSAP-Lille
6 novembre 2019	M ^{me} BRUNI Marion	ENSAP-Lille

6 novembre 2019	M ^{me} CAZIN-BOURGUIGNON Marlène	ENSAP-Lille
6 novembre 2019	M. DAUPHIN Nicolas	ENSAP-Lille
6 novembre 2019	M ^{me} DECOVEMACKER Jeanne	ENSAP-Lille
6 novembre 2019	M. DESMON Romain	ENSAP-Lille
6 novembre 2019	M. DEVYNCK Yoann	ENSAP-Lille
6 novembre 2019	M ^{me} ELJASZ Céline	ENSAP-Lille
6 novembre 2019	M. ESSER Maxime	ENSAP-Lille
6 novembre 2019	M ^{me} FAVIER Marie	ENSAP-Lille
6 novembre 2019	M. FLOMONT Henry	ENSAP-Lille
6 novembre 2019	M. FORSTER Franck	ENSAP-Lille
6 novembre 2019	M ^{me} GAMBERONI Margot	ENSAP-Lille
6 novembre 2019	M. GOSSART Pierre	ENSAP-Lille
6 novembre 2019	M ^{me} GUINIER Camille	ENSAP-Lille
6 novembre 2019	M ^{me} LABÉRENNE Justine	ENSAP-Lille
6 novembre 2019	M ^{me} MARFISI Nora	ENSAP-Lille
6 novembre 2019	M ^{me} MERIOT Adeline	ENSAP-Lille
6 novembre 2019	M. PATRIARCA Adriano	ENSAP-Lille
6 novembre 2019	M. RENARD Maxime	ENSAP-Lille
6 novembre 2019	M. ROUSSEL Joffray	ENSAP-Lille
6 novembre 2019	M ^{me} ROUVEURE Anais	ENSAP-Lille
6 novembre 2019	M ^{me} SAFIEDDINE Sahar	ENSAP-Lille
6 novembre 2019	M ^{me} SANSONETTI Cerise	ENSAP-Lille
6 novembre 2019	M ^{me} SANTONI Marina	ENSAP-Lille
6 novembre 2019	M. SEGRE Baudouin	ENSAP-Lille
6 novembre 2019	M. VANIER Thomas	ENSAP-Lille
6 novembre 2019	M. DE PINS Gonzague	ENSAP-Lille